

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour de janvier deux mille quatorze (28/01/2014) à 15 h 10, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-01-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Réflexion sur l'enveloppe du pacte rural;
- b) Pont de Saint-Urbain;
- c) MTQ: accident dans le chemin Bergeron à La Malbaie secteur Saint-Fidèle, suivi du préfet;
- d) Demande d'ajout d'un siège au sein du conseil d'administration de Tourisme Charlevoix pour le monde municipal.

S.T.2 PRÉSENTATION DE LA VIRÉE NORDIQUE DE CHARLEVOIX

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Semaine de la persévérance scolaire, engagement de la MRC et déclaration des 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre MRC;
- b) Formation du 18 janvier, suivi;
- c) Choix des firmes à inviter pour le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);
- d) Rapport d'évaluation du directeur général;
- e) Centre-Femmes aux Plurielles, campagne de financement annuelle 2013-2014;
- f) Entente de services pour consultation juridique, suivi;
- g) Contrat de soutien informatique;
- h) Copibec (Société de gestion collective des droits de reproduction), projet de licence pour la reproduction d'œuvres protégées;
- i) Vérification des livres comptables de la MRC, octroi d'un mandat;

- j) Aéroport, achat d'une souffleuse et accessoires (pesées, chaîne, abri, couteaux à neige);
- k) École Félix-Antoine-Savard, achat d'un plan de visibilité auprès de deux classes de 6^e année pour leur voyage de fin d'année scolaire qui aura lieu les 3, 4 et 5 juin à Montréal, au coût de 50 \$;
- l) Chambre de commerce de Charlevoix, suivi gala;
- m) Renouvellement des appareils cellulaires de la MRC;
- n) Suivi général.

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Nomination des membres du comité de sécurité publique (CSP);
- b) Modification des règles de formation du comité de sécurité publique (CSP);
- c) Exploitation des sites d'extraction, conditions d'exercice;
- d) Compétence de la MRC en matière de fourrière et de contrôle des animaux, rapport annuel de la SPCA de Charlevoix;
- e) Grande Secousse de Charlevoix, prolongation du mandat de CACI FTD Charlevoix, projet de l'école Laure-Gaudreault pour des trousseaux d'urgence;
- f) Programme d'aide financière du MAMROT;
- g) Suivi général.

S.T.5 PRÉSENTATION DE LA COALITION POUR LA SURVIE DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Présentation du dossier de candidature de Charlevoix à l'Université rurale du Québec;
- b) Carrefour des Savoirs de Charlevoix, suivi;
- c) Suivi général.

S.T.7 DOSSIER MOTONEIGE/ZECS, RENCONTRE AVEC M^e LUC LAVOIE ET LE SERGENT ÉRIC BILODEAU

S.T.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

14-01-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2013.

14-01-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2013 ET DE JANVIER 2014

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv. 2014 », et ce, pour les mois de décembre 2013 et de janvier 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Janv. 2014 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2014 », et ce, pour les mois de décembre 2013 et de janvier 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-01-04 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/OCT. À DÉC. 2013 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/OCT. À DÉC.(TNO) 2013 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2013.

14-01-05 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, RENOUELEMENT POUR 2014

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de renouveler, pour 2014, le contrat d'entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec, auprès d'Atelier Martin-Pêcheur pour la somme de 1 200,09 \$ plus taxes par mois.

c. c. Atelier Martin-Pêcheur inc.

14-01-06 CARREFOUR DES SAVOIRS DE CHARLEVOIX, NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL À TITRE DE PERSONNE-RESSOURCE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT l'implication de la MRC dans la constitution du Carrefour des Savoirs;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement régional et social associé au projet du Carrefour des Savoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer la directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, madame France Lavoie, à titre de personne-ressource sur le conseil d'administration du Carrefour des Savoirs.

c. c. Carrefour des Savoirs

14-01-07 ADOPTION DU CONTRAT DE SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien informatique prend fin;

CONSIDÉRANT QUE la demande croissante des différents départements et de l'ensemble des sites de la MRC, incluant la gestion de l'infrastructure intermunicipale pour le réseau et la téléphonie, nécessite l'augmentation du nombre de présences en informatique à trois (3) demi-journées par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder au renouvellement pour l'année 2014 du contrat pour le soutien informatique avec Services Info-Comm selon l'offre de service reçue le 27 janvier 2014, au coût de 20 750 \$ plus taxes.

c. c. M. Jacques Ouellet, Services Info-Comm

14-01-08 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE AUX MRC : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2013 de la MRC de Charlevoix-Est relatif au programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

c. c. M. Jean-Philippe Robin, MAMROT, Direction régionale de la Capitale-Nationale

14-01-09 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) AUX MRC : ADOPTION DE L'ANNEXE 1 « ATTENTES SIGNIFIÉES POUR L'ANNÉE 2014 » DE L'ENTENTE DE GESTION INTERVENUE ENTRE LE MAMROT ET LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter l'annexe 1 « Attentes signifiées pour l'année 2014 » de l'entente de gestion intervenue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du programme d'aide financière du MAMROT aux MRC.

c. c. M. Jean-Philippe Robin, MAMROT, Direction régionale de la Capitale-Nationale

14-01-10 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) AUX MRC : ADOPTION DE L'AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION INTERVENUE ENTRE LE MAMROT ET LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter l'avenant à l'entente de gestion intervenue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du programme d'aide financière du MAMROT aux MRC.

Il est également résolu de déléguer le préfet de la MRC, monsieur Sylvain Tremblay, pour signer cet avenant.

c. c. M. Jean-Philippe Robin, MAMROT, Direction régionale de la Capitale-Nationale

14-01-11 **VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC, OCTROI D'UN MANDAT**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables de la MRC au coût de 18 900 \$, plus les taxes applicables, répartie de la façon suivante :

- Territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est	2 500 \$
- Aéroport de Charlevoix	1 800 \$
- Gestion des matières résiduelles	4 850 \$
- Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est	9 750 \$

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-01-12 **PROCESSUS DE FERMETURE DU FONDS-SOUTIEN DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE S.E.C.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est (ci-après la « **Société** ») est commanditaire du Fonds-Soutien des MRC de la Capitale-Nationale S.E.C. (le « **Fonds** »), lequel a été créé par la conclusion d'une société en commandite datée du 9 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Société est également actionnaire du commandité du Fonds, soit Gestion du Fonds-Soutien des MRC de la Capitale-Nationale inc. (le « **Commandité** »), à l'égard duquel une convention entre actionnaires a été signée en date du 9 juin 2006 (la « **Convention entre actionnaires** »);

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a déjà procédé à une distribution d'une partie de ses actifs en faveur de ses commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a récemment cessé entièrement ses activités d'investissement, prenant en considération la difficulté d'accorder de nouveaux prêts en raison de son échéance initialement prévue en 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la distribution de toutes les sommes détenues par le Fonds en faveur des commanditaires dans un délai rapproché, notamment afin de permettre à la Société de récupérer le capital initialement investi;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il y a lieu de procéder à la dissolution du Fonds et du Commandité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- De consentir à la distribution des actifs du Fonds en faveur de ses commanditaires dès que possible et de consentir à toute modification à la Convention de société en commandite requise pour ce faire, la distribution totale actuellement envisagée étant d'une somme variant entre 1 500 000 \$ et 1 600 000 \$.

- De consentir à ce que le Commandité conserve une réserve de prudence d'un montant maximum de 100 000 \$, laquelle servira à payer les divers créanciers du Fonds et du Commandité (la « Réserve »), le solde de la Réserve devant être remis aux commanditaires à titre de distribution finale à la suite de la dissolution du Commandité.
- D'autoriser la dissolution du Fonds à titre de commanditaire de ce dernier et la dissolution du Commandité à titre d'actionnaire de ce dernier.
- De mandater le conseil d'administration du Commandité afin de pourvoir aux obligations du Commandité et du Fonds dans le cadre de leur fermeture et de leur dissolution et à cette fin de gérer la Réserve et de procéder à la distribution du solde de cette dernière à la suite de la dissolution du Commandité.
- De consentir à la modification de la Convention de société en commandite et de la Convention entre actionnaires afin de permettre la mise en application des présentes résolutions.
- D'autoriser la Société, à titre de commanditaire du Fonds ou d'actionnaire du Commandité, à poser tout geste ou acte utile ou nécessaire afin de mettre en œuvre les présentes résolutions, notamment pour la fermeture du Fonds, la distribution des sommes détenues par le Fonds et de la Réserve, la liquidation et la dissolution du Fonds et du Commandité, incluant la signature de tout contrat, entente ou document devant être signé pour donner effet aux présentes résolutions.
- D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer, pour et au nom de la Société, tout contrat, entente ou document utile ou nécessaire afin de mettre en œuvre les présentes résolutions, incluant toute convention d'amendement ou de terminaison de la Convention de société en commandite ou de la Convention entre actionnaires ainsi que toute quittance en faveur du Commandité, des autres commanditaires et actionnaires et de leurs administrateurs, dirigeants, employés, consultants et mandataires selon les formes et teneurs qu'il jugera approprié.

c. c. M^e Jean-Raymond Castelli, BCF Avocats d'affaires

14-01-13

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Boudreault qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement général de tarification numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

14-01-14

RENOUVELLEMENT DES APPAREILS CELLULAIRES DE LA MRC

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au renouvellement des sept cellulaires de la MRC au coût de 2 218,69 \$ taxes incluses, une somme de 250 \$ sera créditée sur le forfait de téléphonie.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature du renouvellement et de tous autres documents afférents.

14-01-15 **PAIEMENT DE L'ADHÉSION DU CARREFOUR DES SAVOIRS DE CHARLEVOIX À TOURISME CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder au paiement de l'adhésion du Carrefour des Savoirs de Charlevoix à Tourisme Charlevoix, au coût de 409 \$ plus taxes, à même le budget dévolu au démarrage du Carrefour des Savoirs de Charlevoix.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

14-01-16 **RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN) D'INTÉGRER LA MRC DANS LE COMITÉ DE SUIVI DU DOSSIER CAMPING SUR LES ZECS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-24 de la MRC de Charlevoix-Est demandant au MRN le maintien de droits aux locataires de camping sur zec ayant construit des vérandas ou des toitures de protection en conformité avec les règlements de la MRC et qui sont devenus dérogatoires depuis que le MRN a publié le *Cadre de référence du camping dans les zecs*;

CONSIDÉRANT la réponse reçue du MRN le 7 janvier 2014 mentionnant qu'un plan d'action sera établi pour la mise aux normes des vérandas et des toitures de protection;

CONSIDÉRANT QUE dans sa réponse, le MRN mentionne qu'un comité formé des zecs et du MRN sera chargé du suivi du dossier camping et qu'il travaillera audit plan d'action;

CONSIDÉRANT le rôle joué par la MRC dans l'aménagement du territoire ainsi que comme partenaire depuis toujours du MRN dans la gestion du territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de demander au MRN d'ajouter la MRC comme membre du comité de suivi du dossier camping afin que soit pris en compte les notions d'aménagement du territoire qui ont été appliquées dans les campings sur zecs depuis plus de dix ans.

c. c. Mme Cécile Tremblay, directrice générale, Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère des Ressources naturelles

14-01-17 **RÉSOLUTION POUR LA PRÉSENTATION DU SITE ADJACENT AU MUSÉE DE CHARLEVOIX POUR LA TENUE DES PRIX DU PATRIMOINE EN 2015**

CONSIDÉRANT la tenue des Prix du patrimoine dans Charlevoix en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le site adjacent au Musée de Charlevoix semble répondre exactement aux critères établis pour la tenue de cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT l'offre culturelle disponible à distance de marche du site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de La Malbaie devra donner son accord avant le choix définitif du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est présente le site adjacent au Musée de Charlevoix pour la tenue des prix du Patrimoine édition 2015.

c. c. Mme Nancy Tremblay, agente de développement culturel, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-01-18

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT le Règlement 85-10-97 visant à constituer le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il manque actuellement 3 membres sur le CCA provenant des secteurs suivants : 1 producteur agricole, 1 élu et un résidant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes pour combler les postes vacants au sein du comité consultatif agricole :

- Mme Ghyslaine Gagnon, productrice agricole;
- M. Alexandre Girard, conseiller de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- Mme Nancy Falardeau, résidante

c. c. Mme France Lavoie, secrétaire du comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix-Est

14-01-19

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE certains élus siégeant au sein du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC n'ont pas été réélus à la suite des élections de novembre 2013 ou que d'autres, qui l'ont été, ne siégeront plus au sein du CSP parce qu'ils ont été réaffectés à d'autres comités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner les élus municipaux qui siégeront au sein de son comité de sécurité publique (CSP);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-11-35, par laquelle la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, a été nommée à titre de représentante de la MRC au sein du CSP en remplacement de monsieur Jean-Claude Simard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les autres élus municipaux qui siégeront au sein du comité de sécurité publique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de désigner les élus municipaux suivants comme faisant partie du comité de sécurité publique de la MRC de Charlevoix-Est :

- M. Normand Tremblay, conseiller, Ville de La Malbaie;
 - M. Bernard Harvey, conseiller, Ville de Clermont;
 - M. Cajetan Guay, conseiller, municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
 - M. Réjean Hébert, conseiller, municipalité de Saint-Siméon;
 - Mme Odile Comeau, conseillère, municipalité de Saint-Irénée.
- c. c. Mme Caroline Dion, DGA, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

14-01-20

MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE les règles de fonctionnement actuelles du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC autorisent 6 élus municipaux à siéger au sein du CSP;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la police* prévoit que 4 à 7 représentants du milieu municipal peuvent siéger au sein du CSP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte 7 municipalités et qu'il y a lieu que chacune de celle-ci soit représentée au sein du CSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de modifier les règles de fonctionnement du comité de sécurité publique de la MRC de Charlevoix-Est afin d'augmenter à 7 le nombre de représentants du milieu municipal autorisés à siéger au sein du CSP.

- c. c. Mme Caroline Dion, DGA, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

14-01-21

GRANDE SECOURSSE DE CHARLEVOIX, PROLONGATION DU MANDAT DE CACI FTD CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-10-28 par laquelle le conseil des maires accepte de prolonger jusqu'en janvier 2014 le mandat de CACI FTD Charlevoix octroyé dans le cadre de La Grande Secousse de Charlevoix 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette période de prolongation prend fin;

CONSIDÉRANT QU'aucune décision officielle n'a encore été prise quant à La Grande Secousse 2014;

CONSIDÉRANT QUE d'ici à ce qu'une décision officielle soit prise, il y a lieu de prolonger à nouveau ce mandat afin de continuer à s'assurer du suivi des différentes publications relatives à La Grande Secousse de Charlevoix sur le web et dans les médias sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de prolonger le mandat de CACI FTD Charlevoix pour une période de 4 mois, soit du 1^{er} février 2014 au 31 mai 2014, au coût total minimum de 120 \$ (1 h/mois) et maximum de 360 \$ (3 h/mois) plus les taxes.

- c. c. M. Olivier Fortin, CACI FTD Charlevoix

14-01-22 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-09-13 RELATIF À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est amorcera la gestion des boues de fosses septiques sur son territoire en 2014;

CONSIDÉRANT QU'un règlement est nécessaire pour encadrer cette activité;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est donné par monsieur Donald Kenny que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement numéro 240-09-13 relatif à la gestion des boues de fosses septiques.

14-01-23 **OCTROI D'UN MANDAT À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LA GESTION DES ODEURS PRODUITES PAR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu des commentaires concernant les odeurs produites par le LET de Clermont;

CONSIDÉRANT que la MRC veut s'assurer que les odeurs provenant du LET soient réduites au minimum;

CONSIDÉRANT que la MRC désire avoir des orientations techniques pour trouver et appliquer des solutions pour la mitigation des irritants causés par les odeurs du LET;

CONSIDÉRANT que la firme Consultants Enviroconseil inc. a jusqu'à tout récemment mis à contribution son expérience à titre d'expert dans un cas de problème d'odeurs provenant d'un lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Consultants Enviroconseil inc. pour une assistance technique dans la gestion des odeurs produites par le lieu d'enfouissement technique (LET) au coût de 5 980 \$ plus taxes payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste de consultants-LET.

c. c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil inc.

14-01-24 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CONCEPTION DU MATÉRIEL DE COMMUNICATION POUR LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé sur invitation le 9 janvier dernier auprès de Paquin Design Graphique, Conception Grafikar, Axe création et Oasis communication pour la fourniture de services professionnels pour la conception du matériel de communication dans le cadre de la collecte et de la valorisation des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 16 janvier dernier à 10 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE seul Paquin Design Graphique inc. a déposé une soumission dans les délais à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Paquin Design Graphique inc. a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à Paquin Design Graphique inc. une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Paquin Design Graphique inc. pour la conception du matériel de communication dans le cadre de la collecte et de la valorisation des boues de fosses septiques est de 1 580,91 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de la fourniture de services professionnels pour la conception du matériel de communication dans le cadre de la vidange et de la valorisation des boues de fosses septiques à Paquin Design Graphique inc. pour une somme de 1 580,91 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Louise Paquin, Paquin Design Graphique inc.

14-01-25

AÉROPORT, ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé sur invitation auprès de Garage Léonce & Hermel Tremblay et de Garage Pro-Mécanique Plus pour l'achat d'une souffleuse Bercomac (Nordet) pour tracteur à pelouse et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les accessoires retenus sont : l'ensemble de goulotte et déflecteur électrique, la cabine d'hiver pour tracteur, les contrepoids, l'ensemble de couteaux à neige et l'ensemble de deux chaînes à glace pour pneu;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues le 24 janvier dernier et que l'ouverture des soumissions, toujours cachetées, a eu lieu le 27 janvier dernier à 8 h 30, à la MRC :

Soumissionnaires	Prix souffleuse 44" avec accessoires	Prix souffleuse 48" avec accessoires
Garage Léonce & Hermel Tremblay	3 028 \$ plus taxes	3 128 \$ plus taxes
Garage Pro-Mécanique Plus	3 257 \$ plus taxes	N/A

CONSIDÉRANT la conformité des deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix, monsieur André Tremblay, pour l'achat de la souffleuse auprès du plus bas soumissionnaire ainsi que sa recommandation de procéder à l'achat de la souffleuse 48" compte tenu que le soumissionnaire est également le plus bas soumissionnaire pour la souffleuse 44";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'une souffleuse Bercomac (Nordet) 48" pour tracteur à pelouse avec les accessoires décrits et frais de transport inclus, auprès de Garage Léonce & Hermel Tremblay, au coût de 3 128 \$ plus taxes.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

14-01-26 **CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE 2013-2014 DU CENTRE-FEMMES AUX PLURIELLES : ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ POUR LE SOUPER ET DANSE-O-THON**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité auprès du Centre-Femmes aux Plurielles pour le souper et Danse-o-thon qui aura lieu à la salle du Club de l'âge d'or de La Malbaie le samedi 8 février 2014, dans le cadre de leur campagne de financement annuelle 2013-2014, au coût de 300 \$.

14-01-27 **ÉCOLE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ AUPRÈS DE DEUX CLASSES DE 6^E ANNÉE POUR LEUR VOYAGE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité auprès de deux classes de 6^e année pour leur voyage de fin d'année scolaire qui aura lieu les 3, 4 et 5 juin prochain à Montréal, au coût de 50 \$.

14-01-28 **REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE CHARLEVOIX (RISC) : COTISATION 2014-2015**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de payer la cotisation 2014-2015 de la MRC au regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC), au coût de 15 \$.

14-01-29 **SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, ENGAGEMENT DE LA MRC ET DÉCLARATION DES 10, 11, 12, 13 ET 14 FÉVRIER 2014 COMME ÉTANT LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DANS NOTRE MRC**

CONSIDÉRANT QUE les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et à trouver un métier ou une profession qui leur convient;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE *La persévérance... c'est Capitale!* organise du 10 au 14 février 2014 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- De déclarer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre MRC;
- D'informer, par le biais du site Internet de la MRC, notre engagement pour la persévérance scolaire à toute la population;
- De faire flotter le drapeau de la persévérance scolaire sur le mât de la MRC;
- D'appuyer *La persévérance... c'est Capitale!* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire – afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De faire parvenir copie de cette résolution à *La persévérance... c'est Capitale!*

RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DE TADOUSSAC/BAIE-SAINTE-CATHERINE, SUIVI

Monsieur Gilles Harvey, représentant de la municipalité de Saint-Siméon, fait le suivi de la rencontre du comité consultatif régional de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine qui a eu lieu le 15 janvier 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Ulysse Duchesne fait des représentations relativement au prix de l'essence dans Charlevoix en comparaison avec ceux du Québec.

Le conseil des maires demande au comité de sécurité publique (CSP) de traiter ce dossier lors de leur prochaine rencontre qui se tiendra demain avec des représentants de la Sûreté du Québec.

14-01-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est levée à 15 h 40.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de février deux mille quatorze (25/02/2014) à 15 h 15, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-02-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Parc de la Côte-de-Charlevoix, suivi de la rencontre du 5 février avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et avec le ministère des Ressources naturelles;
- b) Suivi de la rencontre avec la première ministre, madame Pauline Marois, le 8 février;
- c) Adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec, au coût de 275,94 \$ incluant les taxes;
- d) General Cable, suivi;
- e) Communiqués de presse, suivi;
- f) Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration du Carrefour des Savoirs de Charlevoix.

S.T.1.1 CARREFOUR DES SAVOIRS, PRÉSENTATION DE MONSIEUR BERNARD MALTAIS

S.T.1.2 SERVICE ALIMENTAIRE ET D'AIDE BUDGÉTAIRE DE CHARLEVOIX-EST (SAAB), PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT MONSIEUR DENIS LAVOIE

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Commission scolaire de Charlevoix, conformité du Plan triennal 2014-2017 de répartition et de destination de ses immeubles;
- b) Versement de 40 000 \$ à la Fondation Campus Charlevoix;

- c) Liste des propriétés du TNO en vente pour défaut de paiement des taxes et autorisations;
- d) Mandat à Éditions Média Plus communication, pour la confection d'un document de communication à la population de la MRC de Charlevoix-Est;
- e) Vérification externe, choix d'une méthode comptable relative aux subventions;
- f) Communautés rurales branchées, approbation du surplus au 31 décembre 2013 pour compléter le financement de Télécommunications Xittel;
- g) CLD, Plan de diversification : confirmation du plan d'action;
- h) Conférence des préfets, entente spécifique de la Conférence régionale des élus (CRÉ) relative aux Plans de développement de la zone agricole de la région de la Capitale-Nationale (PDZA);
- i) Aéroport de Charlevoix : CPTAQ, suivi;
- j) Règlement numéro 246-02-14 modifiant le Règlement général de tarification numéro 209-04-11;
- k) TNO, projet de plage au Lac Deschênes;
- l) Gestion parasitaire, fin du contrat avec Maheu & Maheu;
- m) Inscription de la technicienne en bureautique à l'Atelier de rédaction du Centre Microbur qui aura lieu le 29 avril à Québec, au coût de 385 \$ plus taxes;
- n) Demande d'achat d'un plan de visibilité pour le chandail officiel du Festival des pompiers de Charlevoix qui aura lieu à Saint-Urbain les 1^{er}, 2 et 3 août 2014, au coût de 200 \$;
- o) Demande d'achat d'un plan de visibilité de la 16^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat, au coût de 300 \$;
- p) Acceptation de la proposition de Normand Desgagnés architecte pour le projet d'accessibilité des bureaux de la Sûreté du Québec au coût de 2 500 \$ plus taxes payé à même le budget de l'administration générale;
- q) Regroupement des organismes communautaires de la région 03 (ROC 03), demande d'appui dans leurs démarches financières auprès du gouvernement du Québec;
- r) Politique de la MRC de Charlevoix-Est relative aux conditions climatiques hivernales et aux conditions des routes;
- s) Fonds des municipalités dévitalisées, confirmation de la décision du CLD d'utiliser 65 000 \$ pour le projet du Parcours du littoral de Baie-Sainte-Catherine;
- t) FQM : Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
- u) Club de curling Nairn, souper-bénéfice du 29 mars au coût de 50 \$ par personne, suggestion d'une table partagée avec le CLD;
- v) Aéroport de Charlevoix, acceptation du devis d'appel d'offres sur invitation pour la réalisation du devis d'appel d'offres pour la construction d'un séparateur d'hydrocarbures pour camion.

S.T.3 PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ)

S.T.4 PRÉSENTATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS) DE CHARLEVOIX, PAR M^{ME} ANDRÉE DESCHÊNES ET M. JULES LAROUCHE

S.T.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Comité de sécurité publique, suivi de la rencontre du 29 janvier;
- b) Choix du directeur du poste de la SQ, délégation d'un représentant de la MRC au sein du comité de sélection;
- c) La Grande Secousse de Charlevoix :
 - suivi du Colloque sur la sécurité civile et incendie tenu les 17, 18 et 19 février;
 - adhésion à l'Association de la sécurité civile du Québec;
- d) Rapport annuel 2013 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;
- e) Municipalités amies des aînés (MADA), suivi de la démarche;
- f) Suivi général.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Bilan de la première entente sur les paysages;
- b) Suivi général.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Retour sur les recommandations du comité de gestion des matières résiduelles (GMR);
- b) Présentation du règlement sur la gestion de la vidange des fosses septiques;
- c) Assurance de la MRC en cas de pollution pour le LET et l'Aéroport;
- d) Entreposage des boues de traitement des eaux usées, résolution du conseil de La Malbaie;
- e) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

14-02-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2014.

14-02-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2014**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév. 2014 », et ce, pour les mois de janvier et février 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Fév. 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2014 », et ce, pour les mois de janvier et de février 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-02-04 **COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX, CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL 2014-2017 DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal 2014-2017 de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de Charlevoix.

- c. c. Mme Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix

14-02-05 **OCTROI D'UN MANDAT À ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION, POUR LA CONFECTION D'UN DOCUMENT DE COMMUNICATION À LA POPULATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite se doter d'un guide du citoyen à distribuer à l'ensemble de ses citoyens afin de les informer, entre autres, sur les différents services de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Éditions Média Plus Communication qui finance les coûts de production et d'impression par la vente de publicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'entente d'édition gratuite avec Éditions Média Plus Communication pour la confection de deux guides du citoyen pour 2015 et 2017.

Il est également résolu de déléguer le préfet de la MRC, monsieur Sylvain Tremblay, pour la signature de l'entente.

c. c. M. Marc Deulceux, directeur, Éditions Média Plus Communication

14-02-06 **VÉRIFICATION EXTERNE, CHOIX D'UNE MÉTHODE COMPTABLE RELATIVE AUX SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont toujours en cours entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le Vérificateur général du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'étude a été formé pour étudier la question;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation finale sur le traitement de la norme comptable devrait être émise à l'automne 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement de ne pas appliquer la nouvelle norme comptable du chapitre *SP-3410 Paiements de transferts* du *Manuel de comptabilité de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada pour le secteur public* qui prévoit la comptabilisation des subventions uniquement lorsqu'elles sont autorisées par le cédant.

Il est également résolu d'abroger la résolution numéro 13-12-04.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC

14-02-07 **COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES, APPROPRIATION DU SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2013 POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC.**

CONSIDÉRANT le projet de desserte d'un service d'Internet haute vitesse équitable réalisé dans le cadre du programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT le contrat signé entre la MRC et Télécommunications Xittel inc. le 23 août 2011 pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT le prêt consenti par Télécommunications Xittel inc. qui est actuellement remboursé à même les redevances mensuelles dues à la MRC pendant la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce remboursement s'effectuera jusqu'à concurrence du montant prêté;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a une durée de 5 ans et qu'à son expiration, si le montant des redevances mensuelles n'a pas été suffisant pour rembourser l'ensemble du montant, la position de la MRC est à l'effet qu'elle n'aura pas à rembourser le solde;

CONSIDÉRANT QUE Télécommunications Xittel inc. ne partage pas cette position;

CONSIDÉRANT l'obligation comptable de prévoir que les fonds soient disponibles à la fin du contrat pour rembourser Télécommunications Xittel inc. s'il s'avère que l'ensemble du montant prêté par Télécommunications Xittel inc. à la MRC doit être remboursé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'approprier un montant du surplus de la MRC de Charlevoix-Est au 31 décembre 2013 pour compléter le financement relatif au prêt de Télécommunications Xittel inc., s'il y a lieu.

c. c. Monsieur Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé

14-02-08

CLD, PLAN DE DIVERSIFICATION : CONFIRMATION DU PLAN D'ACTION

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le plan d'action 2013-2014, et les projets s'y rapportant, relatif au fonds de diversification économique tel que rédigé et déposé par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Madame France Delorme, agente de développement économique, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-02-09

ENTENTE SPÉCIFIQUE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) RELATIVE AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concertation a débouché sur une vision commune du développement de la zone agricole et de l'agroalimentaire de même que sur un plan d'action concret;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des actions de ce plan sont en cours de réalisation, mais qu'il en reste encore plusieurs qui n'ont pas pu être enclenchées faute de ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ont sondé l'intérêt de la MRC à signer une entente permettant de soutenir la mise en œuvre d'actions structurantes découlant des plans de développement de la zone agricole de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette entente seraient de :

- Réaliser et mettre en œuvre un plan stratégique de développement issu des axes d'intervention et préoccupation tirés des plans de développement de la zone agricole de chacun des territoires de la région de la Capitale-Nationale;
- Appuyer les actions structurantes qui ont une portée régionale du plan stratégique de développement, notamment en regard des orientations suivantes :
 - Promotion;
 - Réseautage;
 - Commercialisation;
 - Relève agricole et entrepreneuriat.
- Doter la région d'un mécanisme de concertation performant pour répondre aux besoins du secteur et pour susciter l'implication de tous les partenaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de l'entente spécifique pilotée par la Conférence régionale des élus relative aux plans de développement de la zone agricole de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de contribuer pour une somme de 5 000 \$ à l'entente spécifique.

c. c. M. Mario Leblanc, directeur général, Conférence régionale des élus

14-02-10

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES, MISE EN COLLECTION

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des commissions scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

c. c. M^e Jessica Savard, technicienne juridique, MRC de Charlevoix-Est

14-02-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-02-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis le 1^{er} avril 2011 en vertu d'une entente de délégation signée avec le ministère des Ressources naturelles (MRN);

CONSIDÉRANT l'avis du MRN transmis à la MRC le 6 février 2014 pour l'informer de la nouvelle tarification pour les frais d'administration et le loyer à partir du 1^{er} avril 2014 relativement à la gestion foncière;

CONSIDÉRANT l'avis du MRN transmis à la MRC le 8 janvier 2014 pour l'informer des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2014 relativement à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est afin d'y intégrer les nouveaux tarifs du MRN;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Saint-Irénée, monsieur Pierre Boudreault, à la séance ordinaire du conseil des maires du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 246-02-14 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le *Règlement numéro 246-02-14 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11*, ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 246-02-14 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DU RÈGLEMENT 209-04-11
--

L'article 15.1 « Frais relatifs à la gestion foncière » du règlement 209-04-11 est modifié afin d'abroger le tableau existant et de le remplacer par le suivant :

Bail abri sommaire	107 \$ + taxes
Bail de villégiature	Corresponds à 6 % d'une valeur établie en fonction des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie du terrain; ▪ proximité d'un plan d'eau; ▪ proximité du pôle d'attraction urbain (La Malbaie) ▪ valeur de référence établie au regard de ce pôle pour l'année visée (révisée tous les 5 ans à compter du 1er octobre 2010) <p>Minimum de 279 \$ non taxables</p>
Transfert de bail	107 \$ + taxes

<p style="text-align: center;">Frais d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture de dossier 27 \$ + taxes ▪ Attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature 323 \$ + taxes ▪ Analyse d'une demande de location ou d'achat d'une terre de plus d'un (1) hectare à des fins commerciales ou industrielles 323 \$ + taxes ▪ Location et achat d'une terre du domaine de l'État, échange de terres ou délivrance de tout autre droit à l'exception d'une autorisation pour la construction d'un chemin autre que forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation 323 \$ + taxes ▪ Nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert) 107 \$ + taxes ▪ Nouveau bail à la suite d'une demande du locataire de modifier les conditions de locations du même terrain aux fins de villégiature 107 \$ + taxes ▪ Nouveau bail résultant du renouvellement d'un bail échu 107 \$ + taxes ▪ Modification de bail à la demande du ministère ou de la MRC 0 \$ 	
<p style="text-align: center;">Vente de terrains</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable dans le cas où l'acheteur n'est pas un locataire), taxable sauf dans le cas où une habitation est présente sur le terrain et que l'acquéreur était locataire avant le transfert de propriété; ▪ Frais d'administration; ▪ Frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère; ▪ L'acquéreur doit également prévoir les frais liés au service d'un arpenteur-géomètre si des travaux d'arpentage sont requis et d'un notaire pour la rédaction du contrat de vente.

Tirage au sort	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription ▪ Vente d'une terre ▪ Attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature ▪ Nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins ou pour le renouvellement d'un bail ▪ Travaux de mise en valeur effectués par le MRN ou la MRC dans le cadre d'un développement de villégiature 	<p style="text-align: right;">27 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">323 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">323 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">107 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">750 \$ + taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable) ▪ Remboursement des frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère ▪ L'acquéreur doit également prévoir les frais liés aux services d'un arpenteur-géomètre si des travaux d'arpentage sont requis et d'un notaire pour la rédaction du contrat de vente.
Camping	Activité gratuite qui ne nécessite actuellement aucun permis
Taux d'intérêt	Taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (intérêts quotidiens) pour tout paiement effectué en retard
Chèque sans provision	35 \$ incluant la TPS et la TVQ
Droit de passage (lots intramunicipaux)	100 \$

** Les frais d'administration sont ajustés le 1^{er} avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation établi pour le Québec par Statistiques Canada. Ils sont par la suite arrondis au dollar supérieur si la fraction est de 0,50 \$ ou plus et au dollar inférieur dans le cas contraire.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.2 DU RÈGLEMENT 209-04-11

L'article 15.2 « Frais relatifs à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier » du règlement 209-04-11 est modifié afin d'abroger le tableau existant et de le remplacer par le suivant :

Redevances d'extraction de sable et de gravier	0,70 \$/m.c. ou 0,36 \$/t.m.*
Retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC dans les 15 jours suivants l'échéance ▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC à partir du 16^e jour suivant l'échéance 	51,75 \$ 103 \$
Retard dans le versement des redevances à la date où le rapport doit être transmis à la MRC	Montant égal aux intérêts courus sur le montant des redevances dues, capitalisés mensuellement, calculés à compter de la date où le rapport aurait dû être transmis à la MRC, au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre)
Demande de renouvellement d'un bail présentée dans les 60 jours précédant l'expiration de celui-ci	114 \$
Transfert d'un bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier (BEX) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'inscription au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers d'un transfert 	15,50 \$ par droit minier concerné (BEX) jusqu'à un maximum de 1 263 \$/acte
Demande d'augmentation de la superficie d'un territoire faisant l'objet d'un bail exclusif (BEX) de substances minérales de surface	127 \$
Loyer pour un bail exclusif d'exploitation (BEX) ** :	
5 ans et moins	2 782 \$
5 à 6 ans	3 337 \$
6 à 7 ans	3 893 \$
7 à 8 ans	4 452 \$
8 à 9 ans	5 006 \$
9 à 10 ans	5 561 \$
Loyer pour un bail non exclusif (BNE) **	252 \$
Loyer des autorisations d'extraction sans bail (ASB) **	555 \$

* Si les redevances sont dues par un consommateur ou par un non-inscrit « aux fichiers de la TPS et de la TVQ » qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des consommateurs, les redevances sont taxables en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, les redevances seront exonérées.

** Les frais sont indexés tous les deux ans. Si l'acquéreur du droit est, soit un consommateur, soit un non-inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des consommateurs, le loyer est taxable en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, le loyer sera exonéré.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4 DU RÈGLEMENT 209-04-11

L'article 14.4 « Les matières résiduelles provenant d'usagers spécifiques » est modifié afin de remplacer « Abitibi Bowater » par « Produits forestiers Résolu ».

Il est également modifié afin de changer « MDDEP » par « MDDEFP ».

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT 209-04-11

L'article 17 « Modalité de paiement » est modifié afin d'ajouter, à la fin du deuxième paragraphe, la phrase suivante :

« Ce même taux s'applique pour toutes les personnes morales ou physiques qui utilisent les services de la MRC. »

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

14-02-12

PROPOSITION DE NORMAND DESGAGNÉS ARCHITECTE POUR LE PROJET D'ACCESSIBILITÉ DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) nous informe que l'accessibilité à la réception du poste de la Sûreté du Québec (SQ) de Clermont pour les personnes à mobilité réduite est défaillante;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3.2 de l'annexe C du bail liant la MRC et la SQ stipule que la réception de la SQ doit être accessible sans obstacle selon les exigences de la réglementation la plus récente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est la propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la SQI demande à la MRC d'installer un système d'ouverture électrique sur les 2 portes du sas de l'entrée principale de la SQ menant à l'accueil;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une demande spéciale de la SQ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Normand Desgagnés Architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles, monsieur Michel Boulianne, pour valider les normes en vigueur au moment de l'acceptation des travaux de construction du poste de la SQ;

- de négocier la proposition de Normand Desgagnés Architecte selon les résultats de cette validation;
- de conclure une entente de service avec la firme Normand Desgagnés Architecte si cela est avantageux et approprié pour la MRC.

c. c. M. Normand Desgagnés, architecte

14-02-13 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR DES SAVOIRS DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer le préfet suppléant et maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration du Carrefour des Savoirs de Charlevoix.

c. c. Carrefour des Savoirs

14-02-14 **RADIATION DE COMPTES**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la radiation des comptes clients suivants au lieu d'enfouissement technique :

- numéro 2640 au coût de 18,20 \$;
- numéro 2653 au coût de 102,70 \$;
- numéro 2653 au coût de 41,60 \$;
- numéro 4175 au coût de 159,90 \$;
- numéro 2640 au coût de 67,60 \$.

Il est également résolu d'interdire l'accès au lieu d'enfouissement technique à ces clients ou à leurs représentants tant que ceux-ci n'ont pas payé la totalité des sommes dues.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-02-15 **FONDS DES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES, CONFIRMATION DE LA DÉCISION DU CLD D'UTILISER 65 000 \$ POUR LE PROJET DU PARCOURS DU LITTORAL DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT QU'une somme de 65 000 \$ est disponible dans le fond dédié aux municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fond est nécessaire provenant de la municipalité de Baie-Ste-Catherine pour le projet du Parcours du littoral de Baie-Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de demander au CLD de Charlevoix-Est de verser la somme de 65 000 \$ du fonds dédié aux municipalités dévitalisées à la municipalité de Baie-Ste-Catherine pour le projet du Parcours du Littoral.

c. c. Mme Brigitte Boulianne, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-02-16 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST
RELATIVE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES ET AUX
CONDITIONS DES ROUTES**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter la politique de la MRC de Charlevoix-Est relative aux conditions climatiques hivernales et aux conditions des routes, tel que déposée et présentée aux élus par le directeur général, monsieur Pierre Girard, lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

14-02-17 **FQM : RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT le document intitulé *Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement »*, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires en a fait une lecture complète et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution.

c. c. Mme Mélanie Dussault, Medial Conseil Santé Sécurité inc.

14-02-18 **VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DANS LE TNO DE
CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est préparé et soumis suivant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis recommandé a été expédié aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- d'approuver l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est déposé à la séance de travail;
- de transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque Commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés les immeubles;

- d'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, a enchérir et acquérir au nom du TNO, les immeubles situés sur le territoire du TNO qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires.

c. c. M^e Jessica Savard, technicienne juridique, MRC de Charlevoix-Est

14-02-19

PROJET DE LA PLAGE AU LAC DESCHÊNES

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour conclure une entente finale pour le financement du projet de plage au Lac Deschênes en signifiant au Centre local de développement (CLD) de Charlevoix-Est notre acceptation à ce qu'une somme de 10 000 \$ supplémentaire soit investit dans ce projet à même l'enveloppe du pacte rural, sans égard au critère d'investissement et à la condition que la corporation des citoyens de Sagard–Lac-Deschênes investisse également un minimum de 10 000 \$ supplémentaire dans le projet.

Il est également résolu de financer le projet par une contribution du TNO de la MRC de Charlevoix-Est dans la mesure où le projet est maintenu dans sa forme intégrale pour une somme de 64 600 \$.

c. c. M. Yvon Tremblay, comité de citoyens de Sagard–Lac Deschênes
M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-02-20

AVIS DE LA MRC, DOSSIER NUMÉRO 406580 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation et de don de terrain à la Ville de Clermont contenue au dossier 406580 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ne contrevient pas aux orientations et aux normes prescrites par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet de consolider un secteur localisé à proximité de la montagne de la croix appartenant déjà à la Ville de Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer la demande déposée par la Ville de Clermont et consignée au dossier numéro 406580 de la CPTAQ.

c. c. Commission de protection du territoire agricole

14-02-21

TRANSFERT DES SOMMES RESTANTES POUR LE DÉMARRAGE DU CARREFOUR DES SAVOIRS DE CHARLEVOIX ET AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des Savoirs de Charlevoix (CSC) est un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la partie trois de la *Loi sur les compagnies* depuis le 27 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, de concert avec les partenaires suivants : CLD de Charlevoix-Est, Centre d'études collégiales en Charlevoix, Réserve de la biosphère de Charlevoix, Observatoire de la géosphère de Charlevoix et le projet de Géoparc, a démarré le projet de CSC;

CONSIDÉRANT QU'un financement essentiel au démarrage a été octroyé par le Secrétariat à la Capitale-Nationale, le fonds de diversification économique de la MRC de Charlevoix-Est et la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour un total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes résiduelles au budget de démarrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder au transfert des sommes résiduelles dans le compte bancaire du Carrefour des Savoirs de Charlevoix après avoir fait réaliser un audit comptable et financier par la firme comptable de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
 M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé
 M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Hugo Roy, directeur du développement régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

14-02-22

APPUI AU PROJET DE CARREFOUR DES SAVOIRS DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des Savoirs de Charlevoix (CSC) est un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la partie trois de la Loi sur les compagnies depuis le 27 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE les objets de l'organisme sont les suivants :

- Contribuer à l'acquisition des connaissances sur les caractéristiques biophysiques du territoire de Charlevoix notamment celles reliées à la sismologie des lieux et à l'impact météoritique;
- Vulgariser et diffuser les connaissances scientifiques portant sur le milieu naturel de Charlevoix et contribuer ainsi à l'émergence d'un tourisme scientifique notamment par la mise sur pied d'un musée de la Terre et d'un circuit de sentier géologique;
- Assurer le transfert de ces connaissances scientifiques auprès de chercheurs, de la population de Charlevoix et des jeunes afin de susciter chez ces derniers leur intérêt pour les sciences;
- Offrir une permanence opérationnelle aux organismes scientifiques partageant les objets ci-dessus et promouvant le développement durable, en assurant la planification, la gestion, le financement et la promotion des activités de ces organismes.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, de concert avec les partenaires suivants : CLD de Charlevoix-Est, Centre d'études collégiales en Charlevoix, Réserve de la biosphère de Charlevoix, Observatoire de la géosphère de Charlevoix et le projet de Géoparc, a démarré le projet de CSC;

CONSIDÉRANT QU'un financement essentiel au démarrage a été octroyé par le Secrétariat à la Capitale-Nationale, le fonds de diversification économique de la MRC de Charlevoix-Est et la Réserve de la biosphère de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la présentation faite au conseil des maires par le représentant du CSC faisant état de la vision de développement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué un maire pour siéger au conseil d'administration du CSC;

CONSIDÉRANT QUE dès l'été 2014 le CSC offrira aux visiteurs un centre d'interprétation de l'astroblème de Charlevoix ainsi qu'un parcours géologique en circuit guidé ou autonome en plus des activités d'interprétation qui existaient déjà à l'Observatoire astronomique de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE pour développer le projet, le CSC doit engager, sur une période de trois ans, certaines dépenses reliées au fonctionnement, à la planification, à la définition de concepts muséaux, aux plans et devis de ses structures permanentes y incluant l'embauche du personnel requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de donner un appui au conseil d'administration dans sa sollicitation des ministères, institutions, organismes et entreprises privées afin de combler les besoins de financement et de développement du projet.

c. c. M. Jean-Pierre Gagnon, président du conseil d'administration du Carrefour des Savoirs de Charlevoix

14-02-23

ENTENTE POUR L'UTILISATION DE L'ÉTAGE DU VIEUX CLUB HOUSE DU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU PAR LE CARREFOUR DES SAVOIRS DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC a joué un rôle dans la mise sur pied du Carrefour des Savoirs de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec Fairmont Le Manoir Richelieu pour le prêt du sous-sol du Vieux Club House afin que le Carrefour des Savoirs de Charlevoix (CSC) et ses organismes constituant puissent y établir leur bureau;

CONSIDÉRANT QUE maintenant le CSC a besoin d'utiliser l'étage du Vieux Club House pour y installer l'Observatoire de l'astroblème, un centre d'interprétation du cratère et de l'impact météoritique;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des Savoirs de Charlevoix (CSC) est un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la partie trois de la Loi sur les compagnies depuis le 27 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC va entamer une négociation auprès du Fairmont Le Manoir Richelieu pour la signature d'une entente d'utilisation de l'étage du Vieux Club House par le Carrefour des Savoirs ainsi que le transfert de l'entente pour le sous-sol vers le CSC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement qu'advenant que Fairmont Le Manoir Richelieu souhaite plutôt signer l'entente avec la MRC celle-ci procédera à la signature avec l'objectif de transférer l'entente dès que possible au Carrefour des Savoirs de Charlevoix.

c. c. Carrefour des Savoirs de Charlevoix

14-02-24 **DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS (OBV) CHARLEVOIX-MONTMORENCY**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer monsieur Gilles Harvey à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency.

c. c. M. Jean Landry, directeur général, OBV Charlevoix-Montmorency

14-02-25 **DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le maire de Saint-Irénée, monsieur Pierre Boudreault, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la Réserve de la biosphère de Charlevoix.

c. c. Monsieur Claude Letarte, président du conseil d'administration de la Réserve de la biosphère de Charlevoix

14-02-26 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT QUE les espaces pour du développement résidentiel dans la Ville de Clermont sont pratiquement remplis à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QU'il faut dès aujourd'hui prévoir d'autres emplacements pour accueillir le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'emplacement, en dehors de la zone agricole, qui soit adjacent au noyau urbain et qui permette le lotissement résidentiel en raison soit de la topographie trop abrupte, de la présence d'usage industriel ou de zones de mouvements de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer la Ville de Clermont dans sa demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole, il est également résolu de procéder à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est afin d'agrandir le périmètre urbain de Clermont en ajoutant la superficie visée par la demande advenant que celle-ci soit acceptée.

c. c. Madame Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

14-02-27 **CHOIX DU DIRECTEUR DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ),
DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC POUR PARTICIPER
AUX ENTREVUES**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, à titre de représentante de la MRC pour participer aux entrevues dans le cadre du choix du directeur de poste de la Sûreté du Québec (SQ).

c. c. M. Guy Tremblay, capitaine du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Charlevoix-Est
Comité de sécurité publique

14-02-28 **ADHÉSION DE LA MRC À L'ASSOCIATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (ASCQ)**

CONSIDÉRANT QUE La Grande Secousse, exercice citoyen comportemental relié aux séismes et tenu dans Charlevoix pour la première fois le 26 septembre 2013, pourrait s'étendre à l'ensemble du Québec en 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) sera l'organisme responsable d'organiser La Grande Secousse à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite faire profiter le Québec de son expertise dans la tenue de cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite contribuer aux suites de La Grande Secousse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adhère à l'Association de la sécurité civile du Québec.

La mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, quitte la salle à 15 h 27.

14-02-29 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-09-13 RELATIF À LA VIDANGE ET LA VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a compétence pour la gestion des matières résiduelles depuis 2002 suivant la résolution numéro 02-12-28;

CONSIDÉRANT QUE la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques font parties d'une gestion durable des matières résiduelles au même titre que la collecte des matières recyclables implantée en 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est adopté le 29 avril 2003 prévoit la mise en place de la gestion de la vidange et de la valorisation des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la conception du logiciel informatisé de la collecte des boues de fosses septiques est complétée;

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de son mandat la MRC de Charlevoix-Est amorcera la gestion des boues de fosses septiques sur son territoire en 2014;

CONSIDÉRANT QU'un règlement est nécessaire pour encadrer cette activité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, le 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 240-09-13 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 240-09-13 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 240-09-13 relatif à la gestion de la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 4 PERSONNES TOUCHÉES PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout propriétaire ou occupant d'une résidence ou d'un commerce isolé situé sur le territoire d'une municipalité locale de la MRC.

ARTICLE 5 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives à la gestion du service de vidange et de valorisation des boues de fosses septiques des résidences et commerces isolés situés dans les limites du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le service de la vidange a été mis en place afin de diminuer les problèmes environnementaux, de répondre en outre à la réglementation du Q.2 r.22 et de disposer des boues selon les normes en vigueur.

La saison où le service municipal de vidange est offert se situe entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année. Tout service effectué en dehors de cette période se définit par un service hors-saison.

ARTICLE 6 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

« **Aire de service** » : case de stationnement ou emplacement, dont la largeur, la pente, les rayons de courbure, les dégagements et la capacité de charge permettent à un véhicule de vidange de l'utiliser à cette fin;

« **Boues** » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« **Commerce isolé** » : tout commerce non relié au réseau d'égout municipal;

« **Eaux ménagères** » : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance;

« **Eaux usées** » : les eaux provenant d'un cabinet d'aisance et les eaux ménagères lorsque ces dernières ne sont pas traitées différemment;

« **Entrepreneur** » : l'adjudicataire d'un contrat de vidange de fosses septiques attribué par la MRC, ses représentants, successeurs ou ayants droit ayant la responsabilité de l'exécution des travaux prévus audit contrat;

« **Fosse septique** » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2 r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention, les puisards, les installations conformes selon un certificat d'autorisation et selon les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

« **MRC** » : la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est;

« **Obstruction** » : tout matériel, matière, objet, construction ou autre élément qui recouvre tout capuchon ou couvercle ou qui empêche ou gêne de quelque façon que ce soit l'ouverture sans difficulté de toute fosse septique tels que terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, vis, boulon, attache, etc.;

« **Période de vidange** » : période pendant laquelle l'entrepreneur effectue la vidange des fosses septiques pour un secteur donné, telle qu'établie en application de l'article 9.2 du présent règlement;

« **Propriétaire** » : toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur et sur lequel se trouve une résidence ou commerce isolé assujetti au présent règlement;

« **Résidence isolée** » : toute résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2 r.22;

« **Responsable** » : la personne responsable du service de vidange des fosses septiques des résidences et commerces isolés au sein de la MRC;

« **Saison de vidange** » : la saison de vidange est du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de chaque année;

« **Vidange** » : Opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides;

« **Vidange complète** » : Opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu au complet, soit les liquides, les écumes et les solides;

« **Vidange sélective** » : Opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, les écumes et les solides et de remettre la partie liquide dans la fosse septique;

« **Voie d'accès** » : voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) dont la largeur, les pentes, les rayons de courbure, les dégagements et la capacité de charge permettent à un véhicule de vidange de circuler.

ARTICLE 7 TYPE DE SERVICE

Le type de vidange sélective ou complète est déterminé par voie contractuelle. La vidange sélective prévaut, seuls les puisards et les fosses de rétention (ou scellés) sont vidangés complètement de leur contenu. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse la vidange sélective demeure malgré tout responsable du paiement de la compensation prévue dans le règlement de tarification de sa municipalité. Il devra payer la vidange complète qu'il a fait réaliser directement à l'entrepreneur en plus de la compensation.

ARTICLE 8 IMMEUBLES VISÉS

Toutes les résidences ou les commerces isolés assujettis au présent règlement et situés sur le territoire d'une municipalité locale de la MRC sont visés et doivent être vidangés en conformité avec le présent règlement. Il s'applique également aux installations autorisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Les résidences abandonnées et celles qui ne disposent pas d'une voie d'accès suffisante et adéquate pour s'y rendre, selon l'avis de la MRC, ne sont pas visées par le présent règlement.

ARTICLE 9 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

9.1 Obligation de vidange

Toute fosse septique desservant une résidence ou un commerce isolé assujetti au présent règlement, occupé de façon permanente ou à raison de 180 jours ou plus par année, doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.

Toute fosse septique desservant une résidence ou un commerce isolé assujetti au présent règlement, occupé de façon saisonnière et à raison de moins de 180 jours par année, doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.

9.2 Avis de vidange

La MRC transmet un avis, au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble desservi par le service de vidange des fosses septiques, de la période au cours de laquelle sera effectuée la vidange de sa ou de ses fosses septiques, au moins 2 semaines à l'avance.

Cet avis informe également le propriétaire ou l'occupant des obligations et responsabilités énoncées à l'article 10 du présent règlement.

9.3 Puisards

Les règles prévues aux articles 9.1 et 9.2 s'appliquent à la vidange des puisards. La compensation prévue pour le service de vidange demeure payable même si l'entrepreneur ne peut fournir, en tout ou en partie, le service à l'égard d'une telle installation, en raison des conditions, caractéristiques ou contraintes de l'installation en cause. Il appartient au propriétaire ou à l'occupant de se munir d'une installation conforme, ou à tout le moins qui permet à l'entrepreneur de fournir le service sans risque ni difficulté.

Le paragraphe précédent n'a pas pour effet de libérer l'entrepreneur de son obligation de faire les efforts raisonnables requis pour desservir une résidence ou commerce isolé muni d'un puisard, conformément et en application de son contrat.

9.4 Fosses de rétention (ou scellées)

Le propriétaire ou l'occupant a le droit, sans frais autres que la compensation payable, au même nombre de vidanges qu'une fosse standard. Toute vidange additionnelle est à la charge du propriétaire ou de l'occupant. Elle est effectuée via une demande adressée à la MRC ou par une demande à un entrepreneur au choix du propriétaire ou l'occupant.

9.5 Bon de vidange

Pour chaque vidange ou tentative de la part de l'entrepreneur, celui-ci remplit un bon de vidange et en laisse une copie à l'attention du propriétaire ou de l'occupant, à l'aide de l'accroche-porte conçue à cette fin.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire ou l'occupant d'une résidence ou d'un commerce isolé assujetti au présent règlement doit :

- a) Maintenir en tout temps son installation septique en bon état, notamment de manière à éviter les risques de bris ou d'accidents lors des opérations de vidange.

- b) S'assurer de disposer d'une voie d'accès et d'une aire de service conformes aux normes prévues aux définitions du présent règlement.
- c) Maintenir en tout temps pendant la période de vidange la voie d'accès, l'aire de service et le terrain donnant accès à toute fosse septique en bon état, nettoyés, libres et dégagés; l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur doit être localisée à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique et être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'une hauteur de dégagement minimale de 4,2 mètres; une voie d'accès peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.
- d) Maintenir dégagé en tout temps pendant la période de vidange tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément, et en desserrant les vis, boulons et autres attaches qui retiennent l'ouverture. Ce faisant, le propriétaire ou l'occupant doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de toute fosse septique.
- e) Identifier clairement la localisation des ouvertures de toute fosse septique, de manière à permettre facilement et rapidement leur repérage.
- f) Permettre à l'entrepreneur chargé de la vidange d'accéder à toute fosse septique, de la vidanger et ne pas nuire de quelque façon que ce soit à son travail.

Le fait de ne pas respecter l'une ou l'autre de ces obligations constitue une infraction au présent règlement.

De plus, si l'une ou l'autre de ces obligations n'est pas respectée et que l'entrepreneur a accompli les efforts raisonnables requis pour tenter de vidanger la fosse septique d'une résidence ou d'un commerce isolé, le tout conformément et en application de son contrat, la MRC pourra l'autoriser à ne pas vidanger cette fosse. Le propriétaire ou l'occupant aura alors l'obligation de faire vidanger lui-même sa fosse septique, à ses frais, sans être exclu ou exempté du paiement de la compensation prévue pour le service de vidange.

ARTICLE 11 MATIÈRES NON PERMISES

Si, lors de la vidange d'une fosse septique, l'entrepreneur constate qu'elle contient des matières non permises, telles que des matières combustibles, pétrolières, chimiques, toxiques, explosives, radioactives, dangereuses ou autres que des boues de fosse septique, il peut refuser ou cesser de fournir le service. Le propriétaire ou l'occupant est alors tenu de la faire vidanger lui-même, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts et frais reliés à ces opérations, et cela dans les dix (10) jours suivants l'envoi par la poste d'un avis à cette fin, le tout sans être exclu ou exempté du paiement de la compensation prévue pour le service de vidange.

ARTICLE 12 VIDANGE HORS PÉRIODE OU HORS SAISON

Si, au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux (2) vidanges obligatoires prévues en vertu du présent règlement, la fosse septique d'une résidence ou d'un commerce isolé requiert une ou des vidanges supplémentaires, le propriétaire ou l'occupant doit la faire vidanger à ses frais par l'entrepreneur via une demande adressée à la MRC ou demander une vidange à un entrepreneur de son choix. Une telle vidange additionnelle n'exempte pas le propriétaire ou l'occupant de l'obligation de permettre la vidange de sa fosse septique au moment prévu par le présent règlement ni de payer la compensation applicable. Il en est de même de toute vidange effectuée en dehors de la saison de vidange ou en urgence à la demande du propriétaire ou de l'occupant.

Vidange d'urgence (en saison ou hors saison)

En cas de vidange d'urgence exécutée à la demande du propriétaire ou de l'occupant, deux éventualités sont possibles :

1. Si l'unité desservie n'a pas encore utilisé le service de l'année courante prévue au calendrier, seuls des frais supplémentaires d'urgence seront appliqués en vertu du contrat et aucune autre vidange ne sera effectuée dans l'année courante.
2. Si l'unité desservie n'a pas utilisé le service prévu au calendrier de l'année précédente, seuls des frais supplémentaires d'urgence seront appliqués en vertu du contrat et la vidange prévue au prochain calendrier sera exécutée.

Dans tous les cas, la compensation payée sur le compte de taxes pour le service couvrira le solde des frais de vidange. Toutefois, le propriétaire devra payer à l'entrepreneur les vidanges supplémentaires non prévues au règlement Q-2 r.22.

ARTICLE 13 QUOTE-PART ET COMPENSATION

Les dépenses relatives au service de vidange des fosses septiques des résidences et commerces isolés mis en place en vertu du présent règlement seront payées par les municipalités à la MRC selon le nombre de fosses septiques réellement vidangées.

Il appartient à chacune des municipalités locales d'imposer et de percevoir de chaque propriétaire ou occupant d'une résidence ou d'un commerce isolé assujetti au présent règlement, une compensation annuelle à un taux suffisant. Dans les cas où il y a plusieurs installations sur une même propriété, il appartient à chacune des municipalités locales d'imposer et de percevoir de chaque propriétaire ou occupant une compensation annuelle pour chaque installation.

ARTICLE 14 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à la MRC, au responsable, de même qu'aux inspecteurs en bâtiment de chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC.

Ceux-ci sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, du lundi au samedi, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence ou tout commerce isolé ou autre bâtiment pour constater si le présent règlement est respecté.

Il est interdit d'empêcher une personne chargée de l'application du présent règlement d'accéder, de visiter ou d'examiner un immeuble en conformité avec le paragraphe qui précède ou de nuire à son travail.

ARTICLE 15 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

Le responsable et les inspecteurs en bâtiment de chacune des municipalités locales sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la MRC pour toute infraction au présent règlement, en se conformant aux paragraphes qui suivent.

Un constat d'infraction ne peut être émis que si une plainte ou une constatation verbale ou écrite a été reçue. Cette plainte peut notamment provenir de l'entrepreneur.

Sous réserve du paragraphe suivant, préalablement à l'émission de tout constat d'infraction, le responsable ou l'inspecteur en bâtiment doit envoyer au propriétaire ou à l'occupant un avis le sommant de remédier complètement à la situation dans un délai raisonnable. Si le propriétaire ou l'occupant n'obtempère pas de manière satisfaisante à cet avis, le responsable ou l'inspecteur en bâtiment peut alors procéder à l'émission d'un constat d'infraction.

Nonobstant le paragraphe qui précède, dans le cas où un avis en vertu du présent article a antérieurement été envoyé à un propriétaire ou à un occupant pour quelque infraction que ce soit au présent règlement, le responsable ou l'inspecteur en bâtiment peut procéder immédiatement par constat d'infraction, sans avis préalable.

ARTICLE 16 INFRACTIONS ET AMENDES

Toute personne physique qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ dans le cadre d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cadre d'une première infraction.

En cas de récidive, les montants mentionnés aux alinéas précédents sont doublés.

L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction continue.

ARTICLE 17 LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire les personnes assujetties à l'application de toute loi ou tout règlement, fédéral, provincial ou municipal.

Le fait que le propriétaire ou l'occupant d'une résidence ou d'un commerce assujetti bénéficie du service de vidange de fosse septique mis en place en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de lui conférer quelque droit que ce soit ni de le soustraire à quelconque loi ou règlement applicable, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) et le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2 r.22). Il demeure de sa responsabilité de veiller au respect de toute loi et tout règlement applicables à cet égard, notamment d'inspecter et entretenir toute installation septique et de faire vidanger toute fosse septique selon la fréquence légale établie par Q-2 r.22 ou lorsqu'elle atteint sa pleine capacité.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, revient dans la salle du conseil à 15 h 28.

14-02-30

PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est récupère annuellement environ 2 000 tonnes métriques de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri de la Société V.I.A. demande une compensation de 15 \$ la tonne métrique à partir de mars 2014 à l'ensemble de ses clients;

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri de la Société V.I.A. est en difficulté financière à la suite des problèmes pour la revente et la disposition du papier journal, du verre et des plastiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est la dernière entité, dont les matières recyclables sont acheminées vers ce centre de tri, n'ayant pas fait d'entente avec la Société V.I.A. pour le versement de cette compensation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'a pas de contrat direct avec la Société V.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a un contrat avec l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a confirmé à la MRC que la compensation pour la collecte sélective couvre au moins à 92,5 % cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- de procéder au paiement à Aurel Harvey & Fils inc. d'une compensation pour le centre de tri de la Société V.I.A. de 15 \$ la tonne métrique à partir de mars 2014 pour le traitement des matières recyclables;
- que les paiements de la compensation seront faits mensuellement après réception du rapport de réception des matières recyclables fourni par la Société V.I.A.;
- l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. devra fournir à la MRC la preuve du paiement entier de la compensation à la Société V.I.A.;
- que le paiement de cette compensation prendra fin en même temps que le contrat actuel de collecte sélective avec l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. soit le 4 juillet 2015;

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.
M. André Poitras, Société V.I.A.

14-02-31

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS (5 ANS) ET COLLECTE SÉLECTIVE (4½ ANS)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des déchets se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte sélective prend fin le 4 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de faible compétition il est avantageux pour la MRC de fusionner les deux appels d'offres pour favoriser une participation accrue à ces appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique de M^e Patrick Beauchemin du bureau Tremblay Bois Mignault Lemay avocats confirme la légalité de la fusion dans un même appel d'offres de deux contrats ayant des dates de début différentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à un appel d'offres public unique pour la collecte des déchets (5 ans) et la collecte sélective (4½ ans).

14-02-32

ACHAT D'UNE TOILE ÉCOSOL POUR LE RECOUVREMENT DES DÉCHETS CHEZ VOGHEL

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'acheter une toile Écosol pour le recouvrement des déchets chez Voghel au coût de 11 470 \$ plus taxes et livraison payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles (GMR) au poste « dépenses d'investissement (toile Écosol) ».

14-02-33 CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE LA BALANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à une entente pour l'entretien préventif de la balance au lieu d'enfouissement technique (LET) avec l'entreprise Avery Weigh-Tronix au coût de 1 550 \$ plus taxes prévu au budget de la gestion des matières résiduelles au poste de l'entretien de la balance.

14-02-34 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FILTRUM CONSTRUCTION POUR L'INSTALLATION À TAUX HORAIRE D'UN LOGICIEL DE SURVEILLANCE DE LA STATION DE TRAITEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter l'offre de Filtrum Construction pour l'installation à taux horaire d'un logiciel de surveillance à distance de la station de traitement du lieu d'enfouissement technique (LET) au coût de 789,19 \$ taxes incluses, payé au budget de la gestion des matières résiduelles (GMR) au poste « dépenses d'investissement équipements ».

14-02-35 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FILTRUM CONSTRUCTION À TAUX HORAIRE POUR LE DÉMARRAGE ET LA FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de Filtrum Construction à taux horaire pour le soutien technique lors du démarrage et la fermeture du lieu d'enfouissement technique (LET) payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles (GMR) au poste « entretien équipements de traitement ».

14-02-36 ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON, AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CORRECTION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 7 NOVEMBRE 2013 DEVANT M^E LISE ROBITAILLE, NOTAIRE, AFIN D'INCLURE LES MENTIONS OBLIGATOIRES DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2013, la MRC de Charlevoix-Est et la Municipalité de Saint-Siméon ont signé un bail emphytéotique devant M^e Lise Robitaille, notaire sous le numéro 22 264 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la publication dudit bail, il est impératif que les mentions exigées en vertu de l'article 9 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* doivent être inscrites et qu'ils ne s'y retrouvent pas audit acte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de signer un acte de correction devant M^e Lise Robitaille, notaire, afin de rajouter ses mentions obligatoires et d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est ledit acte de correction.

c. c. M^e Lise Robitaille, notaire

DÉPÔT DES STATISTIQUES 2013 DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques 2013 de l'Aéroport de Charlevoix.

14-02-37

ACCEPTATION DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES POUR CAMION À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-10-41 autorisant l'élaboration des plans et devis de performance relativement à un appel d'offres pour la réalisation des travaux relatifs à l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour camion à l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter le devis d'appel d'offres professionnel sur invitation pour la réalisation du devis d'appel d'offres pour la construction d'un séparateur d'hydrocarbures pour camion à l'Aéroport de Charlevoix.

14-02-38

LABORATOIRE RURAL, OCTROI D'UNE BOURSE DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT la somme de 10 000 \$ prévue au budget 2014 du laboratoire rural sur la conciliation travail-vie personnelle, au poste « bourses d'études » pour l'octroi de deux bourses d'étude de 5 000 \$ chacune;

CONSIDÉRANT l'appel de candidature lancé par l'Agence des temps de la MRC dans les universités à la fin de l'année 2013;

CONSIDÉRANT l'unique candidature reçue d'une étudiante à la maîtrise à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la pertinence du projet de thèse qui a pour titre « Facteurs psychosociaux en lien avec la conciliation travail – vie personnelle »;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipale et famille, plus spécifiquement monsieur Denis Guérin, agent de développement des collectivités collaborant au laboratoire rural de la MRC, assurera un suivi des travaux de la boursière et rendra compte à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer une bourse de l'Agence des temps de 5 000 \$ à madame Valérie Callender, dans le cadre du laboratoire rural sur la conciliation travail – vie personnelle, à même le poste « bourses d'études » du budget du laboratoire rural.

c. c. Mme Lisianne Tremblay, Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est
M. Denis Guérin, Carrefour action municipale et famille

- 14-02-39** **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**
- Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2013 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est, tel que déposé et présenté au conseil des maires par la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion.
- c. c. M. Thomas Faguy-Bernier, conseiller en gestion du territoire public, Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles
- 14-02-40** **ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE QUÉBEC**
- Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de faire adhérer la MRC de Charlevoix-Est à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec, au coût de 275,94 \$ incluant les taxes.
- 14-02-41** **INSCRIPTION DE LA TECHNICIENNE EN BUREAUTIQUE À L'ATELIER DE RÉDACTION DU CENTRE MICROBUR**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de la technicienne en bureautique à la formation « Atelier de rédaction » du Centre Microbur qui aura lieu le 29 avril à Québec, au coût de 385 \$ plus taxes.
- 14-02-42** **DEMANDE D'ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ POUR LE CHANDAIL OFFICIEL DU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX**
- Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité pour le chandail officiel du festival des pompiers de Charlevoix qui aura lieu à Saint-Urbain les 1^{er}, 2 et 3 août 2014, au coût de 200 \$.
- 14-02-43** **DEMANDE D'ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ DE LA 16^E ÉDITION DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT**
- Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité pour la 16^e édition du concours québécois en entrepreneuriat, au coût de 250 \$.
- 14-02-44** **RALLYE DE CHARLEVOIX 2014, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**
- Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité au coût de 500 \$, pour le Rallye de Charlevoix, édition 2014.
- 14-02-45** **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC À TOURISME CHARLEVOIX**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC à Tourisme Charlevoix pour 2014, au coût de 277,09 \$ plus taxes.

14-02-46

REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA RÉGION 03 (ROC 03), DEMANDE D'APPUI DANS LEURS DÉMARCHES FINANCIÈRES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE notre organisation désire appuyer les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE notre organisation reconnaît l'apport positif des organismes de notre milieu;

CONSIDÉRANT notre volonté que le gouvernement s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'appuyer les deux demandes des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire », soit :

- Un financement à la mission adéquat;
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

c. c. Regroupement des organismes communautaires de la région 03

14-02-47

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME DOMINIQUE MALTAIS POUR SA MÉDAILLE D'ARGENT AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE SOTCHI EN PLANCHE À NEIGE

CONSIDÉRANT la performance remarquable de Dominique Maltais aux Jeux olympiques d'hiver de Sotchi dans la catégorie planche à neige (*snowboard cross*);

CONSIDÉRANT QUE tous les efforts, de cette athlète de Petite-Rivière-Saint-François, lui ont permis de remporter la médaille d'argent;

CONSIDÉRANT la persévérance dont elle a fait preuve dans toute sa carrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite se joindre à toute la population de Charlevoix-Est pour lui manifester la fierté qu'elle représente pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter cette motion de félicitations à l'égard de madame Dominique Maltais, pour sa médaille d'argent aux Jeux olympiques de Sotchi.

c. c. Mme Dominique Maltais

14-02-48

MOTIONS DE FÉLICITATIONS AUX SŒURS DUFOUR-LAPOINTE POUR LEURS MÉDAILLES RESPECTIVES D'OR ET D'ARGENT AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE SOTCHI

CONSIDÉRANT la médaille d'or remportée par Justine Dufour-Lapointe lors des Jeux olympiques d'hiver de Sotchi à l'épreuve de bosses de ski acrobatique;

CONSIDÉRANT QUE la médaille d'argent remportée par Chloé Dufour-Lapointe lors de ces mêmes Jeux olympiques d'hiver à l'épreuve de bosses de ski acrobatique;

CONSIDÉRANT la complicité dont les trois sœurs ont fait preuve lors de ces jeux;

CONSIDÉRANT QUE leurs efforts méritent d'être soulignés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite se joindre à toute la population de Charlevoix-Est pour leur manifester la fierté qu'elles ont fait naître;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter cette motion de félicitations à l'égard des sœurs Dufour-Lapointe pour leur médaille respective d'or et d'argent et leur participation aux Jeux olympiques d'hiver de Sotchi.

c. c. Mme Chloé Dufour-Lapointe
Mme Justine Dufour-Lapointe
Mme Maxime Dufour-Lapointe

14-02-49

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX PARTENAIRES DE LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la contribution de tous les partenaires faisant partie du comité Événements séismes au succès de La Grande Secousse de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE La Grande Secousse de Charlevoix a reçu le Mérite québécois de la sécurité civile et incendie 2014, dans la catégorie « Gestion de risques », remis par le ministre de la Sécurité publique lors du Colloque sur la sécurité civile et incendie qui a eu lieu à Québec les 17, 18 et 19 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter une motion de félicitations à l'égard des partenaires de La Grande Secousse de Charlevoix, formant le comité Événements séismes, pour le travail exceptionnel accompli dans la réalisation de La Grande Secousse de Charlevoix.

c. c. Membres du comité Événements séismes

14-02-50 **CLUB DE CURLING NAIRN : SOUPER-BÉNÉFICE, SUGGESTION D'UNE TABLE PARTAGÉE AVEC LE CLD**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'acheter avec le CLD de Charlevoix-Est une table de 10 personnes (5 billets MRC, 5 billets CLD) au Club de curling Nairn pour leur souper-bénéfice qui aura lieu le 29 mars au coût de 50 \$ plus taxes par personne.

14-02-51 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Mélissa Girard, la séance est levée à 15 h 43.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de mars deux mille quatorze (25/03/2014) à 15 h 4, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-03-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Municipalité de Saint-Hilarion, demande d'appui pour régler le dossier des routes collectrices sur son territoire;
- b) Souper-bénéfice Saumon Rivière Malbaie du 19 avril au Fairmont Le Manoir Richelieu, achat de billets (MRC et TNO) et financement du cocktail avec un autre partenaire;
- c) Pacte rural 2014-2019, suivi de la présentation du 18 mars 2014 par le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN).

S.T.2 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION DE M. BENOÎT CÔTÉ

S.T.3 PLAN DIRECTEUR DE L'AÉROPORT, PRÉSENTATION DE M. MARC MORAIS DE LA FIRME ROCHE

S.T.4 PRÉSENTATION DE M. PAUL-HENRI JEAN SUR LA FONDATION CAMPUS CHARLEVOIX

S.T.5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Comité de relance et de consolidation de l'industrie de la motoneige de Charlevoix, demande de lettre de support pour la relance et le développement de l'industrie de la motoneige de Charlevoix;
- b) Versement de 40 000 \$ à la Fondation Campus Charlevoix;
- c) Suivi relatif aux résidences touristiques et plaintes;
- d) Suivi du dossier du Carrefour des Savoirs de Charlevoix avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) (financement) et Fairmont Le Manoir Richelieu (Bail);
- e) Commission scolaire de Charlevoix, demande d'appui relativement à un éventuel processus de fusion des commissions scolaires de Charlevoix;
- f) Suite de la proposition de Normand Desgagnés architecte pour le projet d'accessibilité des bureaux de la Sûreté du Québec;
- g) Pacte rural, financement de projets à même l'enveloppe 2007-2014;
- h) Révision des demandes d'appui;
- i) Suivi de l'assemblée générale annuelle du CLD de la MRC de Charlevoix-Est (19 mars) et nomination des administrateurs du CLD;
- j) Suivi général.

S.T.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Laboratoire rural, suivi de la demande d'extension;
- b) Projet de garderie à horaire atypique pour Charlevoix-Est, suivi de la rencontre du 4 mars 2014 avec le CSSS de Charlevoix;
- c) Sélection du nouveau directeur général de la Sûreté du Québec, suivi du processus;
- d) Suivi général.

S.T.7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Suivi général.

S.T.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Planification annuelle : approbation des priorités;
- b) Information sur le coût d'assurance en cas de pollution pour le LET;
- c) Suivi des rencontres pour la gestion des boues de fosses septiques :
 - Saint-Irénée;
 - Notre-Dame-des-Monts;
- d) Application de Q-2, r. 22, projet de rencontre avec les inspecteurs municipaux;
- e) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

14-03-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2014

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2014.

14-03-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2014

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars. 2014 », et ce, pour les mois de février et mars 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Mars 2014 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2014 », et ce, pour les mois de février et mars 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-03-04 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2013 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail de ce 25 mars 2014.

14-03-05 **FONDATION CAMPUS CHARLEVOIX, VERSEMENT DE LA 3^e TRANCHE DE SUBVENTION DE 40 000 \$**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser la troisième tranche de la subvention de 40 000 \$ par année durant 5 ans à la Fondation Campus Charlevoix dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre d'études collégiales en Charlevoix.

14-03-06 **SOUPER-BÉNÉFICE SAUMON RIVIÈRE MALBAIE ACHAT D'UNE TABLE POUR LA MRC**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'effectuer l'achat de dix (10) billets (une table) pour la MRC pour le XII^e souper-bénéfice de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, le 19 avril prochain, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 125 \$ du billet.

14-03-07 **PACTE RURAL 2014-2019, DÉLÉGATION DU PRÉFET POUR SIGNATURE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, à procéder, pour et au nom de la MRC, à la signature du nouveau Pacte rural 2014-2019.

c. c. Mme Josée Tremblay, directrice générale, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-03-08 **NOMINATION DE MADAME GINETTE GAUTHIER, REPRÉSENTANTE DU COLLÈGE ÉLECTORAL « CULTURE », ET DE MONSIEUR BERNARD NÉRON, REPRÉSENTANT DU COLLÈGE ÉLECTORAL « FORÊT ET AGRICULTURE », SUR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de nommer madame Ginette Gauthier à titre de représentante du collège électoral « culture », et monsieur Bernard Néron, à titre de représentant du collège électoral « forêt et agriculture », pour siéger au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-03-09 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2013 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail de ce 25 mars 2013.

14-03-10 **SOUPER-BÉNÉFICE SAUMON RIVIÈRE MALBAIE : ACHAT D'UNE TABLE POUR LE TNO DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer l'achat de dix (10) billets (une table) pour le TNO pour le XII^e souper-bénéfice de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, le 19 avril prochain, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 125 \$ du billet.

Il est également résolu de financer 50 % du coût du cocktail au poste « autres aides financières » du budget du TNO.

14-03-11 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PORTANT LE NUMÉRO 247-04-14 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-06-99**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Harvey qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement de zonage des TNO de la MRC de Charlevoix-Est portant le numéro 247-04-14 et abrogeant le règlement de zonage, TNO de Charlevoix-Est numéro 93-06-99.

14-03-12 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PORTANT LE NUMÉRO 248-04-14 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-06-99**

AVIS DE MOTION est donné par madame Mélissa Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement de lotissement des TNO de la MRC de Charlevoix-Est portant le numéro 248-04-14 et abrogeant le règlement de lotissement, TNO de Charlevoix-Est numéro 94-06-99.

14-03-13 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PORTANT LE NUMÉRO 249-04-14 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-06-99**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Donald Kenny qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement de construction des TNO de la MRC de Charlevoix-Est portant le numéro 249-04-14 et abrogeant le règlement de construction, TNO de Charlevoix-Est numéro 95-06-99.

14-03-14 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PORTANT LE NUMÉRO 250-04-14 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-06-99**

AVIS DE MOTION est donné par madame Mélissa Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement sur les permis et certificats des TNO de la MRC de Charlevoix-Est portant le numéro 250-04-14 et abrogeant le Règlement numéro 92-06-99 relatif aux permis et certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme, TNO de Charlevoix-Est

14-03-15 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PORTANT LE NUMÉRO 251-04-14 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-03-08**

AVIS DE MOTION est donné par madame Claire Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des TNO de la MRC de Charlevoix-Est portant le numéro 251-04-14 et abrogeant le Règlement numéro 174-03-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux éoliennes du TNO de la MRC Charlevoix-Est.

14-03-16 **RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 185 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement numéro 185 amendant le règlement numéro 136, relativement aux « logements intergénérationnels » de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 185 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

14-03-17 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-11-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la présente modification vise deux éléments du document complémentaire du SAD, soit :

- Les dispositions relatives aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;
- Les conditions d'implantation d'une résidence en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux zones de glissement de terrain doivent être ajustées à la suite d'une demande en ce sens du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la disposition introduite dans la présente modification au sujet des résidences en zones agricoles est déjà existante et se retrouve dans le règlement numéro 216-12-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'introduire cette norme au SAD afin de lui donner un caractère permanent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 février 2014;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du 29 octobre 2013 par monsieur Pierre Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a reçu du ministre son avis sur le projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui indiquait qu'il est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 244-11-13 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement que ce conseil :

- 1) Adopte le présent règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement comme s'il était ici tout au long reproduit;
- 2) Adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 244-11-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à modifier deux éléments du document complémentaire soit :

- Les dispositions relatives aux zones de contraintes relatives au glissement de terrain;
- Les conditions d'implantation d'une résidence en zone agricole.

Article 4 Modification du chapitre 6 du document complémentaire
Dispositions relatives aux zones de contraintes relatives au glissement de terrain

Le chapitre 6 du document complémentaire *Dispositions relatives aux zones de contraintes relatives au glissement de terrain* est remplacé par le texte et les tableaux suivants :

« CHAPITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AU GLISSEMENT DE TERRAIN

6.1 Le cadre normatif

Le présent cadre normatif s'applique uniquement aux zones suivantes : Zone A et B (pour lesquelles les normes sont contenues au tableau 6.2) et Zone B-1 (pour laquelle les normes sont définies à l'article 6.3).

Il comprend quatre éléments majeurs :

- a) La localisation cartographique des zones exposées aux glissements de terrain;
- b) Une définition et une représentation d'un talus sur la base de laquelle découle l'application des normes applicables;
- c) Les interventions régies ainsi que les normes applicables en fonction de la zone où se situent l'intervention projetée et les caractéristiques que présentent les talus sur le site de l'intervention (degré d'inclinaison de la pente, présence ou non de cours d'eau à la base);
- d) Les balises des expertises géotechniques requises pour lever une interdiction.

Trois classes de normes (I, II et III) sont applicables et celles-ci sont fonction de l'intervention projetée et du type de danger de glissement de terrain associé à la zone.

Classes des zones	Classe des normes		
	I	II	III
Zone A (zone rouge) :	X ¹	X ¹	
Zone B (zone jaune) :			X
¹ Les normes des classes I et II s'appliquent dans la zone A suivant les caractéristiques (degré d'inclinaison de la pente, présence d'un cours d'eau) du talus localisé dans une zone.			

Il n'y a pas disposition relative aux zones C, elles sont cartographiées à titre indicatif.

6.2 Définition des zones de glissement de terrain

La définition textuelle des zones de glissement de terrain prévaut sur la représentation cartographique.

Les zones de glissement de terrain du présent schéma se définissent comme suit :

Zone A : zones constituées d'un talus et de bandes de protection au sommet et à la base. Elles délimitent les talus de plus de 5 mètres de hauteur et dont l'inclinaison de la pente est supérieure à 14°. Elles peuvent être affectées par des glissements de terrain faiblement ou non rétrogressifs de types superficiel ou rotationnel Zone indiquée en rouge sur la carte.

Zone B : zones couvrant une bande de terrain qui s'étend à plus de cinq fois la hauteur du talus, à partir du sommet, à l'arrière de zones « A » qui subissent de l'érosion par un cours d'eau. Ces zones peuvent être emportées par un glissement fortement rétrogressif de type coulée argileuse à la suite d'un premier glissement rotationnel dans la zone « A ». Zone indiquée en jaune sur la carte.

Zone B-1 : zone B ayant bénéficié de travaux de stabilisation lesquels éliminent le danger de glissement fortement rétrogressif. Zone indiquée en jaune avec une trame de barres obliques noires sur la carte.

Zone C : zones couvrant une bande de terrain qui s'étend à plus de cinq fois la hauteur du talus, à partir du sommet, à l'arrière de zones « A » qui ne subissent pas d'érosion. Ces zones peuvent aussi être emportées par une coulée argileuse à la suite d'un premier glissement rotationnel dans la zone « A ». ». Zone indiquée en vert sur la carte.

6.3 Dispositions relatives aux interventions dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Les dispositions relatives aux constructions, usages et interventions autorisés et non autorisés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain des classes A et B sont définies au tableau 6.3.

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	<u>Interdites dans le talus</u>	<u>Interdites dans le talus</u>	<u>Sans objet</u>
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) À LA SUITE D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres. 	Interdit
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUPÉRIEUR À 50 % DE LA SUPERFICIE AU SOL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (SAUF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL OU AGRICOLE) AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (SAUF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL OU AGRICOLE)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) À LA SUITE D'UN SINISTRE AUTRE QU'UN GLISSEMENT DE TERRAIN	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	Aucune norme	Aucune norme
RÉFECTION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE OU D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL OU D'UN BÂTIMENT AGRICOLE	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INFÉRIEUR À 50 % DE LA SUPERFICIE AU SOL QUI S'APPROCHE DU TALUS (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) (LA DISTANCE ENTRE LE SOMMET DU TALUS ET L'AGRANDISSEMENT EST PLUS PETITE QUE LA DISTANCE ACTUELLE ENTRE LE SOMMET ET LE BÂTIMENT)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois et demie la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur 10 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
	<ul style="list-style-type: none"> à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 		l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INFÉRIEUR À 50 % DE LA SUPERFICIE AU SOL QUI S'ÉLOIGNE DU TALUS (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) (LA DISTANCE ENTRE LE SOMMET DU TALUS ET L'AGRANDISSEMENT EST PLUS GRANDE OU LA MÊME QUE LA DISTANCE ACTUELLE ENTRE LE SOMMET ET LE BÂTIMENT)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	Aucune norme	Aucune norme
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DONT LA LARGEUR MESURÉE PERPENDICULAIREMENT À LA FONDATION DU BÂTIMENT EST ÉGALE OU INFÉRIEURE À 2 MÈTRES ET QUI S'APPROCHE DU TALUS¹ (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) (LA DISTANCE ENTRE LE SOMMET DU TALUS ET L'AGRANDISSEMENT EST PLUS PETITE QUE LA DISTANCE ACTUELLE ENTRE LE SOMMET ET LE BÂTIMENT)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale 5 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur 5 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I)

¹ Les agrandissements dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est égale ou inférieure à 2 mètres et qui s'éloignent du talus sont permis.

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PAR L'AJOUT D'UN 2^E ÉTAGE (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale 10 mètres; 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale 5 mètres; 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN PORTE-À-FAUX DONT LA LARGEUR MESURÉE PERPENDICULAIREMENT À LA FONDATION DU BÂTIMENT EST SUPÉRIEURE À 1 MÈTRE² (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres. 	Aucune norme	Aucune norme
CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL³ (GARAGE, REMISE, CABANON, ENTREPÔT, ETC.)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres; à la base du talus, dans une bande protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres; à la base du talus, dans une bande protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que

² Les agrandissements en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment égale ou inférieure à un mètre sont permis

³ Les garages, les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 15 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai au sommet du talus ou aucun déblai ou excavation dans le talus sont permis dans l'ensemble des zones.

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
		mètres.	l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (PISCINE HORS TERRE, TONNELLE, ETC.)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.) AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.) RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
(BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.) RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.)			
IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE ⁴ (RUE, AQUEDUC, ÉGOUT, PONT, ETC.), D'UN OUVRAGE (MUR DE SOUTÈNEMENT, OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU, ETC.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (RÉSERVOIR, ETC.) RÉFECTION D'UNE INFRASTRUCTURE ⁵ (RUE, AQUEDUC, ÉGOUT, PONT, ETC.), D'UN OUVRAGE (MUR DE SOUTÈNEMENT, OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU, ETC.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (RÉSERVOIR, ETC.) RACCORDEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT À UNE INFRASTRUCTURE	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)

⁴ L'implantation de tout type de réseau électrique n'est pas visée par le cadre normatif. Cependant, si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes pour les travaux de remblai, de déblai et d'excavation doivent être appliquées. Les infrastructures ne nécessitant aucuns travaux de remblai, de déblai ou d'excavation sont permises (exemple : les conduites en surface du sol). Dans le cas des travaux réalisés par Hydro-Québec, ceux-ci ne sont pas assujettis au cadre normatif même si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai et d'excavation (LAU, article 149, 2^e alinéa, 2^e paragraphe).

⁵ L'entretien et la réfection de tout type de réseau électrique ne sont pas visés par le cadre normatif. Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier provincial ne sont pas assujettis, comme le prévoit l'article 149, 2^e al., 5^e para. de la LAU.

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
CHAMP D'ÉPURATION, ÉLÉMENT ÉPURATEUR, CHAMP DE POLISSAGE, FILTRE À SABLE, PUIITS ABSORBANT, PUIITS D'ÉVACUATION, CHAMP D'ÉVACUATION	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
TRAVAUX DE REMBLAI⁶ (PERMANENT OU TEMPORAIRE) USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC⁷ (ENTREPOSAGE, LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE, BASSIN DE RÉTENTION, CONCENTRATION D'EAU, LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINAGE AGRICOLE, ETC.)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. 	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)

⁶ Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant le profil naturel du terrain sont permis dans le talus, la bande de protection ou la marge de précaution au sommet du talus. Les remblais peuvent être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 centimètres.

⁷ Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes pour les travaux de remblai, de déblai et d'excavation doivent être appliquées.

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION ⁸ (PERMANENT OU TEMPORAIRE) PISCINE CREUSÉE	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres. 	Aucune norme
IMPLANTATION ET AGRANDISSEMENT D'USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (terrain de camping ou de caravanage, etc.) LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UN USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (terrain de camping ou de caravanage, etc.) LOCALISÉ DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; <ul style="list-style-type: none"> à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	Aucune norme	Interdit
ABATTAGE D'ARBRES (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> au sommet du talus dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres. 	Aucune norme	Aucune norme (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en

⁸ Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans le talus et dans la bande de protection ou la marge de précaution à la base du talus [exemple d'intervention visée par cette exception : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)].

Type d'intervention projetée	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base Localisé dans une ZONE A	ZONE B
	Normes classe I	Normes classe II	Normes classe III
			mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I)
MESURE DE PROTECTION (contrepoids en enrochement, reprofilage, tapis drainant, mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont <u>la largeur est de 10 mètres.</u> 	<u>Aucune norme</u> (Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)

6.4. Dispositions relatives aux zones B-1

Dans une zone B-1 les interventions qui sont localisées au-delà d'une distance de deux fois la hauteur du talus (2H) jusqu'à un maximum de 40 mètres sont autorisées sans requérir à la réalisation d'une expertise géotechnique.

6.5 Mesures d'exception associée à la production d'une étude géotechnique

Chacune des interventions visées par le présent cadre normatif est en principe interdite dans les talus et les bandes de protection, dont la largeur est précisée, au sommet et/ou à la base de ceux-ci.

Malgré ce principe d'interdiction, les interventions peuvent être autorisées conditionnellement à la production et au dépôt à la Municipalité lors d'une demande de permis ou de certificat, d'une expertise géotechnique réalisée et signée par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et répondant aux conditions énumérées dans le tableau 6.5 ci-dessous.

Tableau 6.5 : Type de famille d'expertise selon le type d'intervention et sa localisation

TYPE D'INTERVENTION	LOCALISATION DE L'INTERVENTION	FAMILLE D'EXPERTISE (TABLEAU 6.5.1)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUPÉRIEUR À 50 % DE LA SUPERFICIE AU SOL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INFÉRIEUR À 50 % DE LA SUPERFICIE AU SOL QUI S'APPROCHE DU TALUS (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) (LA DISTANCE ENTRE LE SOMMET DU TALUS ET L'AGRANDISSEMENT EST PLUS PETITE QUE LA DISTANCE ACTUELLE ENTRE LE SOMMET ET LE BÂTIMENT) 	ZONE A DONT TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14° (25 %) ET INFÉRIEURE À 20° (36 %) SANS COURS D'EAU À LA BASE	FAMILLE 2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INFÉRIEUR À 50 % DE LA SUPERFICIE AU SOL QUI S'ÉLOIGNE DU TALUS (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) (LA DISTANCE ENTRE LE SOMMET DU TALUS ET L'AGRANDISSEMENT EST PLUS GRANDE OU LA MÊME QUE LA DISTANCE ACTUELLE ENTRE LE SOMMET ET LE BÂTIMENT) ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DONT LA LARGEUR MESURÉE PERPENDICULAIREMENT À LA FONDATION DU BÂTIMENT EST ÉGALE OU INFÉRIEURE À 2 MÈTRES ET QUI S'APPROCHE DU TALUS (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) (LA DISTANCE ENTRE LE SOMMET DU TALUS ET L'AGRANDISSEMENT EST PLUS PETITE QUE LA DISTANCE ACTUELLE ENTRE LE SOMMET ET LE BÂTIMENT) 	DANS LES BANDES DE PROTECTION À LA BASE DES TALUS DE ZONE A DONT TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20° (36 %)	FAMILLE 1A
<ul style="list-style-type: none"> ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PAR L'AJOUT D'UN 2E ÉTAGE (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN PORTE-À-FAUX DONT LA LARGEUR MESURÉE PERPENDICULAIREMENT À LA FONDATION EST SUPÉRIEURE À 1 MÈTRE (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) ▪ RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) 	AUTRES TYPES DE ZONES	FAMILLE 1

TYPE D'INTERVENTION	LOCALISATION DE L'INTERVENTION	FAMILLE D'EXPERTISE (TABLEAU 6.5.1)
<p>À LA SUITE D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) À LA SUITE D'UN SINISTRE AUTRE QU'UN GLISSEMENT DE TERRAIN ▪ RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF D'UN BÂTIMENT AGRICOLE) ▪ CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (SAUF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL OU AGRICOLE) ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (SAUF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL OU AGRICOLE) ▪ IMPLANTATION ET AGRANDISSEMENT D'UN USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (TERRAIN DE CAMPING, DE CARAVANAGE, ETC.) ▪ IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE² (RUE, AQUEDUC, ÉGOUT, PONT, ETC.), D'UN OUVRAGE (MUR DE SOUTÈNEMENT, OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU, ETC.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (RÉSERVOIR, ETC.) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ RÉFECTION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE OU D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL OU D'UN BÂTIMENT AGRICOLE ▪ CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE, REMISE, CABANON, ETC.) OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (PISCINE HORS TERRE, ETC.) ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE, REMISE, CABANON, ETC.) OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (PISCINE HORS TERRE, ETC.) ▪ CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.) ▪ AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.) ▪ RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.) ▪ RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT ACCESSOIRE OU SECONDAIRE, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, ETC.) ▪ CHAMP D'ÉPURATION, ÉLÉMENT ÉPURATEUR, CHAMP DE POLISSAGE, FILTRE À SABLE, PUIITS ABSORBANT, PUIITS D'ÉVACUATION, CHAMP D'ÉVACUATION ▪ TRAVAUX DE REMBLAI (PERMANENT OU TEMPORAIRE) ▪ TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION 	TOUTES LES ZONES	FAMILLE 2

TYPE D'INTERVENTION	LOCALISATION DE L'INTERVENTION	FAMILLE D'EXPERTISE (TABLEAU 6.5.1)
<p>(PERMANENT OU TEMPORAIRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PISCINE CREUSÉE ▪ USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC (ENTREPOSAGE, LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE, BASSIN DE RÉTENTION, CONCENTRATION D'EAU, LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINAGE AGRICOLE, ETC.) ▪ ABATTAGE D'ARBRES (SAUF COUPES D'ASSAINISSEMENT ET DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION) ▪ RÉFECTION D'UNE INFRASTRUCTURE² (RUE, AQUEDUC, ÉGOUT, PONT, ETC.), D'UN OUVRAGE (MUR DE SOUTÈNEMENT, OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU, ETC.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (RÉSERVOIR, ETC.) ▪ RACCORDEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT À UNE INFRASTRUCTURE 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MESURE DE PROTECTION (CONTREPOIDS EN ENROCHEMENT, REPROFILAGE, TAPIS DRAINANT, MUR DE PROTECTION, MERLON DE PROTECTION, MERLON DE DÉVIATION, ETC.) 	TOUTES LES ZONES	FAMILLE 3
<ul style="list-style-type: none"> ▪ LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UN USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (TERRAIN DE CAMPING, DE CARAVANAGE, ETC.) LOCALISÉ DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN 	TOUTES LES ZONES	FAMILLE 4

Tableau 6.5.1 : critères de l'expertise géotechnique selon le type de famille

FAMILLE D'EXPERTISE 1	FAMILLE D'EXPERTISE 1A	FAMILLE D'EXPERTISE 2	FAMILLE D'EXPERTISE 3	FAMILLE D'EXPERTISE 4
<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site; Vérifier la présence de signes d'instabilité imminente (tel que fissure, fissure avec déplacement vertical et bourrelet) de glissements de terrain sur le site; Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site; Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échéant. <p>CONTENU :</p> <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le cas d'un agrandissement, qu'aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site; l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain; l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection³ requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la présence de signes d'instabilité imminente (tel que fissure, fissure avec déplacement vertical et bourrelet) de glissements de terrain sur le site; Évaluer si l'intervention est protégée contre d'éventuels débris de glissements de terrain; Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échéant <p>CONTENU :</p> <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le cas d'un agrandissement, qu'aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site; l'intervention envisagée est protégée contre d'éventuels débris en raison de la configuration naturelle des lieux ou que l'agrandissement est protégé par le bâtiment principal ou que l'intervention envisagée sera protégée contre d'éventuels débris par des mesures de protection; l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; l'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection³ requises afin de maintenir en tout temps la sécurité pour l'intervention envisagée. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. <p>CONTENU :</p> <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; l'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection³ requises pour maintenir la stabilité actuelle du site. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les effets des mesures de protection sur la sécurité du site. <p>CONTENU :</p> <p>Dans le cas de travaux de stabilisation (contrepois, reprofilage, tapis drainant, etc.), l'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la méthode de stabilisation choisie est appropriée au site; la stabilité de la pente a été améliorée selon les règles de l'art <p>Dans le cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.), l'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux effectués protègent la future intervention. <p>Dans les deux cas, l'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'intervention ne subira pas de dommages à la suite d'un glissement de terrain; l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. <p>Dans les deux cas, l'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les méthodes de travail et la période d'exécution; les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site. <p>CONTENU :</p> <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La construction de bâtiments ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire. L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection³ requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

Article 5 Modification de l'article 9.2.1 Habitation
--

L'article 9.2.1.1 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

« 9.2.1.1 *Dispositions relatives à l'implantation d'une habitation liée à un projet agricole*

Dans toutes les aires d'affectation agricole, l'habitation liée à un projet agricole peut être autorisée si la procédure suivante est appliquée :

1^o CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

La MRC doit émettre une résolution d'appui à tout projet d'habitation liée à un projet agricole (autre que ceux déjà autorisés à la LPTAA) afin que le promoteur puisse présenter une demande à la CPTAQ.

Afin de donner cet appui, la MRC se basera sur l'appréciation du projet quant aux critères suivants :

Objectif	Critère
Le projet de résidence est essentiel à la poursuite du projet agricole	<ul style="list-style-type: none"> • La valeur de la résidence n'est pas démesurée par rapport à la valeur du projet agricole; • Le projet n'implique aucun morcellement de terre et la résidence est rattachée à la terre; • Le propriétaire n'est pas déjà établi à proximité.
Le projet agricole est structuré de façon à démontrer la pérennité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de financement et dépôt d'un plan d'affaires préparé en collaboration avec le CLD; • Mise de fonds et investissements substantiels déjà réalisés; • Fiabilité, cohérence et réalisme des prévisions financières; • Partenariats crédibles; • Perspectives à moyen et long terme du projet; • Reconnaissance du promoteur à titre de producteur agricole selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
Le projet agricole a une incidence positive sur l'occupation du territoire agricole	<ul style="list-style-type: none"> • L'effet sur le voisinage; • La constitution du lot a une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture (un minimum de cinq (5) hectares pour une culture maraîchère et de dix (10) hectares pour de l'élevage est ciblé).
Le projet agricole est en cohérence avec les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Projet combinant production et transformation; ou • Produits destinés au marché local; ou • Produits visant une niche spécialisée; ou • Produit venant appuyer une production déjà existante.

Objectif	Critère
Le promoteur démontre des compétences et/ou une expérience satisfaisante	<ul style="list-style-type: none"> • Il a déjà œuvré en agriculture; ou • Il a étudié en agriculture; ou • Il a des parents en agriculture.
Le promoteur démontre une volonté de s'insérer positivement dans l'environnement agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire est en accord avec l'imposition d'une clause édictant que la résidence ne pourra, sans l'appui de la MRC, faire l'objet d'une demande à la CPTAQ pour être détachée de la terre; • Le propriétaire est prêt à s'engager à faire cultiver ou louer aux coûts du marché les terres agricoles qu'il possède y compris advenant un abandon ou un échec de son projet; • Le propriétaire est d'accord avec le fait que sa résidence ne pourra nuire à l'expansion d'un bâtiment d'élevage existant; • Le propriétaire est disposé à signer une charte contenant différentes modalités dont son engagement à ne pas porter plainte découlant de pratiques agricoles normales dans son milieu en lien avec le bruit, les odeurs et la poussière et à ne pas s'opposer à ce qu'il y ait de l'épandage de fumiers liquide au pourtour de sa propriété.

À cet effet, le Comité consultatif agricole (CCA) devra effectuer l'évaluation du projet sur la base de ces mêmes critères, rencontrer le promoteur s'il y a lieu et faire ses recommandations au conseil de la MRC.

Forme et contenu de la demande

Toute demande devra être déposée à la MRC de Charlevoix-Est en remplissant le formulaire conçu à cette fin et présenté à l'annexe A du présent règlement.

2^o PROJET AUTORISÉ PAR LA CPTAQ

Advenant une autorisation du projet de la part de la CPTAQ, la délivrance du permis de construction par la municipalité doit passer par un règlement sur les usages conditionnels.

Le règlement sur les usages conditionnels doit intégrer les conditions d'émission du permis suivantes :

- *la signature d'une charte ou d'un contrat social respectant les conditions de vie du milieu agricole (poussière, bruit, odeur, etc.);*
- *l'engagement de cultiver ou de louer (au prix courant) les parties en culture à la suite de l'abandon du projet agricole;*

- *l'obligation de localiser l'habitation dans l'endroit qui représente le moins d'impact pour l'agriculture.*

Dans l'application du règlement sur les usages conditionnels, en plus des éléments déterminés par celui-ci, le conseil municipal doit s'il y a lieu intégrer les éléments contenus à la résolution d'appui de la MRC.

3^o CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ

La résolution d'appui de la MRC doit accompagner la résolution de la municipalité transmise à la CPTAQ.

Dans le cas où l'orientation préliminaire de la CPTAQ est défavorable, la MRC et les intervenants du milieu (Municipalité, CLD, UPA, CCA, etc.) analyseront la pertinence de demander une rencontre publique.

4^o MESURES DE SUIVI

Afin de s'assurer des impacts positifs des mesures liées au présent article quant au développement de la zone agricole et de l'agriculture, la MRC produira un bilan annuel, dont copie sera remise au syndicat de Charlevoix-Est de l'UPA et au CLD de la MRC de Charlevoix-Est. Ce rapport devra comprendre une présentation des projets acceptés ainsi qu'une analyse de leur impact sur la hausse de la valeur foncière ainsi que sur les impacts sur le voisinage. »

Article 6	Entrée en vigueur
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

- c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix-Est
M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

14-03-18

DEMANDE DE MAINTIEN DU NIVEAU D'INTERVENTION EN TRAVAUX SYLVICOLES, SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT le potentiel d'intervention et de mise en valeur de la forêt de la région de Charlevoix en termes de reconstruction du capital forestier et du nombre d'hectares disponibles pour intervenir en sylviculture;

CONSIDÉRANT l'impact forestier, mais également socio-économique et l'importance de maintenir la viabilité des entreprises en place dans un contexte de restructuration du secteur forestier et du maintien des compétences en place dans les entreprises en aménagement;

CONSIDÉRANT les actions privilégiées issues du Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT) de la Capitale-Nationale qui mentionnent, entre autres, qu'il faudrait « *intégrer l'aménagement intensif dans l'élaboration des différents scénarios de stratégies d'aménagement afin de répondre adéquatement aux objectifs du PDIRT* »;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Capitale-Nationale est souvent défavorisée au niveau du financement pour les travaux sylvicoles par rapport à d'autres régions au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réalité socio-économique de Charlevoix s'apparente plus aux réalités du Bas-Saint-Laurent et aux caractéristiques des « régions-ressources » en termes de conditions socio-économiques qu'à celles de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de demander à madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles (MRN), d'intervenir pour faire en sorte de maintenir le niveau d'intervention sylvicole pour l'unité d'aménagement 033-51 de Charlevoix Bas-Saguenay.

- c. c. Mme Cécile Tremblay, directrice générale régionale du MRN, région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
 M. Alain Gosselin, directeur des opérations intégrées du MRN, région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
 M. Marc-André Boivin, chef de l'unité de gestion de Charlevoix, MRN
 Mme France Marchand, chef de l'unité de gestion de Saguenay-Sud et Shipshaw, MRN
 M. Éric Bauce, président, Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale
 Mme Pauline Marois, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré et première ministre du Québec
 M. Hugo Roy, Secrétariat à la Capitale-Nationale

14-03-19

APPUI À UNE DEMANDE DÉPOSÉE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS AGRICOLES D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT le programme d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC de Charlevoix-Est désire déposer un projet collectif visant la rénovation de bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Charlevoix-Est planifiait dans son plan d'action de réaliser un inventaire des bâtiments agricoles de son territoire, ce qui fut fait en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est partenaire, depuis 2008, de l'Entente de protection et de mise en valeur des paysages des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'importance des bâtiments agricoles dans le paysage de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer le dépôt du projet collectif visant la rénovation de bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial dans le cadre du programme d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture.

- c. c. Mme Nancy Tremblay, agente de développement culturel, CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

14-03-20 **MANDAT SUR UNE BASE DE TARIF HORAIRE À L'ENTREPRISE DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON POUR LES COLLECTES DES ENCOMBRANTS PRINTEMPS ET AUTOMNE 2014**

CONSIDÉRANT la présence du réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE pour les personnes qui ont des contraintes de déplacement, deux collectes spéciales (printemps et automne) des encombrants sur réservation sont offertes aux résidents de l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'entreprise Dénéigement Clément Néron pour les collectes des encombrants printemps et automne 2014, sur la base des tarifs suivants :

- un tarif horaire de 40 \$/heure qui comprend deux employés;
- un tarif de 125 \$/jour pour l'utilisation de la remorque;
- un tarif de 0,68 \$/km pour le kilométrage du camion.

Il est également résolu d'acquitter cette dépense à même le budget de la valorisation au poste « collecte des encombrants ».

14-03-21 **ACHAT DE 24 POCHEs D'ABAT-POUSSIÈRE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 24 poches d'abat-poussière chez Somavrac inc. au coût de 11 275,68 \$ plus taxes, livraison incluse, et de payer cette dépense au budget de la gestion des matières résiduelles au poste « entretien chemin d'accès LET ».

14-03-22 **ESSAIS ROUTIERS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RENOUVELLEMENT AVEC PRODUCTIONS RPM INC.**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de renouveler l'entente pour des essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix avec les Productions RPM inc. et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de cette entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Mme Geneviève Gélinas, productrice déléguée, Productions RPM inc.

14-03-23 **DEMANDE DE SOUMISSIONS, SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes de la région afin d'obtenir des soumissions pour l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas reçu, à ce jour, de soumission de ces trois firmes de génie-conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à une invitation de la firme de génie-conseil Roche ltée advenant le cas où il n'y aurait aucune soumission déposée à la date de fin prévue au processus d'appel d'offres sur invitation, soit le 24 avril 2014.

14-03-24 **PACTE RURAL, ACCEPTATION DE FINANCEMENT POUR DEUX PROJETS À MÊME LA SOMME RÉSIDUELLE DE L'ENVELOPPE 2007-2014**

CONSIDÉRANT la somme résiduelle de 29 235 \$ de l'enveloppe 2007-2014 du pacte rural de 2^e génération qui doit être investie avant le 31 mars 2014, date à laquelle se termine le présent pacte rural;

CONSIDÉRANT les deux projets recommandés par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est pour un financement à même ladite somme résiduelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du CLD pour le financement des deux projets suivants, à même la somme résiduelle de 29 235 \$ de l'enveloppe du pacte rural de 2^e génération :

- bâtisse publique à la plage du lac Deschênes (offrir les installations nécessaires au bon fonctionnement de la plage du lac Deschênes incluant toilettes, douches, cabines pour se changer et entrepôt), au coût de 10 000 \$;
- parc industriel (amélioration locative pour l'accueil de nouvelles entreprises en prédémarrage et en démarrage et aménagement d'un atelier de transformation agroalimentaire dans l'une des suites de l'incubateur industriel), au coût de 19 235 \$.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Thomas Lepage-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-03-25

CLUB LIONS CLERMONT-LA MALBAIE

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder à l'achat de deux billets dans le cadre de l'activité de financement « souper-bénéfice » du Club Lions de Clermont-La Malbaie qui aura lieu le 26 avril 2014 au Club de golf Murray Bay, au coût de 45 \$ du billet pour un total de 90 \$.

14-03-26

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION POUR RÉGLER LE DOSSIER DES ROUTES COLLECTRICES SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-2014 de la Municipalité de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT les nombreuses routes collectrices reliant entre elles plusieurs municipalités, dont Saint-Irénée, Les Éboulements, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, La Malbaie, Saint-Urbain et Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE lors de la remise du réseau local aux municipalités en 1993, le ministère des Transports du Québec n'a pas parfaitement mis à niveau l'état des routes;

CONSIDÉRANT QUE ces routes ont été grandement endommagées par la circulation lourde et ont besoin de réparations majeures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne possèdent pas les moyens financiers pour faire les réparations majeures sur ces routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'appuyer la municipalité de Saint-Hilarion en adressant la présente résolution au ministère des Transports.

c. c. Mme Madeleine Tremblay, directrice générale, Municipalité de Saint-Hilarion

14-03-27 FESTIVAL INTERNATIONAL DU DOMAINE FORGET

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'acheter un livret d'abonnement régulier 2014 pour le Festival international du Domaine Forget au coût de 325 \$ taxes incluses.

14-03-28 COMITÉ DE RELANCE ET DE CONSOLIDATION DE L'INDUSTRIE DE LA MOTONEIGE DE CHARLEVOIX, DEMANDE DE LETTRE DE SUPPORT POUR LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA MOTONEIGE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport économique des motoneigistes pour l'économie de notre région et l'important potentiel de développement qu'offre Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement de soutenir le comité Développement motoneige Charlevoix dans la recherche de financement pour son projet de développement lequel inclut les éléments suivants :

- l'ajout de 160 à 175 km de sentiers (passant de 500 km à 675 km);
- l'acquisition d'équipement pour l'entretien et la sécurité;
- la création d'une nouvelle boucle régionale mettant en valeur plusieurs sommets;
- l'encadrement de la pratique hors-piste (balisage, signalisation permanente);
- le rétablissement et/ou l'implantation d'infrastructures capitales (navettes, stationnements sécurisés, etc.) augmenter et retenir les touristes.

c. c. M. Jaquelin Tremblay, porte-parole du comité Développement motoneige Charlevoix

14-03-29 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX RELATIVEMENT À UN ÉVENTUEL PROCESSUS DE FUSION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT que le 20 février 2014, le gouvernement du Québec déposait un projet de budget 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix est la sixième (6^e) plus petite commission scolaire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de budget annonçait l'intention d'économiser 125 millions \$ grâce à une restructuration des commissions scolaires en évoquant, entre autres, la fusion des plus petites commissions scolaires;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de Charlevoix d'avoir sa propre instance en éducation (formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle) en la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des services éducatifs de qualité et de proximité afin de répondre aux besoins propres à Charlevoix;

CONSIDÉRANT la capacité de répondre et de soutenir les besoins de formation auprès des entreprises de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les facteurs géographiques particuliers du territoire de Charlevoix ainsi que l'étendue actuelle de la Commission scolaire de Charlevoix, soit de Petite-Rivière-Saint-François à Baie-Sainte-Catherine, et ce, incluant l'Île-aux-Coudres dont l'accès n'est possible que par traversier;

CONSIDÉRANT les distances et les caractéristiques des territoires qui séparent la Commission scolaire de Charlevoix des commissions scolaires limitrophes, soient la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (150 km du siège social de Québec et traversée des caps de Charlevoix), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (178 km du siège social de Chicoutimi et traversée des parcs des Grands Jardins et des Hautes-gorges-de-la-Rivière-Malbaie) et la Commission scolaire de l'Estuaire (265 km du siège social de Baie-Comeau et traversée de la Rivière-Saguenay);

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une fusion avec une autre commission scolaire limitrophe, la représentativité de la région de Charlevoix au sein d'une nouvelle entité serait indéniablement compromise dû à sa clientèle scolaire (Commission scolaire de Charlevoix : 3 094 élèves, Commission scolaire des Premières-Seigneuries : 24 386 élèves, Commission scolaire des Rives-du-Saguenay : 12 594 élèves, Commission scolaire de l'Estuaire : 5 260 élèves⁹);

CONSIDÉRANT l'importance que représente le maintien des petites écoles pour la survie des villages de Charlevoix (la Commission scolaire de Charlevoix compte trois (3) écoles de moins de 40 élèves, sept (7) écoles de 41 à 90 élèves et cinq (5) écoles de 91 à 312 élèves);

CONSIDÉRANT QUE les écoles primaires représentent le « cœur du village » en étant une plaque tournante pour l'attrait de nouvelles familles et l'équilibre des générations;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec le milieu de Charlevoix est facilité par des instances propres à la région et une collaboration de proximité (ex. : le Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix (CSSSC), les municipalités, les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est) et que la région est reconnue pour sa mobilisation collective à soutenir la réussite des jeunes de Charlevoix (ex. : le COREC);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire au Québec est un enjeu qui oblige la considération de facteurs particuliers liés aux régions et la nécessité de moduler les mesures prises par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, décrétée par le Parlement du Québec, précise à l'article 5, alinéa 5, l'importance du principe d'*action gouvernementale modulée* qui est définie comme suit : *l'action gouvernementale est modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités;*

CONSIDÉRANT QU'une fusion éventuelle aurait des impacts tant socioculturels que socio-économiques pour le milieu de Charlevoix qui se traduiraient en pertes notamment au niveau des emplois et du siège social, mais aussi en perte de main-d'œuvre qualifiée au profit des autres régions et des grands centres;

⁹ Source : Les derniers indicateurs de gestion du MELS : 2011-2012.

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2010-2015 de la Commission scolaire de Charlevoix fut adoptée par le Conseil des commissaires et approuvée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix, dès 2010, faisait déjà valoir dans sa planification stratégique 2010-2015, l'orientation suivante : *assurer la disponibilité des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la poursuite de la mission de la Commission scolaire de Charlevoix* ainsi que la valeur affirmée du *sentiment d'appartenance à Charlevoix*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix a déjà participé à la fusion des commissions scolaires en 1998;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion entre la Commission scolaire du Gouffre et la Commission scolaire Laure-Conan a été facilitée par le fait qu'elle unissait deux entités liées à l'identité de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2013, le gouvernement du Québec a mandaté un groupe d'experts notamment chargé d'analyser le fonctionnement global des structures en place, les rôles et les responsabilités actuellement dévolus aux différents paliers (national, régional et local) et de proposer des scénarios d'organisation, de gouvernance et de financement du système scolaire dans le but de faire des recommandations avant la fin du mois de mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Charlevoix, par la résolution numéro 2014-03-11, demande une rencontre avec le groupe d'experts mandaté par le gouvernement du Québec pour étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires afin d'exposer la réalité des petites commissions scolaires en région;

CONSIDÉRANT QUE les orientations annoncées par le projet de budget 2014-2015 du gouvernement du Québec n'ont pu tenir compte de ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement du Québec de retirer cette intention, d'attendre les conclusions du groupe d'experts et d'assurer le respect et l'application des principes d'équité et d'égalité des chances soutenus jusqu'ici par la société québécoise;
- de demander à madame Pauline Marois, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré et première ministre du Québec, de défendre l'existence de la Commission scolaire de Charlevoix et la nécessité de moduler les mesures prises par le gouvernement afin d'assurer le droit des élèves à des services équivalents sur l'ensemble du territoire ainsi que l'obligation de considérer les facteurs particuliers liés à l'occupation du territoire au Québec;
- de transmettre copie de la présente résolution à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré et première ministre du Québec, Madame Pauline Marois, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Marie Malavoy et à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, madame Josée Bouchard.

14-03-30**CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de participer financièrement au 19^e Gala de la réussite 2013-2014 du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC), qui aura lieu le 16 avril prochain au Domaine Forget, en achetant un plan de visibilité (mention de Bronze) au coût de 200 \$.

14-03-31**ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité pour l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec qui aura lieu les 15 et 16 mai 2014 au Domaine Forget de Charlevoix, au coût de 500 \$ pour les municipalités hôtes du territoire de la MRC (Saint-Irénée et Saint-Siméon).

14-03-32**ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ POUR LE PREMIER TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA SPCA DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de deux joueurs pour le premier tournoi de golf-bénéfice de la SPCA de Charlevoix qui aura lieu le samedi 24 mai 2014 au Club de golf Murray Bay, au coût de 125 \$ par personne pour un total de 250 \$.

14-03-33**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Mélissa Girard, la séance est levée à 15 h 59.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour d'avril deux mille quatorze (29/04/2014) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional et M^e Jessica Savard, technicienne juridique.

14-04-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Journée de réflexion stratégique, le 3 mai prochain à la MRC;
- b) Correspondance de madame Lise Lapointe;
- c) SOGIT, information;
- d) Création d'un comité des grands projets.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Service d'évaluation, suivi de la rencontre relative aux résidences touristiques;
- b) Service d'évaluation, embauche d'un stagiaire;
- c) Aéroport, suivi du plan directeur;
- d) Politique de gestion des demandes de représentation et des demandes d'appui moral, politique ou financier : politique interne de la MRC de Charlevoix-Est, dépôt d'un projet;
- e) Politique interne de la MRC de Charlevoix-Est relative à la vente sous enchère publique des propriétés en vente pour non-paiement des taxes;
- f) Convention collective, acceptation et délégation de signature de la lettre d'entente numéro 6;
- g) Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) : Hugo Roy, grand prix de la ruralité;
- h) Révision des demandes d'appui;
- i) LET et Aéroport de Charlevoix, couverture d'assurance relative à l'usage d'une arme à feu;

- j) Régime de retraite par financement salarial FTQ, avis juridique relatif à la diminution de la rente de 1,45 % à 1,32 %;
- k) Pacte rural : dossier du transport collectif, 50 000 \$;
- l) Réparation de l'enseigne de la Sûreté du Québec, soumission de Publimage (3 767,50 \$ plus taxes) et de Zone enseignes (6 500 \$ plus taxes);
- m) Suivi général.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Comité de sécurité publique du 9 avril :
 - recommandations pour le choix des priorités locales 2014;
 - date retenue pour le 5 à 7 d'accueil du nouveau directeur de poste;
 - demande de participation financière pour le programme PAIR.
- b) Laboratoire rural l'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle :
 - partage du surplus avec le MAMROT;
 - adoption du rapport final au 31 mars 2014;
 - poursuite de certains projets porteurs jusqu'à l'automne.
- c) Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024;
- d) La Grande Secousse 2014, suivi;
- e) Suivi général.

S.T.4 PRÉSENTATION DE M^{ME} JULIE RICHARD POUR LE PROJET RCIC

S.T.5 PRÉSENTATION DE M. MARTIN VALLIÈRES DE HARRICANA

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Adoption des règlements d'urbanisme des TNO;
- b) Demande des Témoins de Jéhovah, projet de réponse;
- c) Suivi, colloque des gestionnaires de cours d'eau;
- d) Suivi général.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Coût d'assurance en cas de pollution pour le LET;
- b) Adjudication du contrat de collectes des déchets et des matières recyclables jumelés (estimation);
- c) Adjudication du contrat de transport des conteneurs transroulier (Roll-off);
- d) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

14-04-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2014

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2014.

14-04-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2014

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2014 », et ce, pour les mois de mars et avril 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Avril 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2014 », et ce, pour les mois de mars et avril 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-04-04 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2014

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/JANV. À MARS 2014 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/JANV. À MARS(TNO) 2014 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, de février et de mars 2014.

14-04-05 ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS (ORDINATEUR, LOGICIELS D'ÉVALUATION, BATTERIES DE SECOURS ET IMPRIMANTE)

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'acquisition des équipements suivants :

- deux ordinateurs, un pour le département d'évaluation et l'autre pour les programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- des logiciels d'évaluation foncière;
- des batteries de secours pour les serveurs et la téléphonie;
- une imprimante pour l'administration.

14-04-06 ADOPTION DE LA POLITIQUE INTERNE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RELATIVE À LA VENTE SOUS ENCHÈRE PUBLIQUE DES PROPRIÉTÉS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter la Politique interne de la MRC de Charlevoix-Est relative à la vente sous enchère publique des propriétés en vente pour non-paiement des taxes, telle que déposée et présentée aux élus par le directeur général, monsieur Pierre Girard, lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

14-04-07 SERVICE D'ÉVALUATION, EMBAUCHE DE MONSIEUR GUILLAUME AUBERTIN POUR UN STAGE DE SIX SEMAINES

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de monsieur Guillaume Aubertin pour un stage de six semaines dans le service d'évaluation foncière.

- 14-04-08** **CONVENTION COLLECTIVE, LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 6**
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'entente numéro 6 dans le cadre de la convention collective et de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de la lettre d'entente numéro 6 relativement au service d'évaluation foncière.
- 14-04-09** **CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX, ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2014-2015**
- Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC de Charlevoix-Est, ainsi que l'entente de partenariat 2014-2015 avec la Chambre de commerce de Charlevoix, au coût de 1 500 \$ plus taxes.
- c. c. M^{me} Johanne Côté, coordonnatrice, Chambre de commerce de Charlevoix
- 14-04-10** **PACTE RURAL 2014-2015, ADOPTION DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le financement du service de transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est au coût de 50 000 \$, à même l'enveloppe 2014-2015 du Pacte rural, tel que recommandé par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.
- c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
- 14-04-11** **RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL FTQ, ACCEPTATION DE LA FORMULE DE DIMINUTION DE LA RENTE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
- Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter la formule de diminution de la rente de 1,45 % à 1,32 % du salaire du Régime de retraite par financement salarial FTQ et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de ladite formule.
- 14-04-12** **RÉPARATION DE L'ENSEIGNE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PUBLIMAGE**
- Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter la soumission de Publimage pour la réparation de l'enseigne de la Sûreté du Québec, au coût de 3 767,50 \$ plus taxes et de payer cette dépense au budget de l'entretien du bâtiment.
- 14-04-13** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 247-04-14**
- CONSIDÉRANT** la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui concerne le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement de zonage en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Gilles Harvey, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement de zonage des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 247-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-04-14

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 248-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le règlement de lotissement en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui concerne le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame Mélissa Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement suivant : Règlement de lotissement des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 248-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-04-15

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 249-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un remplacement des règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui mentionne la possibilité d'adopter un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de remplacer son règlement de construction en même temps que les autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à la consultation publique qui aura lieu le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement de construction des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 249-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-04-16

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 250-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT les articles 116 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permettent au conseil d'assujettir la délivrance de permis et de certificats de construction à certaines conditions ainsi que de régir les différentes constructions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement relatif à l'émission de permis et certificats en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission de permis et certificats comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-04-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 251-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par résolution le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est tient à s'assurer de la qualité du développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la section VIII (chapitre IV, titre I, art. 145.15 à 145.20.1) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet d'avoir un meilleur contrôle qualitatif sur l'implantation et l'architecture des projets de construction ou de transformation sur certains sites particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la procédure établie par la loi exige la formulation d'objectifs et de critères d'évaluation concernant l'implantation et l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à remplacer le règlement actuel relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 174-03-08;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 251-04-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des TNO de la MRC de Charlevoix-Est comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-04-18

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE NON AGRICOLE PAR LE CAMPING DU FJORD

CONSIDÉRANT la demande du Camping et Ranch du Fjord déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) avec l'intention d'obtenir l'autorisation d'opérer leur camping sur plus de 120 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et Ranch du Fjord est, en tant que seul camping de la municipalité, un maillon important de l'industrie touristique de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été identifiée comme dévitalisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Camping et Ranch du Fjord est également le dernier producteur agricole de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ladite production agricole permet la culture de plusieurs champs appartenant à divers propriétaires qui ne peuvent plus entretenir eux-mêmes leurs parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés au camping permettent à son propriétaire de poursuivre sa production agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce même propriétaire possède également une écurie commerciale adjacente au camping;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle du Camping permet également la fréquentation de l'écurie commerciale laquelle est tributaire de la production de foin;

CONSIDÉRANT le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Charlevoix-Est qui démontre l'importance de l'agriculture à Baie-Sainte-Catherine et l'avantage d'une diversification touristique associée à une production agricole existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande du Camping et Ranch du Fjord en raison des impacts grandement néfastes que pourrait avoir la disparition de ce commerce à Baie-Sainte-Catherine.

c. c. Camping et Ranch du Fjord

14-04-19 **ACCEPTATION DU CAHIER D'APPEL D'OFFRES POUR LE PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter le cahier d'appel d'offres pour le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), tel que rédigé et déposé au conseil par la directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-04-20 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-04-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon que sera déposé à la présente séance le Règlement numéro 252-04-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement du territoire.

14-04-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-04-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PROJET)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la présente modification vise à autoriser de nouveaux usages dans l'îlot déstructuré du nord-est de la rivière Malbaie et intégrer une modification à la cartographie de la zone inondable de la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite demander au ministre son avis sur le présent projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 252-04-14 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que ce conseil :

- 1) Adopte le présent règlement numéro 252-04-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;
- 2) Adopte le Document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Demande un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant au présent règlement;

- 4) D délègue le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, afin de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation et autorisé à publier dans un journal local tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 252-04-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à autoriser de nouveaux usages dans l'îlot déstructuré du nord-est de la rivière Malbaie et à intégrer une modification à la cartographie de la zone inondable de la rivière Malbaie.

Article 4 Modification de l'article 9.3.2 du document complémentaire Îlot déstructuré du nord-est de la rivière Malbaie

L'article 9.3.2 Îlot déstructuré du nord-est de la rivière Malbaie est modifié en ajoutant au tableau des usages autorisés les usages suivants :

- Commerce récréotouristique;
- Commerce sans contrainte;
- Commerce avec contrainte;
- Entreprise artisanale.

Article 5 Modification de la carte des contraintes anthropiques et naturelles de l'Annexe cartographique

La carte Contraintes naturelles et anthropiques de l'annexe cartographique est modifiée en intégrant une modification à la zone inondable sur les lots 334 et 343 (partie) situés dans la ville de La Malbaie tel que le présente l'annexe A du présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

Les MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix-Est

M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

14-04-22

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES 2014

CONSIDÉRANT les recommandations relatives aux priorités locales sur lesquelles la Sûreté du Québec devra mettre l'accent pour l'année 2014, lesquelles ont été adoptées par le comité de sécurité publique de la MRC lors d'une réunion tenue le 9 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter les trois priorités locales suivantes :

- Accentuer la présence policière sur les routes 138, 170 et 362 afin de faire respecter les limites de vitesse;
- Accentuer la présence policière aux endroits névralgiques du territoire en ce qui a trait au tapage nocturne et à l'incivilité;
- Accentuer la surveillance policière à l'égard des véhicules modifiés.

c. c. M. Roch Ringuette, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

14-04-23

LA GRANDE SECOUSSE 2014, IMPLICATION DE LA MRC AU SEIN D'UN COMITÉ NATIONAL

CONSIDÉRANT l'intention de l'Association de Sécurité Civile du Québec (ASCQ) de chapeauter l'exercice citoyen comportemental relatif aux séismes « La Grande Secousse » au niveau national en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice s'est tenu dans Charlevoix en 2013, pour la première fois au Québec, et en français dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris en charge le comité Événements séismes formé, entre autres, pour organiser la tenue de La Grande Secousse de Charlevoix le 26 septembre 2013 à 10 h 26;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et son comité d'organisation des mesures d'urgence régionales (COMUR), au nom du comité Événements séismes, ont reçu le Mérite québécois de la sécurité civile et incendie 2014 pour La Grande Secousse de Charlevoix 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'ASCQ veut bénéficier de l'expertise de la MRC dans l'organisation de La Grande Secousse de 2014, qui se tiendra le 16 octobre 2014 à 10 h 16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey, et résolu unanimement, que la MRC participe au comité national de la Grande Secousse 2014 pour l'organisation de la tenue de l'exercice le 16 octobre 2014 à 10 h 16, chapeauté par l'Association de Sécurité Civile du Québec, en y déléguant la directrice générale adjointe de la MRC, aussi directrice de la sécurité publique et des communications, madame Caroline Dion.

Il est également résolu que la MRC demande à l'ASCQ de conserver une « saveur charlevoisienne » à l'exercice national de La Grande Secousse, entre autres, en y tenant l'événement médiatique le 16 octobre, jour de l'exercice.

c. c. M. Guy Dufour, président de l'Association de Sécurité Civile du Québec (ASCQ)

14-04-24

ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRANSPORT DES CONTENEURS TRANSROULIERS (ROLL-OFF)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de transport des conteneurs transrouliers (Roll-off);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le jeudi 10 avril 2014 à 11 h, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix de la soumission
Construction Éclair inc.	28 208 \$ avant taxes
Fernand Harvey & Fils inc.	30 706 \$ avant taxes
Aurel Harvey & Fils inc.	25 923 \$ avant taxes
PointCo inc.	57 750 \$ avant taxes
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	31 624 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE les résultats des prix des soumissions sont basés sur des quantités indicatives inscrites au devis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Aurel Harvey & Fils inc., est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de transport des conteneurs transrouliers (Roll-off), à Aurel Harvey & Fils inc. aux taux unitaires suivants :

Trajets	Prix unitaires
Transport aller-retour de l'écocentre de Saint-Siméon au LET	190 \$
Transport aller-retour de l'écocentre de La Malbaie au LET	120 \$
Transport aller-retour de l'écocentre du LET à la zone d'enfouissement du LET (distance approximative d'un kilomètre sur le terrain du LET) sur demande	40 \$
Transport aller-retour de l'écocentre du LET à la zone d'enfouissement du LET (distance approximative d'un kilomètre sur le terrain du LET) lors de la présence du camion des soumissionnaires au LET	1 \$

Il est également résolu de financer cette dépense à même le budget des écocentres au poste « contrat transport conteneurs ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

14-04-25

ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTES DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES JUMELÉS 2015-2019

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des déchets se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières recyclables se termine le 4 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public par le biais du SEAO pour le contrat de collectes des déchets et des matières recyclables jumelées 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut la collecte des encombrants domestiques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le lundi 28 avril 2014 à 10 h, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix de la soumission
Aurel Harvey & Fils inc.	5 047 402,50 \$ taxes incluses
Gaudreau Environnement inc.	8 052 431,10 \$ taxes incluses
PointCo inc.	5 843 431,91 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'estimation préalable du prix du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Aurel Harvey & Fils inc., est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de collectes des déchets et des matières recyclables jumelées 2015-2019 à l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. pour la somme de 5 047 402,50 \$ taxes incluses selon les conditions énoncées au devis et aux quatre addendas (1, 2, 3 et 4), lesquels forment, avec la soumission et la présente résolution, le contrat liant les parties.

Il est également résolu ce qui suit :

- Que le contrat débute le 1^{er} janvier 2015 pour la collecte des déchets;
- Que le contrat débute le 5 juillet 2015 pour la collecte des matières recyclables;
- Que le contrat se termine 31 décembre 2019.

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

14-04-26

LABORATOIRE RURAL SUR LA CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE, ADOPTION DU RAPPORT FINAL

CONSIDÉRANT le projet de laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle », amorcé en février 2010 par la MRC de Charlevoix-Est après son autorisation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT l'article 5, alinéa 5.13 du protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de Charlevoix-Est qui stipule que la MRC doit « compléter le projet et remettre au ministre un rapport final de la réalisation du projet au plus tard le 31 mars 2014 »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été autorisé par le MAMROT à remettre ledit rapport à la suite de son adoption par le conseil des maires lors de sa séance du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport final du laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle », tel que déposé et présenté au conseil des maires par la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, et par l'agente de développement en conciliation travail-vie personnelle, madame Lisianne Tremblay.

c. c. Mme Christine D'Amours, conseillère en développement rural, Direction du développement régional, rural et de l'économie sociale, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

14-04-27

LABORATOIRE RURAL SUR LA CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE, PARTAGE DU SURPLUS AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le projet de laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle », amorcé en février 2010 par la MRC de Charlevoix-Est après son autorisation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT les dépenses apparaissant aux rapports annuels de 2010, 2011, 2012 et 2013 déposés au MAMROT ainsi que les dépenses soumises entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2014, pour un total de 470 661 \$;

CONSIDÉRANT QUE sur le surplus accumulé au 31 décembre 2013, le MAMROT réclame une somme de 23 471 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de retourner au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une somme de 23 471 \$ du surplus accumulé dans le cadre du projet de laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle ».

c. c. Mme Christine D'Amours, conseillère en développement rural, Direction du développement régional, rural et de l'économie sociale, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

14-04-28

LABORATOIRE RURAL SUR LA CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE, EXTENSION DE CERTAINES ACTIVITÉS DU LABORATOIRE, ACCEPTATION DU PRO FORMAT FINANCIER

CONSIDÉRANT le projet de laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle », débuté en février 2010 par la MRC de Charlevoix-Est après son autorisation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le projet a pris fin officiellement le 31 mars 2014, tel que le stipule le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT autorise la MRC à conserver une partie du surplus accumulé au 31 décembre 2013 et à prolonger certaines activités du laboratoire rural au-delà du 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, entre autres, poursuivre la réalisation de quelques projets porteurs découlant du laboratoire rural, dont le programme de certification;

CONSIDÉRANT le courriel du 13 mars dernier, de monsieur Hugo Roy, directeur du développement régional au Secrétariat à la Capitale-Nationale à propos de l'autorisation donnée à la MRC d'utiliser environ 80 % du surplus du laboratoire rural pour la poursuite de certaines activités au-delà du 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de prolonger certaines activités du laboratoire rural jusqu'au 28 novembre 2014 et d'accepter le pro forma financier préparé par la direction générale à partir du montant du surplus que la MRC peut conserver, soit 99 715 \$.

14-04-29

LABORATOIRE RURAL SUR LA CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE, RÉVOCATION DE L'ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de Charlevoix-Est et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pour l'évaluation externe du laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoyait poursuivre les activités du laboratoire rural jusqu'au 31 décembre 2014, mais que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lui a imposé comme fin la date du 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE 145 heures d'accompagnement par l'UQO sont prévues dans l'entente entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire rural de la MRC a pris fin le 31 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de révoquer l'entente intervenue entre la MRC de Charlevoix-Est et l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

c. c. M. André Manseau, doyen de recherche, Université du Québec en Outaouais
M. Martin Robitaille, professeur, Université du Québec en Outaouais

14-04-30

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE (LOTS INTRAMUNICIPAUX) JUSQU'AU 31 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE la convention de gestion territoriale (CGT) intervenue entre la MRC et le ministre des Ressources naturelles est à renouveler puisque la politique sur les forêts de proximité n'a pas encore été publiée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE cette convention renouvelée constitue une période transitoire qui conduira, à terme, à une entente de délégation de forêt de proximité, selon les modalités de la future politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, ce qui suit :

- **QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adhère au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté;
- **QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est accepte les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale;
- **QUE** le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, soit autorisé à signer la convention de gestion territoriale.

c. c. M. Serge Lachance, directeur, direction de la connaissance et des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles

14-04-31

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER TRIENNAL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PRO-SANTÉ, POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME PAIR POUR LA GRANDE RÉGION DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT le programme PAIR qui est un service d'appels automatisés qui joint les aînés pour s'assurer de leur bon état de santé;

CONSIDÉRANT QUE le programme Pair est une façon de vivre dans une communauté soucieuse du bien-être de sa population et est un service rassurant, qui permet aux aînés de conserver leur autonomie en plus de garantir leur sécurité ainsi que la tranquillité d'esprit pour leur famille et leurs amis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement dans une démarche MADA (municipalité amie des aînés) et que les objectifs du programme PAIR s'inscrivent bien dans une telle démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter l'entente triennale pour le fonctionnement du programme PAIR pour la grande région de Charlevoix, au coût de 1 537 \$ par année durant trois ans, soit 2014, 2015 et 2016.

c. c. M. Alain Turcotte, directeur général, Centre Pro-Santé

14-04-32

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ), ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ DANS LE PROGRAMME QUI SERA REMIS À CHACUN DES PARTICIPANTS À L'OCCASION DU COLLOQUE ANNUEL AU MANOIR RICHELIEU

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de procéder à l'acquisition d'un plan de visibilité d'une demi-page dans le programme qui sera remis à chacun des participants à l'occasion du colloque annuel qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2014 au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 300 \$.

14-04-33

TOURNOI DE GOLF DES MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'inscription du préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et de la mairesse de Notre-dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, au golf avec souper au coût de 95 \$ par personne et à l'achat de 2 repas au coût de 50 \$ par personne, dans le cadre du tournoi de golf des Mains de l'Espoir de Charlevoix, qui aura lieu le 21 juin 2014 au Club de golf Murray Bay, pour un total de 290 \$.

14-04-34 **TOURNOI DE GOLF DU REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE CHARLEVOIX (RISC)**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, au golf avec souper au coût de 75 \$ et d'acheter un billet pour le souper seulement au coût de 25 \$ pour le tournoi de golf du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) qui se tiendra au Club de golf Murray Bay le 7 juin 2014, pour un total de 100 \$.

14-04-35 **29^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH DE LA MALBAIE INC.**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire la mairesse de Notre-dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, et le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, au golf avec souper au coût de 175 \$ par personne et d'acheter deux soupers au coût de 45 \$ par souper pour la 29^e édition du tournoi de golf de la Fondation du Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie qui se tiendra le 13 juin prochain au Club de golf Murray Bay, pour un total de 440 \$.

14-04-36 **TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'inscrire la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, et le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, au golf avec souper au coût de 85 \$ par personne et d'acheter deux soupers au coût de 30 \$ par souper pour le tournoi de golf du Club Optimiste de Charlevoix-Est qui se tiendra au Club de golf Murray Bay le 31 mai prochain, pour un total de 230 \$.

14-04-37 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est levée à 15 h 51.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour de mai deux mille quatorze (27/05/2014) à 15 h 05, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-05-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 ET DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2007-2014 DU PACTE RURAL, PAR MONSIEUR THOMAS LE PAGE-GOUIN DU CLD

S.T.2 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Journée de réflexion stratégique du 3 mai, suivi (compte-rendu);
- b) Rencontre du 7 mai avec le CLD (Forum économique), suivi;
- c) Dossiers soumis à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré lors de la rencontre du 12 mai;
- d) Rencontre MRC/CLD du 14 mai, suivi;
- e) Étude de fusion des MRC, suivi.

S.T.3 RENCONTRE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX

- a) Demande de subvention ponctuelle de la MRC à la Société d'histoire de Charlevoix pour les frais de conservation et de mise en valeur des documents d'archives de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) La Revue d'histoire de Charlevoix, demande d'aide financière annuelle à la MRC (donnait 100 \$, demande 1 000 \$ par année);
- c) Colloque international « *Présence de Marius Barbeau. L'invention du terrain en Amérique française. Autour d'un legs centenaire (1914-2014)* », demande d'aide financière de la Société d'histoire de Charlevoix (100 \$, 500 \$ et plus);
- d) Proposition de recherche de la Société d'histoire de Charlevoix pour l'élaboration d'une liste de noms pouvant désigner la MRC de Charlevoix-Est, au coût de 500 \$.

S.T.4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Politique de gestion des demandes de représentation et des demandes d'appui moral, politique ou financier : politique interne de la MRC de Charlevoix-Est, suivi;
- b) Frais de déplacement des élus;
- c) Information sur l'appel de projets du Programme de développement régional et forestier (PDRF), priorisation des projets par les MRC (2 au 10 juin 2014);
- d) États semestriels;
- e) Investissement pour le pont menant au LET;
- f) Gestion parasitaire, suivi;
- g) Séparateur d'hydrocarbure à l'Aéroport de Charlevoix, suivi
- h) Révision des demandes d'appui;
- i) Projet d'échange d'un véhicule Toyota Prius 2009 pour un 2014;
- j) Congrès annuel de la FQM, réservation des chambres;
- k) Suivi général.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Université rurale québécoise (URQ), suivi;
- b) Adoption du Règlement numéro 237-05-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre urbain de la ville de La Malbaie.

S.T.6 PRÉSENTATION DE MONSIEUR ALAIN GOULET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MONT GRAND-FONDS

S.T.7 PRÉSENTATION DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU (SCIERIE) RELATIVEMENT À L'APPROVISIONNEMENT

S.T.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Suivi traitement du lixiviat au LES et au LET;
- b) Taux de remplissage de la dernière cellule, suivi;
- c) Retour sur les recommandations du comité GMR;
 - Suivi politique de la demande de La Malbaie pour l'entreposage de boues en mai;
 - Suivi politique sur l'écocentre de La Malbaie en mai;
- d) Compte rendu de la rencontre avec les inspecteurs et les DG pour les BFS;
- e) Suivi de l'offre de service de Simon Thivierge & fils pour l'empierrement d'une partie des fossés sur le chemin Snigole;
- f) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

14-05-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2014.

14-05-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2014

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mai 2014 », et ce, pour les mois d'avril et mai 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Mai 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mai 2014 », et ce, pour les mois d'avril et mai 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-05-04

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2014

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR et Aéroport) au 30 avril 2014.

14-05-05

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA PHASE II DU 3^E BASSIN ET LA TRANSFORMATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE : TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de transférer une somme d'environ 79 340 \$ prévue au poste « achat de camion » dans le budget de la gestion des matières résiduelles (GMR) afin de financer les frais d'émission, relatif au refinancement du règlement d'emprunt pour la phase II du 3^e bassin et la transformation du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en lieu d'enfouissement technique (LET).

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur général de la MRC de Charlevoix-Est

14-05-06

ADOPTION DE LA POLITIQUE INTERNE DE GESTION DES DEMANDES DE REPRÉSENTATION ET DES DEMANDES D'APPUI MORAL, POLITIQUE OU FINANCIER DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la Politique interne de gestion des demandes de représentation et des demandes d'appui moral, politique ou financier de la MRC de Charlevoix-Est, tel que déposée et présentée aux élus par la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, lors de la séance de travail précédant le conseil d'avril 2014.

14-05-07

AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Harvey qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement général de tarification numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

14-05-08 **PROPOSITION DE RECHERCHE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX POUR L'ÉLABORATION D'UNE LISTE DE NOMS POUVANT DÉSIGNER LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de recherche de la Société d'histoire de Charlevoix pour l'élaboration d'une liste de noms pouvant désigner la MRC de Charlevoix-Est, au coût de 500 \$.

c. c. M. Serge Gauthier, Société d'histoire de Charlevoix

14-05-09 **PACTE RURAL, ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2013**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel du pacte rural, tel que rédigé, déposé et présenté au conseil des maires de la MRC par l'agent de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Thomas LePage-Gouin.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-05-10 **PACTE RURAL, ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2007-2014**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'évaluation 2007-2014 du pacte rural, tel que rédigé, déposé et présenté au conseil des maires de la MRC par l'agent de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Thomas Le Page-Gouin.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-05-11 **PARTICIPATION FINANCIÈRE 2014 AU TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- de reconnaître la municipalité de L'Anse-Saint-Jean comme municipalité mandataire;
- de contribuer au service de Transport adapté du Fjord pour une somme de 2 789,54 \$ pour l'année 2014;
- de contribuer financièrement à tout déficit d'opération du Transport adapté du Fjord inc. pour l'exercice financier 2014;
- d'accepter de financer 20 % des coûts avec les autres municipalités participantes;
- de faire parvenir le paiement au Transport adapté du Fjord inc. qui agira à titre de porte-parole pour la MRC et les autres municipalités participantes.

c. c. Mme Christine Simard, directrice générale, Transport adapté du Fjord inc.

14-05-12

DÉLÉGATION DE LA MAIRESSE DE NOTRE-DAME-DES-MONTS, MADAME MÉLISSA GIRARD, À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE CHARLEVOIX (SOGIT) EN TANT QUE REPRÉSENTANTE DE LA MRC

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer madame Mélissa Girard à la Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT) en tant que représentante de la MRC de Charlevoix-Est pour un mandat de trois ans.

c. c. M. Guy Néron, SOGIT

14-05-13

LES PRIX DU PATRIMOINE 2015 : ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, ce qui suit :

- d'accepter le protocole d'entente d'une durée de deux ans entre le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches et la MRC de Charlevoix-Est;
- de verser au Conseil de la culture une somme de 250 \$ par année, pour un total de 500 \$ pour la remise des prix;
- de mandater le CLD de la MRC de Charlevoix-Est, via son agente de développement culturel, pour assurer le suivi et la mise en œuvre de l'entente;
- de déléguer le préfet de la MRC, monsieur Sylvain Tremblay, à signer ladite entente.

c. c. Mme Manon Laliberté, directrice générale, Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches
Mme Nancy Tremblay, agente de développement culturel, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-05-14

DEMANDE D'UN TRANSFERT DE VOLUME DE BOIS DE SAINT-FULGENCE VERS L'USINE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT la présentation faite au conseil des maires de la MRC par des représentants de la compagnie Produits forestiers Résolu en charge de l'approvisionnement, de la scierie de Saint-Hilarion et de l'usine de Clermont;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que la capacité de production de l'usine de sciage de Saint-Hilarion est présentement sous-utilisée avec les conséquences négatives qui en découlent (arrêts de travail, rétention de la main-d'œuvre, etc.);

CONSIDÉRANT l'importance de la production de copeaux de l'usine de Saint-Hilarion pour l'approvisionnement de la papetière de Clermont laquelle est le principal employeur de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les volumes sur pied disponibles à Saint-Fulgence à la suite de la fermeture d'une usine (400 000 m³);

CONSIDÉRANT la possibilité d'un transfert de 100 000 m³ de Saint-Fulgence vers la scierie de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues les volumes qui seraient restants à Saint-Fulgence (300 000 m³) suffiraient à l’approvisionnement des unités de production du Saguenay;

CONSIDÉRANT l’importance pour les élus de la MRC de Charlevoix-Est de maintenir les emplois liés à la scierie et à l’usine de Clermont compte tenu notamment de la fermeture récente de l’usine General Cable qui a privé 60 familles d’un revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, de voir à la possibilité d’un transfert d’un volume de 100 000 m³ vers la scierie de Saint-Hilarion, et ce, en tout respect des communautés concernées.

- c. c M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
 M. Pierre Cormier, vice-président, opérations forestières, Québec, Produits forestiers Résolu
 M. Roger Leroux, directeur, usine de Clermont, Produits forestiers Résolu
 M. Gervais Goulet, directeur de l’usine de sciage de Saint-Hilarion, Produits forestiers Résolu
 Mme Claudette Simard, préfète de la MRC de Charlevoix

14-05-15

ENTENTE MRC-CLD, QUOTE-PART QUE LA MRC ENTEND VERSER AU CLD EN 2014

CONSIDÉRANT l’entente conclue avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, représenté par le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN), le 24 juillet 2012;

CONSIDÉRANT l’entente conclue avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est le 28 août 2012;

CONSIDÉRANT l’article 4.8 de l’entente conclue avec le SCN selon lequel la MRC doit transmettre une résolution au ministre qui précise la quote-part que la MRC entend verser au CLD en 2014;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces ententes, la MRC s’engage à verser, au minimum, la somme de 169 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s’est engagée à augmenter sa quote-part minimale pour le financement du CLD en 2014, afin d’avoir droit à la contribution additionnelle identique du SCN d’un montant de 14 903 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé au CLD le 24 mars 2014 un premier versement de 195 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de préciser la quote-part que la MRC de Charlevoix-Est entend verser au CLD en 2014, soit :

- un premier versement (déjà versé) de 197 000 \$;
- un deuxième versement de 197 000 \$ incluant le montant additionnel de 14 903 \$;
- pour une quote-part totale de la MRC de Charlevoix-Est pour 2014 de 394 000 \$.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-05-16 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2014**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 30 avril 2014.

14-05-17 **ADOPTION EN 2^E LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 247-04-14**

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui concerne le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement de zonage en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Gilles Harvey, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement de zonage des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 247-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-05-18 **ADOPTION EN 2^E LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 248-04-14**

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer le règlement de lotissement en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui concerne le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame Mélissa Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce projet de règlement quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement de lotissement des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 248-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-05-19

ADOPTION EN 2^E LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 249-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement de construction en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui mentionne la possibilité d'adopter un règlement de construction;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement de construction des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 249-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-05-20

ADOPTION EN 2^E LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04-14 RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement relatif à l'émission de permis et certificats en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les articles 116 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permettent au conseil d'assujettir la délivrance de permis et de certificats de construction à certaines conditions ainsi que de régir les différentes constructions sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission de permis et certificats comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale.

14-05-21

ADOPTION EN 2^E LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-04-14 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par résolution numéro 13-08-22 le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est tient à s'assurer de la qualité du développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la section VIII (chapitre IV, titre I, art. 145.15 à 145.20.1) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet d'avoir un meilleur contrôle qualitatif sur l'implantation et l'architecture des projets de construction ou de transformation sur certains sites particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la procédure établie par la loi exige la formulation d'objectifs et de critères d'évaluation concernant l'implantation et l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce projet de règlement quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à remplacer le règlement actuel relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 174-03-08;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 251-04-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des TNO de la MRC de Charlevoix-Est comme s'il était ici tout au long reproduit.

Il est également résolu de rendre le projet de règlement disponible sur le site Internet des TNO jusqu'à son adoption finale

14-05-22

TNO, ACCEPTATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les transferts budgétaires suivants :

- Transfert du 1 000 \$ prévu dans le budget du TNO au poste « Saint-Vincent-de-Paul » dans le poste « comité de l'âge d'or » du même budget;
- Transfert d'une somme de 1 000 \$ prévue dans le budget du TNO au poste « divers » dans le poste « comité de l'âge d'or » du même budget.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-05-23

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM), SÉLECTION DE LA FIRME

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé le 12 mai dernier pour la production d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 26 mai dernier à 10 heures, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les firmes CIMA+ s.e.n.c., Roche Itée et Dessau inc. ont déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des trois firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à 2 des 3 firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des 2 firmes qualifiées ont été ouvertes étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix du soumissionnaire non qualifié, soit la firme Roche ltée, n'a pas été ouverte et qu'elle lui sera retournée;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des deux propositions reçues, soit :

Établissement du pointage final	CIMA+ s.e.n.c.	Dessau inc.
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	90,75/100	79,50/100
Prix de la soumission	89 680,50 \$	91 405,13 \$
Pointage final (<u>pointage intérimaire + 50</u>) <u>x 10 000</u> prix proposé	15,69	14,17
Rang de chaque soumissionnaire	1	2

CONSIDÉRANT QUE la soumission de CIMA+ s.e.n.c a obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par CIMA+ s.e.n.c. pour fournir les services professionnels nécessaires à la production d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est de 89 680,50 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera octroyé seulement après approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) du plan de travail détaillé et du coût du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de retenir les services de CIMA+ s.e.n.c pour la production d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est conditionnellement à l'approbation par le MTQ de leur plan de travail détaillé puisque le MTQ défraie 100 % des coûts du PISRMM.

- c. c. Mme Catherine Berthod, ministère des Transports
M. Marcel Théberge, vice-président administration et finances, CIMA+ s.e.n.c.
M. Olivier Rochette, vice-président opérations, développement urbain et transports, Dessau inc.
Mme Josée Laberge, directrice de projets, Roche ltée
Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

14-05-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-05-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, DEUXIÈME PROJET

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 213-06-11 relatif à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE depuis le schéma d'aménagement et de développement a été modifié par les règlements 221-01-12 et 227-09-12;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de La Malbaie de procéder à un agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT le document argumentaire préparé par la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 6 août 2013 pour laquelle personne ne s'est présentée;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur ce règlement, reçu le 1^{er} août 2013, lequel mentionne que le règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire parce que le document argumentaire n'a pas fait la démonstration du manque d'espace pour accueillir le développement domiciliaire des 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la présente version vient se conformer à l'avis gouvernemental en n'augmentant pas la superficie de l'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie proposée avait été jugée conforme aux orientations gouvernementales puisqu'entrée en vigueur dans le schéma d'aménagement et de développement le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE la présente version du règlement ne vise pas à augmenter la superficie de l'affectation urbaine, mais procède plutôt à un échange de secteurs afin de permettre le développement du prolongement du boulevard Kane au lieu du secteur au nord-est dudit boulevard;

CONSIDÉRANT QUE la présente version du règlement abandonne la demande liée au secteur de Cap-à-l'Aigle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que ce conseil :

- 1) Adopte le règlement numéro 237-05-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement en 2^e projet;
- 2) Adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Autorise le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, afin de publier dans un journal local tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Article 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2	Titre
------------------	--------------

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 237-05-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Article 3	But du règlement
------------------	-------------------------

Le présent règlement vise à modifier l'affectation urbaine de la ville de La Malbaie dans le secteur du boulevard Kane sans en augmenter la superficie.

Article 4	Modification de l'affectation urbaine
------------------	--

L'affectation urbaine des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de faire un échange de secteurs dans les environs du boulevard Kane :

- Un secteur de 8,2 hectares est retranché au nord-est du boulevard Kane et inclus à même l'affectation agroforestière;
- Un secteur de 8,2 hectares est ajouté en affectation urbaine dans le prolongement du boulevard Kane.

Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe A, à l'échelle 1/5 000 faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'annexe cartographique du schéma d'aménagement et de développement sont corrigés pour ajuster les limites de l'affectation urbaine dans la ville de La Malbaie :

- Le plan intitulé : *Grandes affectations* de la section Vision, orientations et affectations;
- Le plan intitulé : *Carte d'affectations Ville de La Malbaie « secteur La Malbaie-Pointe-au-Pic »*;
- Le plan intitulé : *Carte d'affectations Ville de La Malbaie « secteur de la rivière Malbaie »*.

Article 5	Entrée en vigueur
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ANNEXE A

- Carte 1: Modification de l'affectation urbaine, secteur du boulevard Kane, ville de La Malbaie

c. c M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix-Est

- 14-05-25** **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**
- AVIS DE MOTION** est donné par madame Mélissa Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le *Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.*
- 14-05-26** **ACHAT DE CONTENEURS ROLL-OFF POUR LA GESTION DES RÉSIDUS VERTS AUX ÉCOCENTRES DE SAINT-SIMÉON ET DE CLERMONT**
- Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à l'achat, chez Soudure J.M. Chantal, de deux conteneurs Roll-Off pour la gestion des résidus verts aux écocentres de Saint-Siméon et de Clermont, au coût total de 14 124,68 \$, livraison et taxes incluses, payés à même le budget de la valorisation aux postes « équipements écocentre de Saint-Siméon » et « valorisation des résidus verts. »
- 14-05-27** **AUGMENTATION DE LA QUANTITÉ DE CLÔTURES À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON**
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux véhicules hors route pénètrent par infraction sur le site de l'écocentre à Saint-Siméon;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les plans initiaux seule la partie avant de l'écocentre était clôturée;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'installation de clôtures supplémentaires à l'écocentre de Saint-Siméon soit par un avenant au contrat de construction ou soit par négociation directe avec l'entreprise d'installation de clôtures le tout payé à même le surplus du budget de la valorisation des matières résiduelles.
- 14-05-28** **INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à signer les documents nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, pour l'installation d'un séparateur d'hydrocarbure à l'Aéroport de Charlevoix.
- c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix

- 14-05-29** **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**
- Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion annuelle au Carrefour action municipale et famille pour 2014-2015, au coût de 244,33 \$ incluant les taxes.
- 14-05-30** **PARTICIPATION DE LA MRC À LA 25^E ÉDITION DE L'OMNIUM DE GOLF JACKIE DESMARAIS**
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer monsieur Sylvain Tremblay, préfet, et madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts, à la 25^e édition de l'Omnium de golf Jackie Desmarais au Fairmont Le Manoir Richelieu au profit du Musée de Charlevoix, le vendredi 25 juillet au coût de 258,69 \$ le billet (total de 517,38 \$ taxes incluses).
- 14-05-31** **SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX : PAIEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES DOCUMENTS D'ARCHIVES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**
- Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une somme de 2 000 \$ à la Société d'histoire de Charlevoix pour assumer une partie des frais relatifs à la conservation et à la mise en valeur des documents d'archives de la MRC de Charlevoix-Est
- c. c. M. Serge Gauthier, Société d'histoire de Charlevoix
- 14-05-32** **ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU, PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COLLATION DES GRADES DES ÉLÈVES DE 5^E SECONDAIRE**
- Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de participer financièrement à la collation des grades des élèves de 5^e secondaire de l'École secondaire du Plateau, au coût de 300 \$.
- 14-05-33** **DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE RÉNOVATION DU CHALET (PHASE 2) DU MONT-GRAND-FONDS**
- CONSIDÉRANT** la demande de soutien reçue du Mont Grand-Fonds pour son projet de rénovation du chalet phase 2;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de La Malbaie et la Corporation du Parc régional du Mont Grand-Fonds conjuguent leurs efforts, depuis plusieurs années, à la modernisation des infrastructures et, dernièrement, à celle du chalet de la station de ski du Mont Grand-Fonds;
- CONSIDÉRANT QUE** 4,7 millions \$ ont été investis dans divers travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet est en attente d'une implication financière accrue de la part du gouvernement du Québec, à la hauteur de 50 % des coûts du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat à la Capitale-Nationale a déjà consenti un montant de 300 000 \$ pour ledit projet;
- CONSIDÉRANT QU'**il ne manque que l'assentiment officiel du gouvernement provincial pour la part manquante;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de commercialisation du Mont Grand-Fonds, avec toute l'industrie touristique de Charlevoix, augmentent considérablement la venue de touristes d'ici et d'ailleurs, lesquels génèrent d'importantes retombées économiques de 2,5 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE 70 % des clientèles du Mont Grand-Fonds proviennent de l'extérieur de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'appuyer les démarches de la Ville de La Malbaie et de la Corporation du Mont Grand-Fonds afin qu'elles puissent obtenir les montants nécessaires à la finalisation du projet de rénovation du chalet (phase 2).

c. c. M. Alain Goulet, président-directeur général du Mont Grand-Fonds
Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

14-05-34 **FINANCEMENT DU COCKTAIL CONTRE L'ABANDON SCOLAIRE AUPRÈS DU COREC**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter de procéder au financement du cocktail contre l'abandon scolaire auprès du Comité de réussite éducative en Charlevoix (COREC), au coût de 500 \$.

14-05-35 **73^E CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) INSCRIPTION DU PRÉFET**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'inscription du préfet, monsieur Sylvain Tremblay, au 73^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu les 25, 26 et 27 septembre 2014, et de réserver trois chambres, dont une chambre pour la MRC, une chambre pour la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et la troisième pour la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

14-05-36 **TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DE LA FAMILLE DE CHARLEVOIX INSCRIPTION AU GOLF ET SOUPER**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, au tournoi de golf de la Maison de la famille de Charlevoix qui se tiendra le 23 août 2014 au club de golf Murray-Bay, au coût de 95 \$ par personne (2 golfs/2 soupers).

14-05-37 **L'ESCAPADE D'AFFAIRES DU MASSIF DE CHARLEVOIX DU 19 JUIN 2014, AU PROFIT DE CENTRAIDE, DÉLÉGATION DU PRÉFET AU COÛT DE 425 \$**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour participer à l'escapade d'affaires du Massif de Charlevoix au profit de Centraide, qui aura lieu le 19 juin 2014, au coût de 425 \$ plus taxes.

14-05-38 **MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ACHAT D'UNE TOYOTA PRIUS C 2014**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de mandater le directeur général, monsieur Pierre Girard, ou la directrice

générale adjointe, madame Caroline Dion, pour procéder à l'achat d'une Toyota Prius C 2014 auprès de Toyota Cap-à-l'Aigle au coût de 15 096,36 \$ taxes incluses et de financer cet achat sur cinq ans à même le fonds de roulement de la MRC.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC
M. Charles-Denis Tremblay, Toyota Cap-à-l'Aigle

14-05-39

OCTROI DU CONTRAT DE GESTION PARASITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion parasitaire avec l'entreprise Maheu&Maheu inc. se terminera le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumission faite le lundi 26 mai 2014, à 11 heures;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Déprédation & extermination D.L., au coût de 3 578,02 \$ taxes incluses pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE ce montant inclut la gestion parasitaire pour l'Aéroport de Charlevoix, le lieu d'enfouissement technique, la MRC et la Sûreté du Québec tel qu'indiqué au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer à l'entreprise Déprédation & extermination D.L. le contrat pour la gestion parasitaire à l'Aéroport de Charlevoix, le lieu d'enfouissement technique, la MRC et la Sûreté du Québec, pour la somme totale forfaitaire de 3 578,02 \$ taxes incluses, selon les conditions énoncées au devis.

Il est également résolu que ce contrat débute le 1^{er} juillet 2014 et se termine le 30 juin 2017.

c. c. M. Dan Lavoie, Déprédation & extermination D.L.

REMISE DE LA BOURSE EN CONCILIATION TRAVAIL VIE-PERSONNELLE

Au nom du conseil des maires, le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, accompagné de l'agente en conciliation travail vie-personnelle, Lisianne Tremblay, remet une bourse en conciliation travail-vie personnelle de 5 000 \$ à madame Valérie Callender, étudiante au doctorat en psychologie à l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour la réalisation d'une recherche sur les facteurs psychosociaux en lien avec la conciliation travail-vie personnelle des travailleurs et travailleuses en milieu rural, à même le budget du laboratoire rural.

14-05-40

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Mélissa Girard, la séance est levée à 15 h 58.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de juin deux mille quatorze (25/06/2014) à 15 h 5, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et Madame Lisianne Tremblay, agente de développement en conciliation travail et vie personnelle.

14-06-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 PACTE RURAL : PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, DU PROCESSUS DE DÉPÔT ET DES PROJETS À ADOPTER PAR MONSIEUR GUY NÉRON, MADAME CATHERINE GAGNON ET MONSIEUR THOMAS LE PAGE-GOUIN DU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

S.T.2 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Approvisionnement en bois à l'usine de Saint-Hilarion, suivi du dossier;
- b) Rencontre relative au Centre d'archives;
- c) Attraction et rétention des effectifs médicaux;
- d) Sollicitation pour le guide du citoyen, suivi;
- e) Suivi général.

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Compression de 10 % aux budgets alloués aux villes et aux MRC pour le financement des CLD;
- b) Conseil sans papier, achat de tablettes électroniques pour les maires et les cadres;
- c) Ressources humaines, remplacement à deux postes;
- d) Aéroport, suivi des points à l'ordre du jour;
- e) TNO, états financiers des comités de Sagard-Lac Deschênes;
- f) Revue des demandes d'appui et autres du point I de l'ordre du jour;
- g) Suivi général, accessibilité au poste de la Sûreté du Québec (18 607 \$ plus taxes);
- h) TNO, consolidation du sentier de l'Orignac, financement de 1 000 \$;
- i) Suivi général.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Conformité des règlements numéro VC-434-14-1 et 433-14-1, Ville de Clermont;
- b) Agrandissement de la pourvoirie du Club Bataram, information;
- c) Adoption des règlements d'urbanisme du TNO;
- d) Conformité du règlement numéro 320 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- e) Suivi général.

S.T.5 PRÉSENTATION DE MADAME ÉLIZABETH OSSANDÓN MELLA, RESPONSABLE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX RÉSIDANTS DU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**S.T.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS**

- a) Lots intramunicipaux, dossier du camp Arthur-Savard;
- b) Lots intramunicipaux, travaux de rénovation aux Palissades;
- c) Sécurité publique, modification du règlement général numéro 196-05-10;
- d) Sécurité incendie, suivi de la rencontre avec M. Philippe Jobin, conseiller au ministère de la Sécurité publique, direction de la sécurité incendie;
- e) Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier, renouvellement du contrat avec Promotek;
- f) Suivi général.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Revue des points à l'ordre du jour;
- b) Écocentre La Malbaie, suivi;
- c) Suivi général.

S.T.8 VARIA

- a) Carrefour des savoirs;
- b) Entrée de Saint-Aimé-des-Lacs;
- c) SPCA, suivi;
- d) Réserve de la biosphère de Charlevoix.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

14-06-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2014

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2014.

14-06-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2014

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Juin 2014 », et ce, pour les mois de mai et juin 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Juin 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juin 2014 », et ce, pour les mois de mai et juin 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-06-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-06-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est afin de préciser la tarification des matières acceptées au lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Gilles Harvey, à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 254-06-14 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 254-06-14 modifiant le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, ci-après décrit :

Article 1	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 254-06-14 modifiant le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2	Modification de l'article 14.2 « Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) », du règlement 209-04-11
------------------	---

L'article 14.2 « Les résidus de construction, de rénovation et de démolition », du règlement 209-04-11 est modifié afin d'ajouter la phrase suivante au 2^e paragraphe :

« Le béton armé, les morceaux de béton de plus de 24 pouces de diamètre, les voyages constitués uniquement de béton, l'amiante dans des sacs étanches, le bois brûlé et le bois créosoté sont acceptés au tarif de l'enfouissement, car ils sont considérés comme des déchets. »

Article 3	Entrée en vigueur
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

14-06-05 **PACTE RURAL, ADOPTION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS 2007-2014**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter la liste des engagements financiers 2007-2014, telle que présentée et déposée par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Mathieu Collet Lafontaine, conseiller régional au Secrétariat à la Capitale-Nationale

14-06-06 **PACTE RURAL, ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE L'ANNÉE 2014-2015**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'adopter le plan d'action de l'année 2014-2015, tel que présenté et déposé par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional au Secrétariat à la Capitale-Nationale

14-06-07 **PACTE RURAL, ADOPTION DES ÉTAPES FRANCHIES, DES ÉTAPES PRÉVUES ET L'ÉCHÉANCIER MENANT À L'ADOPTION, AU COURS DE L'ANNÉE 2014, DU PLAN DE TRAVAIL 2014-2019**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter les étapes franchies, les étapes prévues et l'échéancier menant à l'adoption, au cours de l'année 2014, du plan de travail, 2014-2019 du pacte rural, tels que présentés et déposés par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional au Secrétariat à la Capitale-Nationale

14-06-08 **AFFICHAGE DE DEUX POSTES POUR REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ ET AUTRE**

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement en conciliation travail et vie personnelle (CTVP) du laboratoire rural l'Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est, madame Nancy Bergeron, a quitté pour un autre emploi et ne reviendra pas à la fin de son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Bergeron a remis sa lettre de démission à titre d'agente de développement en CTVP le 9 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de développement en CTVP est vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Lisianne Tremblay occupe ce poste en remplacement de congé de maternité depuis le 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de développement en CTVP a pris fin le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a décidé de poursuivre certaines activités relatives au laboratoire rural jusqu'au 28 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Savard, technicienne juridique, a quitté pour un congé de maternité, qui s'étendra jusqu'en juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de confirmer que madame Lisianne Tremblay exécutera les tâches reliées au poste d'agente de développement en CTVP jusqu'au 28 novembre 2014 et qu'elle remplacera, madame Jessica Savard, au poste de technicienne juridique jusqu'à son retour prévu en juillet 2015.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

14-06-09

ACCESSIBILITÉ AU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est numéro 14-02-12;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Construction J.D. inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu, la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, s'étant abstenue de voter, d'octroyer le contrat de modification de l'entrée de la Sûreté du Québec à l'entreprise Construction J.D. inc. au coût de 18 607 \$ plus taxes, payé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2013 de la MRC.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-06-10

NOMINATION DE MADAME FRANCE LAVOIE AU COMITÉ DE SÉLECTION DU PACTE RURAL

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, au comité de sélection du pacte rural en tant que représentante de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Mme France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, MRC de Charlevoix-Est

14-06-11

ADOPTION DE LA LISTE DES PROJETS DU PACTE RURAL

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter la liste des projets du pacte rural telle que présentée et déposée par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

Projets	Porteurs	Montants recommandés
Projets régionaux		
Fête de la pêche (événement)	Saumon Rivière Malbaie	5 000 \$
Le triathlon de Charlevoix (événement)	Triathlon Charlevoix	5 000 \$
Le festival du Temps des lilas (événement)	Cap-à-l'Aigle, Village des lilas	5 000 \$
Festival international (événement)	Domaine Forget	2 000 \$
ChantEauFête de Charlevoix (événement)	Les Productions de la ChantEauFête	5 000 \$
Transport collectif	STCCE	50 000 \$
	Sous-total	72 000 \$
Projets municipaux		
Magasin général Saint-Fidèle	Magasin général Saint-Fidèle, Coop de solidarité	La Malbaie 15 000 \$
Le triathlon de Charlevoix	Triathlon Charlevoix	En attente de l'avis
ChantEauFête de Charlevoix	Les Productions de la ChantEauFête	En attente de l'avis
Réseau de prévention Nomade	Projet RCIC	Reporté
Construction d'un bâtiment de rangement et d'un stationnement au terrain des Loisirs	Municipalité de Saint-Irénée	Reporté
	Sous-total	15 000 \$
	Total	87 000 \$

c. c. M. Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional au Secrétariat à la Capitale-Nationale

14-06-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 247-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui concerne le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement de zonage en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Gilles Harvey, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le règlement de zonage des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 247-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

14-06-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 248-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui concerne le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer le règlement de lotissement en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce règlement quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le règlement de lotissement des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 248-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

14-06-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 249-04-14

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui mentionne la possibilité d'adopter un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement de construction en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le règlement de construction des TNO de la MRC de Charlevoix-Est numéro 249-04-14 comme s'il était ici tout au long reproduit.

14-06-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04-14 RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par la résolution numéro 13-08-22 adoptée le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT les articles 116 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permettent au conseil d'assujettir la délivrance de permis et de certificats de construction à certaines conditions ainsi que de régir les différentes constructions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à la MRC de remplacer son règlement relatif à l'émission de permis et certificats en même temps que les autres règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 250-04-14 relatif à l'émission de permis et certificats comme s'il était ici tout au long reproduit.

14-06-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-04-14 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme annoncée par résolution numéro 13-08-22 le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est tient à s'assurer de la qualité du développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la section VIII (chapitre IV, titre I, art. 145.15 à 145.20.1) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet d'avoir un meilleur contrôle qualitatif sur l'implantation et l'architecture des projets de construction ou de transformation sur certains sites particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la procédure établie par la loi exige la formulation d'objectifs et de critères d'évaluation concernant l'implantation et l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2014 pour ce règlement quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à remplacer le règlement actuel relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 174-03-08;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 251-04-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des TNO de la MRC de Charlevoix-Est comme s'il était ici tout au long reproduit.

14-06-17 **ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DES COMITÉS DE SAGARD–LAC DESCHÊNES**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états financiers 2013 des comités suivants :

- Comité des citoyens;
- Comité des loisirs;
- Comité de l'âge d'or;
- Comité paroissial pastoral;
- Comité de la famille.

14-06-18 **VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE SAGARD–LAC DESCHÊNES**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser les aides financières pour 2014 aux différents comités de Sagard–Lac Deschênes, et ce, de la manière suivante :

Comité des citoyens :	18 000 \$
Comité des loisirs :	8 000 \$
Comité de l'âge d'or :	2 000 \$
Comité paroissial pastoral :	1 000 \$
Comité de la famille :	8 000 \$

14-06-19 **TNO, SENTIER DE L'ORIGNAC, DEMANDE DE 1 000 \$**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de verser 1 000 \$ à Sentiers de la Capitale afin de consolider le sentier de l'Orignac, et ce, à même le budget du TNO, au poste divers.

c. c M. Stéphane Charest, ingénieur forestier de la MRC

14-06-20 **AVIS PRÉLIMINAIRE, TERRITOIRES LIBRES**

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement de la pourvoirie du Club Bataram de son territoire sous bail de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, secteur de la faune, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, débutera le processus d'analyse de cette demande afin d'assurer son traitement en conformité des lois, des règlements et des procédures en vigueur au ministère;

CONSIDÉRANT la très faible superficie des territoires libres sur la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT que ces territoires libres constituent une accessibilité universelle aux terres publiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le territoire libre convoité par la pourvoirie du Club Bataram est très fréquenté, entre autres pour la chasse à l'orignal;

CONSIDÉRANT QUE la pourvoirie du Club Bataram a une superficie lui assurant une rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère doit demander un avis de conformité à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires juge à propos de donner un avis préliminaire concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire part au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles que le conseil des maires juge inopportun d'agrandir la pourvoirie du Club Bataram, compte tenu des considérations mentionnées ci-dessus ainsi que d'autres justifications qui seront précisées advenant que le ministère décide d'aller plus loin dans l'analyse de cette demande.

c. c. M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
 M. Sam Hamad, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
 M. Serge Tremblay, direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, secteur de la faune

14-06-21

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-433-14-1 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement numéro VC-433-14-1, amendant le règlement numéro VC-433-13, relatif aux permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-433-14-1 de la Ville de Clermont au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

14-06-22

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-434-14-1 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement numéro VC-434-14-1, modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-434-14-1 de la Ville de Clermont au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

14-06-23

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement numéro 320, modifiant le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement 320 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

14-06-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-06-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le 25 mai 2010 le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (résolution numéro 10-05-14) pour son application sur les territoires non organisés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC et est applicable sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apporté à ce règlement doivent d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et villes et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et d'ajouter des articles au chapitre deux (Paix, bon ordre, nuisances et bien-être général de la population) et au chapitre quatre (Utilisation de l'eau potable) de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 253-06-14 décrit ci-dessous :

Article 1	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 253-06-14 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés. »

Article 2	Modification de l'article 2.1.1 « Autorité compétente-infraction »
------------------	---

L'article 2.1.1 « Autorité compétente-infraction » est modifié afin d'ajouter, au premier paragraphe, à la suite de l'énumération des numéros d'articles 2.3.20, ..., 2.3.35, 2.3.41, le numéro d'article 2.3.42.

Article 3	Ajout de l'article 2.3.42 « Possession d'objets, matériel ou équipement relié à la consommation de stupéfiants (100 \$) »
------------------	--

L'article 2.3.42 « Possession d'objets, matériel ou équipement relié à la consommation de stupéfiants (100 \$) » est ajouté et se lit comme suit :

« ARTICLE 2.3.42 POSSESSION D'OBJETS, MATÉRIEL OU ÉQUIPEMENTS RELIÉS À LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS (100 \$)

Il est interdit, dans un endroit public ou une rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c. 19) à savoir, et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants. »

Article 4 Modification de l'article 2.8.2 « Déchets (100 \$) »

L'article 2.8.2 est modifié afin d'ajouter, à la suite du premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« Constitue aussi une nuisance au sens du présent règlement, tout bac (bleu, vert, brun,...) qui a été placé en bordure d'un lot ou d'un terrain privé avant 18 heures la veille de la collecte et tout bac (bleu, vert, brun,...) qui n'a pas été retiré du bord de la rue au plus tard à minuit le jour de la collecte. »

Article 5 Modification de l'article 2.10.3 « Amendes minimales de 100 \$ »

L'article 2.10.3 « Amendes minimales de 100 \$ » est modifié afin d'ajouter le numéro d'article 2.3.42 dans l'énumération des articles touchés par une amende minimale de 100 \$.

Article 6 Modification de l'article 4.3.2 « Lavage des autos, des bâtiments et des véhicules récréatifs »

L'article 4.3.2 « Lavage des autos, des bâtiments et des véhicules récréatifs » est modifié afin d'abroger les deux paragraphes et les remplacer par le paragraphe suivant :

« Le lavage non commercial des autos, des bâtiments et des véhicules récréatifs est permis à la condition d'utiliser un boyau muni d'un pistolet d'arrosage à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins. »

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

14-06-25

ÉCOCENTRE SAINT-SIMÉON, EMBAUCHE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déclaré depuis 2002 sa compétence pour le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a construit et opère un écocentre à Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, à procéder à l'embauche temporaire d'un employé pour l'écocentre de Saint-Siméon pour la période estivale.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

14-06-26

CHEMIN SNIGOLE, TRAVAUX D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est responsable de l'entretien du chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation et d'enrochement de fossés ainsi qu'au remplacement de deux ponceaux sont nécessaires;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Simon Thivierge & Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux ci-dessus à l'entreprise Simon Thivierge & Fils inc. au coût de 21 693,64 \$ taxes incluses payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste « entretien chemin d'accès LET ».

14-06-27

RÉALISATION EN RÉGIE INTERNE DES TRAVAUX RELATIFS AU SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la MRC de Charlevoix-Est, de doter l'Aéroport de Charlevoix d'un séparateur d'hydrocarbures pour camions;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-10-41 par laquelle le conseil des maires autorise l'élaboration des plans et devis de performance relativement à un appel d'offres pour la réalisation des travaux relatifs à l'installation de ce séparateur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-37 par laquelle le conseil des maires accepte le devis d'appel d'offres professionnel sur invitation pour la réalisation du devis d'appel d'offres pour la construction du séparateur d'hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à la MRC à la suite de l'appel d'offres professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE six intervenants sont nécessaires dans la réalisation de ces travaux, soit :

- un consultant pour confectionner les plans et devis, sceller les plans par un ingénieur, faire la surveillance des travaux, vérifier et accepter les travaux en tant que personne reconnue, mettre à jour le dossier à la Régie des bâtiments du Québec et émettre l'attestation de conformité;
- un fournisseur du séparateur pour fournir un séparateur d'hydrocarbures en acier à simple paroi, d'une capacité de 4 500 litres, avec valve à la sortie et ensemble de plaques coalescentes, pour un effluent de 10 PPM;
- un entrepreneur pétrolier pour l'installation du système de séparateur/tuyauterie, la modification de la tuyauterie existante pour le chargement de la citerne et l'installation/modification électrique;
- un fournisseur de clôture pour la fourniture et l'installation de la nouvelle clôture ainsi que de nouvelles portes/barrières et la modification des barrières existantes;
- un entrepreneur général pour les travaux d'infrastructure de la dalle de béton, incluant l'excavation et le remblai et la construction de la dalle servant aux opérations de chargement;

- un fournisseur d'équipement pour la fourniture et l'installation des équipements suivants : compteur avec éliminateur d'air, crépine, registre avec imprimante, lance pour raccordement au camion, boyau 2½"Ø x 20', calibration et inspection initiale du compteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin de procéder, en régie interne, à la réalisation des travaux relatifs à l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour camions en octroyant six mandats aux intervenants dont la description est faite ci-dessus, conditionnellement à l'approbation du conseiller juridique de la MRC.

- c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix
M. Martin Patry, directeur commercial, Léveillée-Tanguay inc, entrepreneur pétrolier

14-06-28 NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer monsieur Sylvain Gauthier à titre de remplaçant à l'Aéroport de Charlevoix pendant la période d'opération.

- c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est
M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix

14-06-29 ACHAT D'UN BALAI DE 48 POUCES POUR UN HUSQVARNA 2146 (AVEC ADAPTATEUR ET TRANSPORT DES PIÈCES)

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un balai de 48 pouces pour un Husqvarna 2146, avec adaptateur et transport des pièces, au coût de 2 045 \$ plus taxes pour l'Aéroport de Charlevoix.

AÉROPORT DE CHARLEVOIX, DÉPÔT DE STATISTIQUES

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix pour le mois de mai 2014.

14-06-30 GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK (CONJOINTEMENT AVEC LA VILLE DE CLERMONT) POUR LE SYSTÈME SOLTEK III ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis le 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-34 par laquelle le conseil des maires accepte de procéder, auprès de Promotek, à l'achat du système Soltek III (compteurs avec caméras) pour le site 21M09-1 sur le chemin Snigole à Clermont afin d'assurer une surveillance à ce site et s'assurer que lui soit versées les redevances associées à l'exploitation des substances minérales de surface par la dizaine d'exploitants qui ont obtenu un bail auprès de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de Promotek pour la production de rapports trimestriels associés aux compteurs installés au site 21M09-1 vient à échéance le 31 juillet prochain et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat jusqu'au 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des compteurs et la signature du contrat avec Promotek pour la production des rapports trimestriels ont été faits conjointement avec la Ville de Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de renouveler jusqu'au 31 juillet 2016, le contrat de service avec Promotek, conjointement avec la Ville de Clermont qui assumera la moitié des coûts, pour le système Soltek III (compteurs-caméras avec production de rapports trimestriels) installé au site 21M09-1, à même le budget de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier, au poste « contrats divers ».

Il est également résolu de déléguer le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, pour signer ledit contrat, au nom de la MRC.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

14-06-31

DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL GRANULAIRE AU PARC D'AVENTURE EN MONTAGNE LES PALISSADES

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de déléguer l'ingénieur forestier de la MRC, monsieur Stéphane Charest, pour effectuer des demandes de soumission afin d'octroyer le contrat de remplissage avec 75 tonnes de matériel granulaire (0-3/4") du carré laissé vacant à la suite de l'enlèvement d'un abri au parc d'aventure en montagne Les Palissades de Saint-Siméon.

14-06-32

DEMANDE D'APPUI DE LA VÉLOROUTE DU FJORD DU SAGUENAY AFIN DE RECONNAÎTRE CE CIRCUIT EN TANT QUE RÉSEAU CYCLABLE OFFICIEL

CONSIDÉRANT la Véloroute, récemment nommée « du Fjord du Saguenay », et connue dans la MRC de Charlevoix-Est comme Véloroute des Cols du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE dans la MRC de Charlevoix-Est ce parcours cyclable est défini en bordure de la route 138 entre Baie-Sainte-Catherine et Saint-Siméon et en bordure de la route 170 entre Saint-Siméon et Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'actuellement ce parcours n'est pas réalisé complètement en accotement standardisé, mais qu'il est prévu qu'au fur et à mesure des travaux routiers dans ces secteurs les accotements soient corrigés pour permettre la pratique sécuritaire du vélo;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la Véloroute du Fjord du Saguenay se retrouve sur la carte *Équipement et infrastructures récréatifs* de la section Connaissance territoriale du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens cette véloroute est reconnue officiellement en tant qu'équipement récréatif présent sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'informer Promotion Saguenay, le gestionnaire de la Véloroute du Fjord du Saguenay, que ce parcours est officiellement reconnu comme circuit cyclable dans la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Mme Nathalie Gaudreault, directrice adjointe au tourisme, Promotion Saguenay

14-06-33

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON, PROJET DE PORT PÉTROLIER À CACOUNA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-05-04 de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada procédera d'ici peu à des activités géophysiques et géotechniques au large de Cacouna, dans une aire comprise dans l'habitat essentiel du béluga;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada a obtenu l'autorisation de Pêches et Océans Canada pour effectuer lesdites activités, à la suite de l'émission d'un avis scientifique jugeant que les travaux présentent des risques majeurs pour les bélugas et a imposé des limites et conditions, dont celle d'arrêter les activités le 30 avril;

CONSIDÉRANT QUE selon des experts indépendants, l'évaluation des risques contenue dans l'avis scientifique de Pêches et Océans Canada pour les activités géophysiques, les scientifiques ne pourraient que conclure que les activités de forage en mai et juin ne peuvent être autorisées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se dérouleraient dans l'habitat essentiel et une aire de haute résidence des bélugas du Saint-Laurent, alors que les femelles terminent leur gestation et s'apprêtent à mettre bas, puisque le secteur de Cacouna est considéré comme une pouponnière pour le béluga du Saint-Laurent, qui connaît ces dernières années un déclin inexplicable et est considéré comme étant une espèce en péril;

CONSIDÉRANT QUE cet habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent, identifié par l'équipe de rétablissement tel que prévu par la Loi sur les espèces en péril (LEP) et que l'habitat essentiel est l'habitat minimum nécessaire pour assurer le rétablissement d'une espèce en péril;

CONSIDÉRANT QUE les bruits élevés dans l'habitat essentiel du béluga soulèvent plusieurs préoccupations, particulièrement vives dans le contexte de la fragilité actuelle de leur population, qui a connu récemment trois années de mortalité inhabituelles de nouveau-nés et dont les femelles, depuis quelques années, meurent plus souvent au moment de donner naissance, soit que :

- le bruit puissant amène le béluga à éviter l'habitat, qui ne peut alors remplir ses fonctions essentielles;
- pendant les mois de mai et juin, l'accès à la nourriture et aux habitats de qualité est primordial pour permettre aux femelles de compléter avec succès leur gestation;

- le bruit pourrait aussi affecter les poissons, source de nourriture des bélugas;

CONSIDÉRANT QUE trois experts indépendants ont demandé à TransCanada et Pêches et Océans Canada d'annuler toutes les activités en cours et prévues dans la zone de Cacouna, estimant que les risques sont réels et majeurs, et que ceux-ci ne peuvent être ramenés à des niveaux acceptables dans la perspective où ces activités sont évaluées à la pièce, sans tenir compte des impacts cumulatifs sur la population des bélugas, qui sont susceptibles d'accélérer le déclin de la population des bélugas du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi danger de mettre en péril l'industrie touristique des croisières aux baleines;

CONSIDÉRANT QUE cette industrie amène, chaque année, plus de 400 000 touristes à choisir les régions de Charlevoix, de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent comme destination vacances, en partie parce qu'il y a la présence de mammifères marins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires estime que pour nos régions en particulier la région de Charlevoix, cette industrie représente un impact économique beaucoup plus grand que le transbordement de pétrole lourd;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie des croisières possède une image de marque qui a une notoriété internationale et que par le fait même, un événement de pollution ou un accident mettrait en péril toute l'industrie et la notoriété du tourisme au Québec;

CONSIDÉRANT QUE même si le conseil des maires travaille beaucoup pour améliorer l'économie des régions, il soutient qu'il y a d'autres endroits plus propices au chargement de matières dangereuses que dans une zone de protection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'appuyer la Municipalité de Saint-Siméon en adressant la présente résolution à TransCanada, Pêches et Océans Canada et à la Municipalité de Cacouna.

c. c. TransCanada
Pêches et Océans Canada
Mme Madeleine Lévesque, directrice générale, Municipalité de Cacouna
Mme Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

14-06-34

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS HIVERNALES AU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE

CONSIDÉRANT les retombées économiques générées par les activités du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la fermeture du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie pour la saison 2014, causée par la réalisation des travaux de reconstruction du barrage et des travaux projetés pour le développement d'activités hivernales incluant les travaux projetés d'électrification;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés d'électrification ne sont toujours pas confirmés;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a confirmé le maintien des orientations du plan de développement touristique du Québec, dont le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie fait partie, incluant le développement des activités hivernales et les travaux d'électrification projetés;

CONSIDÉRANT l'objectif du gouvernement de créer de la richesse dans la région du Québec;

CONSIDÉRANT les difficultés économiques de la région de Charlevoix et plus particulièrement de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- De demander au gouvernement du Québec et plus particulièrement de solliciter la collaboration des ministres cités ci-dessous et à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard, adjointe parlementaire du premier ministre (volets jeunesse et petite enfance et lutte contre l'intimidation) pour confirmer les travaux d'électrification dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie tels que planifiés par les autorités gouvernementales afin qu'ils puissent commencer cet automne en vue de mettre en place le développement des activités hivernales dès la saison 2015.
 - De transmettre copie de la présente résolution à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, à la ministre du Tourisme, madame Dominique Vien, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, et au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad.
- c. c. M. Raymond Desjardins, président-directeur général, Sépaq
 M. Thierry Vandal, président-directeur général, Hydro-Québec
 M. Jean Royer, premier vice-président et chef d'exploitation, Loto-Québec
 Mme Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs

14-06-35

AJOUT DE DEUX BILLETS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'OMNIUM DE GOLF JACKIE DESMARAIS

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'ajouter deux billets supplémentaires pour la 25^e édition de l'Omnium Jackie Desmarais, qui se tiendra le vendredi 25 juillet 2014 au Fairmont Le Manoir Richelieu au profit du Musée de Charlevoix.

14-06-36

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est levée à 15 h 27.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'août 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour d'août deux mille quatorze (26/08/2014) à 15 h 20, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, et Madame Lisianne Tremblay, agente de développement en conciliation travail et vie personnelle.

14-08-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 RENCONTRE D'ORIENTATION AVEC LE CLD : PRÉSENTATION DE LA LISTE DES PROJETS DU PACTE RURAL PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CLD

S.T.2 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Résolution contre le scénario de fermeture du CHSLD de Saint-Siméon;
- b) Poste d'agronome au bureau de Saint-Hilarion qui dessert le territoire des deux MRC, demande au MAPAQ;
- c) Société d'histoire de Charlevoix, demande de collaboration pour la Revue d'histoire numéros 78 et 79, mission d'aménagement de l'Office de planification et de développement du Québec;
- d) Parc de la Côte de Charlevoix, création de la réserve de biodiversité projetée (7 août 2014);
- e) Dossier d'électrification du Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, suivi;
- f) Quai de Pointe-au-Pic, suivi;
- g) Bureau de circonscription de la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Caroline Simard, dans Charlevoix-Est.

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Transport collectif régional, contribution de base demandée au MTQ par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2014 et un ajustement pour 2013;
- b) Service d'évaluation, demande d'extension au 1^{er} novembre 2014 pour le dépôt des rôles des municipalités de Notre-Dame-des-Monts et de Baie-Sainte-Catherine;

- c) Service d'évaluation, contrat de gérance, mandat à la direction générale pour demander des soumissions;
- d) Proposition d'achat de la résidence voisine des bureaux de la MRC;
- e) Aéroport, suivi du plan directeur : présentation le 4 septembre prochain à l'Aéroport :
 - Séparateur d'hydrocarbures, acceptation de la proposition pour la confection des plans et devis;
 - Rédaction d'un sommaire exécutif et reprographie du plan directeur, acceptation de la proposition de Roche Itée;
 - Prix de l'essence à l'Aéroport.
- f) Conseil sans papier, suivi;
- g) Revue des demandes d'appui et autres points de l'ordre du jour;
- h) Projet de plage à Lac Deschênes, suivi;
- i) Suivi de la proposition de services de BCF, avocats d'affaires;
- j) Bilan de la Caravane des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- k) Autorisation de congés différés pour le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour les années 2014, 2015 et 2016;
- l) Demande d'une allocation de départ pour l'ex-préfet, monsieur Bernard Maltais;
- m) Analyse opérationnelle de la MRC et du CLD de la MRC de Charlevoix-Est : dépôt du rapport;
- n) Propositions de noms de la Société d'histoire de Charlevoix : dépôt du rapport;
- o) Comités du TNO Sagard-Lac Deschênes : rapport du vérificateur externe;
- p) Guide du citoyen, suivi;
- q) Rencontre annuelle entre le SCN, la MRC et le CLD de la MRC de Charlevoix-Est;
- r) Contrat d'entretien paysager et de déneigement;
- s) Demande de soutien financier pour un étudiant originaire de Sagard qui est inscrit dans un programme Sport-Études à Chicoutimi;
- t) Suivi général.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Présentation préliminaire du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par Chamard & Associés;
- b) Odeurs LET : excellents commentaires;
- c) Gestion des boues de fosses septiques : présentation d'une politique d'application de Q2-R.22 sur le territoire de la MRC;
- d) Achat de bac roulant : dorénavant les citoyens peuvent acheter leur bac eux-mêmes dans les commerces;
- e) Transbordement des matériaux de construction : en mode recherche de solution;
- f) Traitement LES : teneur en cyanure respectée depuis 40 jours;
 - Transfert du lixiviat au LET (2 500 mètres cubes)
- g) Écocentre La Malbaie : présentation des scénarios;
- h) Comptes en souffrance : paiement des intérêts et factures impayées 249,63 \$ et 73,35 \$;
- i) Nettoyage des puisards de rue du MTQ sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est : demande de Sani-Charlevoix pour la disposition au LET des granulats provenant de la plate-forme d'entreposage de Saint-Urbain après analyse de la conformité (granulométrie et contamination);
- j) Information concernant le coût d'une assurance en cas de pollution au LET;
- k) Décisions sur les sanctions administratives imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- l) Écocentre de Saint-Siméon, suivi des travaux;
- m) Suivi général.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, financement du manuel de gestion des cours d'eau;
- b) Nouvelle-Beauce, demande d'aide financière;
- c) Agrandissement des limites de la pourvoirie du Club Bataram, suivi;
- d) Université rurale du Québec, suivi;
- e) Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal, suivi;
- f) Sentiers récréatifs, suivi;
- g) Nomination d'un nouveau représentant au comité consultatif agricole en remplacement de madame Claire Gagnon;

h) Suivi général.

S.T.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Laboratoire rural « Pour mieux concilier travail et vie personnelle », contrat avec le conférencier, M. Martin Larocque, et remise des certificats dans le cadre du programme Équi-Temps Charlevoix, le 16 septembre 2014;
- b) SQ-SPCA, dossier d'une adolescente mordue par un chien;
- c) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

14-08-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2014

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2014.

14-08-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2014

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Août 2014 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Juillet et Août 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juillet et Août 2014 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-08-04 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2014

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/AVRIL à JUIN 2014 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/ (TNO) AVRIL À JUIN 2014 » tels que déposés au présent conseil et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2014.

14-08-05 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL, DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION DE BASE AU MTQ POUR L'ANNÉE 2014 ET UN AJUSTEMENT POUR 2013

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif régional depuis décembre 2000 et qu'elle appuie financièrement le CLD de la MRC de Charlevoix-Est, organisme mandataire;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, 10 189 déplacements ont été effectués par ce service;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (Volet 2), qui prévoit

que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers) et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif (Volet 2) prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) peut atteindre 125 000 \$ si l'organisme admissible s'engage à réaliser entre 10 000 et 20 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QU'un plan de développement du transport collectif est actuellement en rédaction et qu'il sera déposé au MTQ avant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC de Charlevoix-Est est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités contribueront en 2014 pour un montant prévu de 50 000 \$ provenant du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 30 000 \$ en 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2014 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 125 000 \$ pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, ce qui suit :

- Demander au MTQ, une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2014;
- Demander au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel la MRC de Charlevoix-Est pourrait avoir droit pour l'année 2014, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2014.

c. c. Mme Catherine Gagnon, directrice générale adjointe, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-08-06

PACTE RURAL, ADOPTION DE LA LISTE DES PROJETS MODIFIÉE

CONSIDÉRANT les rencontres du comité d'évaluation des projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été discutés avec les maires en séance de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de financer, à même le Pacte rural de la MRC, les projets contenus au tableau suivant :

Projets	Porteurs	Montants recommandés
Projets régionaux		
Recrutement ciblé	Place aux jeunes Charlevoix	8 500 \$
Jardin de sculptures	Le Domaine Forget	25 000 \$
	Sous-total	33 500 \$
Projets municipaux		
Symposium d'arts visuels	Au cœur des arts	Saint-Siméon 2 475 \$
ChantEauFête de Charlevoix (événement)	Les Productions de la ChantEauFête	Saint-Siméon 2 000 \$
Réseau de prévention Nomade	Projet RCIC	La Malbaie 1 000 \$ Clermont 1 000 \$
	Sous-total	6 475 \$
	Total	39 975 \$
	Cumulatif 2014	126 975 \$

c. c. Membres du comité d'évaluation des projets

M. Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est

M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-08-07

SERVICE D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 POUR LE DÉPÔT DES RÔLES DES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME-DES-MONTS ET DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 71) qui prévoient que le rôle d'une municipalité doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des travaux relatifs à la modernisation du rôle d'évaluation nécessite une contribution plus grande du personnel du service d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accorder un délai supplémentaire à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles de Notre-Dame-des-Monts et de Baie-Sainte-Catherine sans excéder le 1^{er} novembre comme prévu par la Loi et qu'une copie de la présente résolution soit expédiée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau.

c. c. M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

14-08-08

SERVICE D'ÉVALUATION, CONTRAT DE GÉRANCE, MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DEMANDER DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'Immobilière société d'évaluation-conseil inc. se terminera le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite offrir la possibilité à diverses firmes d'évaluation au Québec de soumissionner pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera d'une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin de demander des soumissions pour l'octroi du contrat de gérance pour le service d'évaluation.

14-08-09 **ADJUDICATION POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU LOT TREIZE DE LA SUBDIVISION OFFICIELLE DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SOIXANTE-DOUZE (72-13), CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINT-IRÉNÉE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale pour signer l'acte de vente de l'adjudication pour non-paiement de taxes du lot treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-douze (72-13), cadastre officiel de la paroisse de Saint-Irénée.

c. c. Me Sylvain Brisebois, notaire

14-08-10 **ADJUDICATION POUR NON-PAIEMENT DE TAXES D'UNE PARTIE DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO VINGT-NEUF A (P.29 A), RANG 2 ET D'UNE PARTIE DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO VINGT-NEUF B (P.29 B), RANG 2, DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE SAGARD : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale pour signer l'acte de vente de l'adjudication pour non-paiement de taxes d'une partie du lot originaire numéro vingt-neuf A (P.29 A), Rang 2 et d'une partie du lot originaire numéro vingt-neuf B (P.29 B), Rang 2, du cadastre officiel du canton de Sagard.

c. c. Me Lise Robitaille, notaire

14-08-11 **AUTORISATION DE CONGÉS DIFFÉRÉS POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR PIERRE GIRARD, POUR 2014 À 2016**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à utiliser une partie de sa banque de congés différés acquise depuis 2011 durant la période de 2014 à 2016.

14-08-12 **SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX, DEMANDE DE COLLABORATION POUR LA REVUE D'HISTOIRE NUMÉROS 78 ET 79, MISSION TECHNIQUE ET D'AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'importance de la mission technique et d'aménagement de Charlevoix, qui a eu lieu il y a 40 ans;

CONSIDÉRANT l'apport de trois artisans de Charlevoix à la mission, M. Jean-Pierre Tremblay, feu M. Gaston Ouellet et M. Yvon Tremblay;

CONSIDÉRANT le travail effectué par l'Office de planification et de développement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de financer le goûter et le vin au coût de 300 \$ pour la réalisation de l'activité de lancement de la Revue d'histoire numéros 78 et 79.

c. c. M. Serge Gauthier, président de la Société d'histoire de Charlevoix

14-08-13 **TRAVAUX D'ENTRETIEN PAYSAGER : AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a nouvellement aménagé son terrain où sont situés ses bureaux;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement paysager nécessite un entretien par des professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien de l'aménagement paysager de la MRC.

14-08-14 **MAINTENANCE EXTÉRIEURE DES BUREAUX DE LA MRC : PROPOSITION DE SERVICES DE MAÇONNERIE JM THIBAUT INC.**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter la proposition de services de Maçonnerie JM Thibault inc. pour la maintenance extérieure des bureaux de la MRC au montant de 7 985, 41 \$ taxes incluses.

14-08-15 **DÉCAPAGE DES PLANCHERS DES BUREAUX DE LA MRC : SOUMISSION DE L'AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de mandater l'entreprise l'Agence pour vivre chez soi pour procéder au décapage des planchers des bureaux de la MRC au coût de 1 370, 50 \$ taxes incluses payé à même le budget du bâtiment MRC.

14-08-16 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, MAINTIEN DU PROGRAMME RÉNOVILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE des informations provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) laissent entendre que le gouvernement du Québec conserverait les programmes PRU, PAD, PAMH et PRQ, mais abandonnerait le programme RénoVillage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse à une clientèle à très faible revenu et répond à des besoins très importants dans les régions rurales du Québec, dont Charlevoix fait partie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens à faible revenu, auxquels s'adresse le programme RénoVillage, peinent à maintenir leur propriété dans un état acceptable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'en supprimant un programme tel que RénoVillage, le gouvernement du Québec se tromperait de cible dans ses efforts de rationalisation des finances publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, au Président du Conseil du trésor du Québec, monsieur Martin Coiteux, et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, d'épargner le programme RénoVillage dans leurs efforts de rationalisation des finances publiques.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard.

c. c. Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
M. Richard Lehoux, président de la FQM
Mme Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec

14-08-17 **TERRASSEMENT MRC : TROISIÈME PAIEMENT À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement paysager de la MRC de Charlevoix-Est sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE le dernier décompte permet de libérer les cautions d'exécution et d'entretien ainsi que d'appliquer un crédit pour le paiement des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement final pour les travaux de terrassement de la MRC à Jocelyn Harvey entrepreneur au coût de 32 639, 91 \$ payé à même le budget de l'administration générale au poste « dépense d'investissement terrain phase 2 ».

14-08-18 **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA MRC, MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à demander des soumissions pour le contrat de déneigement au sol et de la toiture des sièges sociaux de la MRC de Charlevoix-Est et du poste de la Sûreté du Québec à Clermont, qui sera d'une durée de trois ans.

14-08-19 **COMITÉS DU TNO SAGARD-LAC DESCHÊNES, RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les rapports du vérificateur externe de la MRC relatifs aux comités du TNO Sagard-Lac Deschênes, soit le comité des loisirs, le comité famille et le club de l'âge d'or.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC

14-08-20 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN ÉTUDIANT DE SAGARD QUI EST INSCRIT DANS UN PROGRAMME DE SPORT-ÉTUDES À CHICOUTIMI**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue d'une résidente de Sagard le 30 juillet 2014 afin d'aider son fils qui excelle dans la discipline de l'athlétisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une dernière contribution financière à un étudiant de Sagard en défrayant une partie de ses frais d'inscription en sport-études à Chicoutimi, au coût de 375 \$ à même le budget du TNO, au poste « Autres demandes financières ».

14-08-21 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-14-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT l'article 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT qu'après examen de la conformité du Règlement numéro 434-14-2, modifiant le règlement de zonage de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 434-14-2 de la Ville de Clermont au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

14-08-22

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-14-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT l'article 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT qu'après examen de la conformité du Règlement numéro 435-14-1, modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Clermont au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 435-14-1 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

14-08-23

NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 991-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro 991-14 de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) quelques éléments du règlement s'avèrent non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les éléments non conformes ont été consignés dans un document intitulé : *Analyse de la conformité des règlements d'urbanisme de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est*, remis à Ville de La Malbaie et dont l'extrait concernant le Plan d'urbanisme est reproduit ci-après :

« Le document annonce plusieurs intentions et orientations tout à fait en concordance avec le SAD. Le chapitre 6 sur la planification stratégique est particulièrement pertinent ».

Cependant, certaines informations mériteraient d'être ajustées :

- Au chapitre 3.3.1 il est écrit : « Historiquement, la rivière Malbaie est connue comme pouvant être problématique en raison du fait qu'elle a tendance à sortir de son lit ponctuellement »

La rivière Malbaie possède une zone inondable et cette zone est inondée de façon récurrente. Toutefois, la zone inondable fait partie du littoral de la rivière, on ne peut pas dire que la rivière sort de son lit puisqu'on sait où les débordements se produiront.

- Au chapitre 5.9 il est écrit : « À La Malbaie, la seule affectation du genre est localisée dans l'ancien noyau villageois de Sainte-Agnès soit une partie de la rue Principale, la rue du Patrimoine, du rang Saint-Charles et du rang Saint-Joseph pour les deux rangs, il s'agit seulement de quelques propriétés desservies ».

Il s'agit du noyau actuel du secteur Sainte-Agnès et selon nos informations les quelques propriétés ne sont que partiellement desservies soit par l'aqueduc.

- Puisqu'on retrouve des terres agricoles avec un grand potentiel (classe 1 de l'indice de l'ARDA) et qu'on n'en retrouve pas ailleurs dans la région de la Capitale-Nationale, il serait intéressant que le Plan d'urbanisme identifie ces secteurs à haut potentiel et y attache une orientation permettant d'assurer l'usage agricole de ces terres.

De plus, les éléments non conformes suivants ont été relevés :

- Au chapitre 5.8 on présente l'affectation agroforestière et on parle de zones industrielles définies dans cette affectation. Il serait important de définir une affectation industrielle propre afin de dissocier les zones industrielles de l'affectation agroforestière au Plan d'urbanisme. Il est important que les intentions de développement industriel soient associées à une affectation particulière. De plus, les intentions d'aménagement pour cette zone devraient prévoir de ne pas autoriser l'usage résidentiel puisqu'il est incompatible avec l'industrie. Ainsi, dans les grilles de spécifications des zones I-1112 et I-1119 les usages Industries à impact majeur et Habitation ne devraient pas se côtoyer.
- Au chapitre 7, thème « industrie » il est écrit : « Identifier d'autres secteurs propices à des usages industriels dont l'affectation n'est pas nécessairement « industrielle ». Cet objectif ou cette intervention n'est pas conforme au SAD puisque les usages industriels doivent se retrouver exclusivement dans les affectations industrielles identifiées comme telles dans le Plan d'urbanisme.
- Au chapitre 7, thème « agriculture » il est écrit : « - Dans les aires d'affectation « îlot déstructuré », autoriser les résidences bifamiliales. Cet objectif ou intervention n'est pas conforme au SAD puisque l'usage résidentiel bifamilial est interdit dans l'îlot déstructuré de Cap-à-l'Aigle. Il est toutefois autorisé dans les autres îlots déstructurés.
- Dans le document complémentaire du SAD, au chapitre 23, des règles d'aménagement pour la zone industrielle régionale sont énoncées. Ces règles devraient se retrouver dans le Plan d'urbanisme pour marquer l'intention de la Ville d'aménager la zone industrielle régionale en conformité avec celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déclarer non conforme le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 991-14 de la Ville de La Malbaie pour les motifs évoqués ci-haut.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie
M. Simon Villeneuve, responsable du service de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

14-08-24

NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) quelques éléments du règlement s'avèrent non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les éléments non conformes ont été consignés dans un document intitulé : *Analyse de la conformité des règlements d'urbanisme de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est*, remis à Ville de La Malbaie et dont l'extrait concernant le Règlement de zonage est reproduit ci-après :

- La grille de spécification de la zone AF-1727 devrait indiquer qu'il y a un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui s'applique puisque cette zone correspond à la vallée de Port-au-Saumon qui est un site d'intérêt esthétique pour lequel le SAD exige un PIIA.
- La grille de spécification de la zone AD-1601 devrait autoriser uniquement du 1 logement alors qu'elle permet aussi du 2 logements.
- La grille de spécification de la zone AF-1411 permet l'usage Entreprise artisanale alors que ce n'est pas permis au SAD.

Suggestion : La grille de spécification de la zone C-1417 mentionne les usages suivants : Gare de triage ou centre de transbordement et Gare de train sans mentionner Terminal de croisières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de déclarer non conforme le Règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie pour les motifs évoqués ci-haut.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie
M. Simon Villeneuve, responsable du service de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

14-08-25

NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 993-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de lotissement numéro 993-14 de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) quelques éléments du règlement s'avèrent non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les éléments non conformes ont été consignés dans un document intitulé : *Analyse de la conformité des règlements d'urbanisme de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est*, remis à Ville de La Malbaie et dont l'extrait concernant le Règlement de lotissement est reproduit ci-après :

- Une carte serait nécessaire afin de pouvoir identifier à quelle partie du territoire correspondent les normes associées aux éléments : CRU, CRP, CR1 et CR2, présentées au tableau 5.2.6.
- Puisque les deux zones CN (CN-1541 et 1542) correspondent à des territoires d'intérêt écologique et que pour ces territoires le lotissement minimal exigé est de 10 000 m² avec une largeur minimum de 100 mètres et une profondeur de 80 m, il y aurait lieu d'indiquer directement au tableau 5.2.1 ces normes de lotissement au lieu de superficies qui ne pourront pas être utilisées.
- La zone F-1706 est délimitée en intégrant le tour du lac Gravel qui est défini en affectation Agroforestière au SAD. Le lotissement dans cette affectation commande les superficies minimums suivantes :

Terrain non desservi		Terrain partiellement desservi	
Superficie minimum	Largeur minimum	Superficie minimum	Largeur minimum
5 000 m ²	50 m	2 500 m ²	25 m

Conséquemment, le règlement de lotissement pour la zone précitée ne correspond pas aux normes du SAD pour la partie entourant le lac Gravel. Il en va de même pour les conditions générales pour l'émission des permis de construction inscrites au Tableau 5.1 du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14.

- Les zones HA-1406 et HA-1509 sont définies en intégrant un secteur qui est défini en affectation Agroforestière au SAD. Ici, comme au paragraphe précédent, les normes de lotissement et les conditions générales pour l'émission des permis de construction ne correspondent pas à celles du SAD, elles sont moins contraignantes.
- La zone C-1524 est délimitée en empiétant dans l'affectation agroforestière du SAD. Cette situation pose problème au niveau du lotissement et des conditions pour l'émission des permis de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déclarer non conforme le Règlement de lotissement numéro 993-14 de la Ville de La Malbaie pour les motifs évoqués ci-haut.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

M. Simon Villeneuve, responsable du service de l'urbanisme,
Ville de La Malbaie

14-08-26

**NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
996-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 996-14 de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) quelques éléments du règlement s'avèrent non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les éléments non conformes ont été consignés dans un document intitulé : *Analyse de la conformité des règlements d'urbanisme de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est*, remis à Ville de La Malbaie et dont l'extrait concernant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 996-14 est reproduit ci-après :

- Protection des secteurs agricoles (territoires d'intérêt esthétique)

Zones à ajouter :

Domaine Cabot : A-1527, A-1528

Vallée de la Rivière-Malbaie : A-1515, A-1516

Terrebonne : A-1402, A-1403

Éléments à protéger :

Panoramas, caractère agricole, le mode de lotissement dominant et le mode d'implantation dominant.

Le chapitre 11 « Dispositions relatives au chemin Port-au-Persil » pourrait être bonifié pour inclure ces nouvelles zones et les éléments à protéger cités ci-haut.

- Protection des sites patrimoniaux (territoire d'intérêt patrimonial)

Zones à ajouter : Chemin de la Vallée : AD-1522

Éléments à protéger : les mêmes que ceux du chapitre 6

Dispositions relatives à certaines zones

- Protection d'un site naturel

Zone à ajouter : Vallée de Port-au-Saumon AF-1727

Élément à protéger : Panoramas, caractère naturel du site (végétation, topographie) et le mode de lotissement dominant

- Protection du panorama (paysages littoraux)

Suggestion de zones à ajouter : Rue Miscoutine : HA-1433, Cap-à-l'Aigle : AF-1605

Éléments à protéger : s'assurer que les constructions restent discrètes dans le panorama et que la végétation actuelle soit conservée, c'est-à-dire les arbres pour la rue Miscoutine et la

végétation basse permettant les vues sur le fleuve pour le secteur de Cap-à-l'Aigle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déclarer non conforme le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 996-14 de la Ville de La Malbaie pour les motifs évoqués ci-haut.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie
M. Simon Villeneuve, responsable du service de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

14-08-27

AGRCQ, FINANCEMENT DU GUIDE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau représente une tâche complexe du fait qu'elle implique plusieurs intervenants municipaux et gouvernementaux (tant fédéral que provincial);

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau par les MRC est relativement peu documentée étant donné qu'il s'agit d'une gestion récente;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) se propose d'élaborer un guide sur la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de contribuer financièrement à la hauteur de 250 \$ pour l'élaboration du Guide de gestion des cours d'eau et que ce montant soit versé pourvu que le montage financier de l'élaboration de ce guide rallie une majorité de MRC de même que le MAMOT, ministère responsable de la gestion des cours d'eau dans les MRC.

c. c. Mme Marie-Catherine Derome, coordonnatrice de l'AGRCQ

POSTE D'AGRONOME AU CENTRE DE SERVICES AGRICOLES DE SAINT-HILARION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, informe le conseil des démarches de la MRC de Charlevoix-Est effectuées auprès du sous-ministre et de la direction régionale du MAPAQ afin que soit maintenu le poste d'agronome au bureau de Saint-Hilarion. Il mentionne que le discours actuel du ministère est qu'il n'y aura aucune coupure de services. Un suivi de la MRC dans le dossier sera effectué afin qu'il n'y ait pas de changement de situation.

14-08-28

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA MODIFICATION DES LIMITES DU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a avisé la MRC de Charlevoix-Est de son intention de procéder à la modification des limites du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est de très petite superficie et consiste à l'ajout de terrains faisant autrefois l'objet de baux de villégiature, déjà enclavés dans le parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de donner, en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, conformité à la modification des limites du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ADJACENTS AU FLEUVE

Le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, informe le conseil qu'a cours actuellement une étude visant à caractériser les milieux humides adjacents au fleuve en vue de les protéger. Cette étude est pilotée par la Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Saguenay et permettra à la MRC de même qu'à toutes les municipalités de bénéficier de l'information.

14-08-29

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer monsieur Mario Tremblay comme représentant des zecs et monsieur Steve Simard comme représentant des pourvoiries au sein du comité consultatif d'urbanisme des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

14-08-30

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-04-14 : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la présente modification vise à autoriser de nouveaux usages dans l'îlot déstructuré du nord-est de la rivière Malbaie et intégrer une modification à la cartographie de la zone inondable de la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 17 juillet 2014 qui indique que les usages autorisés dans le projet de règlement ne respectent pas les orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que ce conseil :

- 1) Adopte le présent règlement numéro 252-04-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement en tenant compte de l'avis gouvernemental;
- 2) Adopte le Document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 252-04-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à autoriser de nouveaux usages dans l'îlot déstructuré du nord-est de la rivière Malbaie et intégrer une modification à la cartographie de la zone inondable de la rivière Malbaie.

Article 4 (abrogé)

Article 5 Modification de la carte des contraintes anthropiques et naturelles de l'Annexe cartographique

La carte Contraintes naturelles et anthropiques de l'annexe cartographique est modifiée en intégrant une modification à la zone inondable sur les lots 334 et 343 (partie) situés dans la ville de La Malbaie tel que le présente l'annexe A du présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

c. c. M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

14-08-31

RECOMMANDATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST SUR LA DEMANDE SOUMISE PAR LA VILLE DE CLERMONT POUR UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a soumis une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) puisqu'elle ne disposera plus d'espace approprié disponible pour du développement à des fins résidentielles d'ici l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert la recommandation de la MRC en vertu du deuxième aliéna de l'article 65 et de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu des critères applicables de la LPTAA :

1. Les lots visés sont cultivés, mais la Ville a pris des dispositions afin de favoriser la remise en culture de parcelles de superficies équivalentes;
2. La demande n'aurait aucune conséquence sur l'utilisation des lots avoisinants, puisque les parcelles visées sont bornées par la zone non agricole sur trois faces, et l'on y retrouve plusieurs commerces et services de proximité pour la population;
3. L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par la demande étant donné sa localisation particulière;
4. Le projet n'aura aucune répercussion négative sur les ressources eau et sol pour l'agriculture dans la municipalité et

la région, en considérant les dispositions prises par la municipalité pour favoriser la remise en culture de superficies équivalentes;

5. Un refus aurait des conséquences négatives importantes sur le développement socio-économique municipal.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, et aux dispositions du document complémentaire et qu'advenant l'autorisation de cette demande, la cartographie des affectations du Schéma d'aménagement et de développement fera l'objet d'une modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'appuyer la Ville de Clermont pour une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 256 259 et 3 256 260 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Charlevoix.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale de la Ville de Clermont

14-08-32

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151-14 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 144-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'article 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT qu'après examen de la conformité du Règlement numéro 151-14, modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 144-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 151-14 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Boulianne, directrice générale, municipalité de Baie-Sainte-Catherine

14-08-33

RADIATION DE COMPTE EN SOUFFRANCE AU LET

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder à la radiation des comptes suivants :

- numéro 2481;
- numéro 4194;
- numéro 2542;
- numéro 2746.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-08-34 **AVIS DE MOTION, MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Donald Kenny qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le *Règlement général de tarification numéro 209-04-11* établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

14-08-35 **REPLACEMENT DES CONTENEURS À CHARGEMENT ARRIÈRE POUR DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT : AUTORISATION À AUREL HARVEY ET FILS DE PROCÉDER AU CHANGEMENT SANS AUCUNS FRAIS ET IMPACTS POUR LA MRC ET LES USAGERS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a octroyé le contrat de collecte des déchets à l'entreprise Aurel Harvey et Fils pour une période de cinq ans à partir de janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aurel Harvey et Fils, via son représentant monsieur Guillaume Harvey, a demandé l'autorisation à la MRC de Charlevoix-Est lors d'une rencontre, où étaient présents messieurs Sylvain Tremblay, Pierre Girard et Michel Boulianne, de procéder au remplacement des conteneurs à chargement arrière de déchets par des conteneurs à chargement avant sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aurel Harvey et Fils s'engage à réaliser le changement de conteneurs sans frais ni impact autant pour les usagers que pour la MRC;

CONSIDÉRANT les discussions du conseil des maires lors de la séance de travail du 26 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique daté du 31 juillet 2014 provenant du cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay est sans réserve pour que la MRC autorise le changement de conteneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser l'entreprise Aurel Harvey et Fils à remplacer l'ensemble des conteneurs à chargement arrière (aussi bien ceux des institutions, des commerces, des industries que ceux des édifices à logements) par des conteneurs à chargement avant sans frais ni impact autant pour les usagers de la collecte que pour la MRC.

Il est également résolu que l'entreprise Aurel Harvey et Fils devra, si elle procède au changement de conteneurs, aviser aussitôt que possible les usagers par voie de communiqué dans les journaux pour éviter l'achat inutile de conteneur à chargement arrière.

c. c M. Guillaume Harvey, Aurel Harvey et Fils

14-08-36 **CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON : DEUXIÈME PAIEMENT À AUREL HARVEY ET FILS**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement d'une somme de 143 165,93 \$ taxes incluses de la firme Consultants Enviroconseil datée du 9 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de 143 165,93 \$ taxes incluses à l'entreprise Aurel Harvey et Fils pour la construction de l'écocentre de Saint-Siméon.

14-08-37

AUTORISATION DE TRANSFERT DE LIXIVIAT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT QUE la station de traitement du LET est à l'arrêt par manque de lixiviat à traiter depuis le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE la station de traitement du LET a la capacité de traiter du lixiviat provenant de la station de traitement du LES;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Bergeron de la firme Consultants Enviroconseil n'a pas de réserve concernant ce transfert;

CONSIDÉRANT QUE la station de traitement du LET est plus performante que celle du LES;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a transfert de lixiviat celui-ci sera déclaré dans le rapport annuel effectué auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) comme par les années passées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le transfert de 2 500 m³ de lixiviat de la station de traitement du LES à la station de traitement du LET.

14-08-38

SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS, ENTENTE DE SERVICE AVEC MJS INC.

CONSIDÉRANT la soumission de la firme MJS inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme MJS inc. a fait l'installation du système de surveillance par caméras;

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour du logiciel et des travaux de maintenance sont nécessaires pour assurer la performance du système de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu, la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, s'étant abstenue de voter, d'accepter l'entente de service de la firme MJS inc. au coût mensuel de 89,99 \$ plus taxes pour une durée d'un an, payé à parts égales au budget GMR et de l'Aéroport.

Il est également résolu que l'entente ne se renouvelle pas automatiquement à la fin du contrat.

14-08-39

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE SERVICE D'APPROACH NAVIGATION SYSTEMS INC. (ANS) AWOS, AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer le contrat de maintenance pour le système de navigation d'*approach navigation systems inc.* (ANS) AWOS au coût de 11 896 \$ taxes incluses.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport

14-08-40 **RÉDACTION D'UN SOMMAIRE EXÉCUTIF ET REPROGRAPHIE D'UN PLAN DIRECTEUR POUR L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE ROCHE LTÉE**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de Roche ltée incluant la reprographie du plan directeur de l'Aéroport au coût maximum de 3 000 \$ ainsi que l'élaboration d'un sommaire exécutif et la reprographie de ce sommaire pour un montant de 2 726 \$. La somme totale de 5 726 \$ sera payée selon la facturation.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport

14-08-41 **SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES, ACCEPTATION DE LA PROPOSITION POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la proposition de l'entreprise BVA Yvon Théberge inc. au coût de 18 965,13 \$ taxes incluses pour la confection des plans et devis pour le séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix. La soumission inclut aussi la vérification et la certification des plans scellés par un ingénieur et le suivi des travaux et contrôle de qualité; la vérification et l'acceptation des travaux par une personne reconnue à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ); la mise à jour du dossier RBQ ainsi que l'émission de l'attestation de conformité.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport
M. Yvon Théberge, BVA Yvon Théberge inc

14-08-42 **LABORATOIRE RURAL « POUR MIEUX CONCILIER TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE », ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LE CONFÉRENCIER, M. MARTIN LAROCQUE, ET REMISE DES CERTIFICATS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉQUI-TEMPS CHARLEVOIX LE 16 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition du conférencier, monsieur Martin Larocque au coût de 3 449,25 \$ taxes incluses pour sa participation lors de la remise des certificats dans le cadre du programme de certification Équi-Temps Charlevoix du laboratoire rural «Pour mieux concilier travail et vie personnelle», l'Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est, qui aura lieu le 16 septembre 2014 au Fairmont Le Manoir Richelieu.

c. c. M. Martin Larocque, conférencier
Mme Lisianne Tremblay, agente de développement en conciliation travail-vie personnelle

14-08-43 **APPUI POUR INTÉGRER LA RÉGION DE CHARLEVOIX AU RÉSEAU CYCLABLE DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT l'importance socio-économique de la Route verte qui couvre 5 000 kilomètres de tracé sécuritaire et balisé pour le vélo;

CONSIDÉRANT la présence de la Route verte sur une partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est soit entre Baie-Sainte-Catherine et Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QU'il existe hors de ce tronçon des accotements asphaltés, des bandes cyclables et des chaussées désignées qui représentent un potentiel d'extension de la Route verte sur le territoire de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie et la Ville de Clermont travaillent présentement à développer un lien cyclable entre ces deux villes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec réserve des sommes spécifiquement pour le développement de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE Charlevoix est une des destinations touristiques les plus importantes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les événements liés au cyclisme sont en progression dans la région : les Grands rendez-vous cyclistes de Charlevoix et le Triathlon de Charlevoix, ce qui contribue à la popularité de la pratique du vélo sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de signifier aux instances responsables du développement de la Route verte la volonté de la MRC de Charlevoix-Est de voir se poursuivre le tracé cyclable sur l'ensemble de son territoire.

c. c. Vélo Québec

M. Robert Poëti, ministre des Transports du Québec

Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

Mme Claudette Simard, préfet de la MRC de Charlevoix et mairesse de Saint-Urbain

14-08-44

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN : INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AU PETIT LAC MALBAIE POUR LA MINE SITEC

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement de la ligne électrique triphasée a débuté en 2005;

CONSIDÉRANT QUE d'autres alternatives, dont l'énergie éolienne ont été analysées et se sont avérées sans succès;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé par Hydro-Québec était de 3,5 millions \$ (plus ou moins 30 %) en 2008;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents intervenants dans le dossier soit, la mine SITEC, la SÉPAQ ainsi qu'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la SÉPAQ souhaitait un prolongement de la ligne électrique monophasée du kilomètre 11 au kilomètre 21;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la SÉPAQ ne peut retarder son projet et signe son contrat avec Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique monophasée du kilomètre 11 au kilomètre 21;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec accepte d'installer les poteaux pouvant recevoir une ligne électrique triphasée du kilomètre 11 au kilomètre 21 afin de répondre aux besoins de la mine SITEC dans le futur étant donné qu'Hydro-Québec devait desservir la SÉPAQ de toute façon;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement nécessaire pour desservir la mine SITEC est de 14 kilomètres sur la route 381, soit du kilomètre 21 au kilomètre 35 ainsi que 7 km de la route 381 à la mine (chemin de la mine);

CONSIDÉRANT QUE la mine SITEC est un employeur majeur pour Charlevoix avec une masse salariale annuelle de six millions \$ dont 70 emplois en haute saison et 40 employés à l'année;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transporteurs et entreprises (réparation machinerie et pièces) de la région bénéficient de retombées économiques importantes pour la viabilité de leur entreprise parce que la mine SITEC est leur cliente;

CONSIDÉRANT QUE la mine SITEC produit et exporte 250 000 tonnes par année de silice, dont 20 % aux États-Unis ainsi qu'à Bécancour, à Thetford Mines et à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE la silice est transformée pour se retrouver dans de nombreux produits dérivés, dont les composantes informatiques, les panneaux solaires, les comptoirs de cuisine, la vitre, etc. tous des secteurs d'activité en développement;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un secteur de diversification économique primordial pour notre région parce que la mine SITEC exploite une ressource première, générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise souhaite prendre de l'expansion depuis plusieurs années et désire investir dans une usine de farine de silice, de triage optique créant ainsi des emplois dans des secteurs d'activité peu exploités dans la région permettant ainsi à des jeunes de travailler à l'année dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE pour se développer et être concurrentielle, la mine SITEC doit absolument obtenir l'électricité à la mine puisque les coûts de fonctionnement des génératrices (essence) sont beaucoup trop onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (secteur minier), Hydro-Québec, la SÉPAQ, la municipalité de Saint-Urbain, le CLD ainsi que la MRC de Charlevoix s'impliquent dans le dossier depuis 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer la mine SITEC dans ses démarches pour que le prolongement de la ligne électrique par Hydro-Québec soit accepté afin de permettre à l'entreprise de prendre de l'expansion, créant ainsi des retombées économiques importantes et des emplois pour l'ensemble de la région de Charlevoix.

c. c. M. Ian Turner, président, directeur général de la mine SITEC
M. Gilles Gagnon, directeur général adjoint, municipalité de Saint-Urbain
Mme Karine Horvath, MRC de Charlevoix

14-08-45

SCÉNARIO DE FERMETURE DU CHSLD DE SAINT-SIMÉON, POSITION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'importance de la présence du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) pour la population de Saint-Siméon et pour l'occupation de notre territoire;

CONSIDÉRANT les conséquences de cette présumée fermeture chez les résidents du CHSLD;

CONSIDÉRANT la mobilisation des citoyens de Saint-Siméon afin de conserver leur CHSLD;

CONSIDÉRANT la remise en fonction du comité de développement du centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Saint-Siméon d'étudier, en collaboration avec le conseil d'administration du Centre de santé et des services sociaux (CSSS) de Charlevoix, les différentes pistes de solution, puis d'établir un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'appuyer la municipalité de Saint-Siméon et de se prononcer contre la fermeture du CHSLD.

c. c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, municipalité de Saint-Siméon
Mme Andrée Deschênes, directrice générale du CSSS de Charlevoix

14-08-46 **CIHO-FM, RENOUELEMENT DE LA CARTE D'ADHÉSION DE MEMBRE CORPORATIF POUR LA MRC**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC comme membre corporatif de CIHO-FM, la radio de Charlevoix, au coût de 250 \$ taxes incluses.

14-08-47 **TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FONDATION PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour participer au tournoi de golf au profit de la Fondation prévention du suicide de Charlevoix, qui se tiendra le 12 septembre 2014 au club de golf de Baie-Saint-Paul.

14-08-48 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est levée à 15 h 58.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour de septembre deux mille quatorze (30/09/2014) à 15 h 5, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, et Madame Lisianne Tremblay, agente de développement en conciliation travail-vie personnelle.

14-09-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

S.T.2 PRÉSENTATION DE MADAME NANCY TREMBLAY, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, GESTION DES ARCHIVES, SUIVI

S.T.3 PRÉSENTATION DE MONSIEUR JACQUES TREMBLAY, PRÉSIDENT DE LA COALITION POUR LA SURVIE DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE, SUIVI

S.T.4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE/SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Refinancement du règlement d'emprunt d'une somme de 3 947 000 \$ relatif au LET;
- b) Contrat de déneigement pour le siège social de la MRC et le poste de la Sûreté du Québec, résultat de l'ouverture de soumissions;
- c) Achat, licences pour la protection antivirus;
- d) Aéroport, suivi (séparateur d'hydrocarbures, plan directeur, etc.);
- e) Sécurité incendie : 1- Entente d'entraide;
2- Suivi de la rencontre du 9 septembre 2014 avec M. Philippe Jobin, conseiller au ministère de la Sécurité publique.
- f) Certification Équi-Temps Charlevoix, retour sur l'activité de remise;
- g) Lettre de M. Jean Tremblay sur l'emplacement d'un nouvel hôpital dans l'Est;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 PRÉSENTATION DE MADAME NICOLE DEMERS DE L'UPAC, SENSIBILISATION AUX PHÉNOMÈNES DE LA CORRUPTION ET DE LA COLLUSION LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS PUBLICS

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole du 14 septembre 2014;
- b) Parcours du littoral à Baie-Sainte-Catherine, suivi du dossier;
- c) Réserve de la biosphère de Charlevoix, suivi;
- d) Demandes de dérogations mineures sur les TNO;
- e) Demande d'avis, délimitation du parc national du Fjord-du-Saguenay;
- f) Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);
- g) Association de géomatique municipale du Québec, adhésion;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Utilisation du fonds de réserve du LET pour payer un éventuel incident environnemental au LES et au LET, suivi;
- b) Tarification de la vidange de fosses 2015 : IPC, aviser les municipalités;
- c) Vidange de fosses septiques (suivi sur le nombre de fosses effectuées et information sur le mode de paiement pour la Ville de Clermont)
- d) Transfert du lixiviat du LES;
- e) Écocentre de La Malbaie : suivi de la rencontre du 23 septembre 2014;
- f) Nettoyage des puisards de rue du MTQ sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est; retour sur la demande de Sani-Charlevoix pour la disposition au LET et suivi (plate-forme pour l'Est et 10 T.M. de sols en tout);
- g) Options de disposition des résidus de construction, rénovation et de démolition : présentation au prochain comité GMR;
- h) Dépotoirs clandestins et mauvaise utilisation des dépôts communs :
 - 1- Affichage dissuasif et informatif;
 - 2- Caméras;
 - 3- Règlementation avec amendes.
- i) Demande d'un citoyen pour une construction de remise de véhicules récréatifs sur le terrain du MERN près de l'entrée du LET, résolution pour un droit de passage;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

14-09-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2014.

14-09-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Septembre 2014 », et ce, pour les mois d'août et de septembre 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Septembre 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Septembre 2014 », et ce, pour les mois d'août et de septembre 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-09-04 ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC INCLUANT GMR ET AÉROPORT

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR et Aéroport) au 31 août 2014.

14-09-05 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 170-02-08 ET NUMÉRO 171-02-08, ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 170-02-08 et 171-02-08, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2014, d'une somme de 3 947 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la MRC de Charlevoix-Est a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,34600	226 000 \$	1,4 %	2015	2,73395 %
		232 000 \$	1,7 %	2016	
		239 000 \$	1,9 %	2017	
		245 000 \$	2,15 %	2018	
		3 005 000 \$	2,40 %	2019	
Mackie Research Capital Corporation	99,02600	226 000 \$	1,4 %	2015	2,74775 %
		232 000 \$	1,6 %	2016	
		239 000 \$	2 %	2017	
		245 000 \$	2,25 %	2018	
		3 005 000 \$	2,6 %	2019	
RBC Dominion valeurs mobilières inc.	98,43720	226 000 \$	1,5 %	2015	2,80968 %
		232 000 \$	1,7 %	2016	
		239 000 \$	2 %	2017	
		245 000 \$	2,25 %	2018	
		3 005 000 \$	2,5 %	2019	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,14900	226 000 \$	1,5 %	2015	2,86572 %
		232 000 \$	1,6 %	2016	
		239 000 \$	1,85 %	2017	
		245 000 \$	2,15 %	2018	
		3 005 000 \$	2,5 %	2019	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 3 947 000 \$ de la MRC de Charlevoix-Est soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc.;

QUE la demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

c. c. Ministère des Finances, direction principale du financement des organismes publics et de la documentation financière

14-09-06

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 170-02-08 ET 171-02-08, RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'une somme de 3 947 000 \$:

Règlements d'emprunt	Montants
171-02-08	292 700 \$
170-02-08	3 654 300 \$

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 947 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 octobre 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire de La Malbaie
130, rue John-Nairne
La Malbaie (Québec) G5A 1Y1

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion. La MRC de Charlevoix-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

c. c. Ministère des Finances, direction principale du financement des organismes publics et de la documentation financière

14-09-07

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 170-02-08 ET 171-02-08, RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que pour réaliser l'emprunt d'une somme de 3 947 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 170-02-08 et 171-02-08, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 15 octobre 2014); en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 170-02-08 et 171-02-08, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

c. c. Ministère des Finances, direction principale du financement des organismes publics et de la documentation financière

14-09-08 **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES SIÈGES SOCIAUX DE LA MRC ET DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI DU CONTRAT POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait conformément aux dispositions du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 25 septembre 2014 à 11 h sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission plus taxes
Les Entreprises Côté Gaudreault & Fils	21 231 \$
Déneigement J.C.C.	17 100 \$
Déneigement Clément Néron	14 700 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement des sièges sociaux de la MRC et du poste de la Sûreté du Québec à Déneigement Clément Néron au coût de 14 700 \$ plus taxes.

Il est également résolu que le contrat soit d'une durée de trois ans et débute à l'automne 2014 et se termine au printemps 2017.

14-09-09 **LOGICIEL ANTIVIRUS, ACHAT DE 42 LICENCES**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'acheter 42 licences du logiciel antivirus pour les ordinateurs de la MRC (incluant le LET et l'Aéroport de Charlevoix) au coût de 1887,90 \$ plus taxes auprès de Services Info-Comm.

14-09-10 **MISE À JOUR DU LOGICIEL UMBRACO POUR LE SITE INTERNET DE LA MRC**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de se procurer la mise à jour du logiciel Umbraco pour le site Internet de la MRC au coût de 400 \$ plus taxes auprès d'Axe Création.

14-09-11 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-09-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est afin de préciser la tarification des matières acceptées à l'écocentre de Saint-Siméon et de préciser les modalités d'application du règlement pour les comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Donald Kenny, à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 255-09-14 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d’adopter le Règlement numéro 255-09-14 modifiant le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, ci-après décrit :

Article 1	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 255-09-14 modifiant le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2	Modification du titre de l’article 14
------------------	--

Le titre de l’article 14 est remplacé par celui-ci : Tarification pour la gestion des matières résiduelles.

Article 3	Ajout de l’article 14.8
------------------	--------------------------------

L’article 14.8 est ajouté et se lit comme suit :

Article 14.8 Tarification et matières acceptées à l’écocentre de Saint-Siméon

La tarification s’applique aux encombrants, aux résidus de CRD et aux résidus verts. La tarification est de 3 \$ pour une remorque (*trailer*) ou un petit camion de 8 pieds et moins et de 5 \$ pour une remorque de plus de 8 pieds ou équipée de côtés. Les encombrants (électroménagers, meubles, etc.) pouvant être réutilisés selon l’avis du préposé à l’accueil et provenant des citoyens sont acceptés gratuitement.

Les ordinateurs, les téléviseurs, les appareils électroniques, les objets en métal, les pneus sans jante d’automobiles et de petits camions, les résidus domestiques dangereux (RDD), les matières recyclables et réutilisables sont acceptés gratuitement.

Les sols contaminés sont refusés. L’accès aux entrepreneurs est interdit.

Article 4	Ajout de l’article 14.9
------------------	--------------------------------

L’article 14.9 est ajouté et se lit comme suit :

Article 14.9 Modalité d’application du règlement pour les comptes à recevoir

Un entrepreneur qui s’est vu refuser l’accès au lieu d’enfouissement technique (LET) parce qu’il contrevient à la politique des comptes à recevoir de la MRC, mais qu’il n’y contrevient plus, doit, pendant une période de deux ans à compter de la régularisation de son dossier, payer immédiatement les coûts de réception de ses matières au LET.

Article 5	Entrée en vigueur
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

14-09-12 **ENTENTE AVEC BELL ALIANT POUR UNE LIAISON ÉLECTRIQUE AÉROSOUTERRAINE À LA MRC, DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, à signer l'entente avec Bell Aliant pour une liaison électrique aéro-souterraine à la MRC.

c. c. M. Roger Ménard, directeur du réseau d'accès, Bell Aliant

14-09-13 **TRANSFERT ET FERMETURE DU COMPTE DU CARREFOUR DES SAVOIRS, DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon, le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard et la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, à signer les documents nécessaires à la fermeture du compte du Carrefour des savoirs.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC

14-09-14 **BÂTIMENT MRC, ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PUBLIMAGE POUR FINALISER L'AFFICHAGE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de Publimage au coût de 2 745 \$ plus taxes pour finaliser l'affichage du bâtiment de la MRC.

14-09-15 **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, NOMINATION DE MME FRANCE LAVOIE COMME REPRÉSENTANTE DU COLLÈGE « CONDITIONS FÉMININES »**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de recommander la nomination de madame France Lavoie, copropriétaire de la Ferme & Érablière Le Boisé à Saint-Siméon, à titre de représentante du collège « Conditions féminines » au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, en remplacement de madame Nancy Bolduc.

14-09-16 **BANQUE DE FOURNISSEURS DE SERVICES ET DE PRODUITS, DEMANDE D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est un donneur d'ouvrage important dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités régionales de plusieurs services et produits ne sont certainement pas toutes connues et diffusées;

CONSIDÉRANT QUE l'encouragement de l'économie locale est au cœur des préoccupations du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la banque de fournisseurs permettra plus d'équité envers tous les fournisseurs de services et de produits de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette banque permettra d'identifier des créneaux d'affaires à développer dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement de :

- Procéder à un appel d'offres pour la création d'une plate-forme sur le site web de la MRC permettant à l'ensemble des fournisseurs de la région de Charlevoix de s'inscrire gratuitement dans une banque de services et de produits;
- Que la banque soit conçue de façon à associer les fournisseurs à des types de services et de produits spécifiques;
- De donner à la population un accès libre à cette banque de fournisseurs.

14-09-17

PLAN CLINIQUE DU CSSS DE CHARLEVOIX, DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est souhaite rencontrer le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, pour lui faire part, entre autres, de ses inquiétudes relatives au plan clinique du CSSS de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction d'un mémoire à déposer au ministre lors d'une éventuelle rencontre ou suite à cette rencontre pourrait être envisagée, dépendamment du délai entre la demande de rencontre et la tenue de la rencontre, si celle-ci a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement ce qui suit :

- D'adresser à Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, une demande de rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette;
- De déléguer à cette éventuelle rencontre le préfet, le préfet suppléant qui est aussi maire de la Ville de Clermont et le maire de la Ville de La Malbaie;
- De mandater la direction de la MRC ou un consultant afin de rédiger, s'il y a lieu, un mémoire qui pourrait être déposé au ministre lors de l'éventuelle rencontre ou suite à cette rencontre.

14-09-18

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2014

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 31 août 2014.

14-09-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LAC DE LA RIVIÈRE NOIRE, LOT 57 A, CANTON DE CHAUVEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au lac de la Rivière Noire sur le lot 57 rang A, canton de Chauveau qui est d'autoriser une marge latérale de 9 mètres au lieu de 10 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact n'est envisagé sur le voisinage;

CONSIDÉRANT le préjudice de tout devoir refaire la configuration intérieure du chalet, que subirait le demandeur si la demande était refusée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété du lac de la Rivière Noire.

c. c M. Sylvain Gauthier, inspecteur des TNO et des cours d'eau

14-09-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LAC DESCHÊNES, LOT 72B-7

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au 790, route 170, bordant le lac Deschênes sur le lot 72B-7 qui est de rendre réputée conforme la localisation d'une galerie empiétant de 2,5 mètres dans la bande de protection riveraine édictée au règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact n'est envisagé sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, étant nouvellement propriétaire, n'est pas celui qui a fait les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme des TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété du Lac Deschênes (lot 72B-7).

c. c M. Sylvain Gauthier, inspecteur des TNO et des cours d'eau

14-09-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LAC DES SABLES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au lac des Sables sur un bail de villégiature qui est de rendre réputée conforme la localisation d'une remise empiétant de 6,78 mètres dans la bande de protection riveraine édictée au règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact n'est envisagé sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site rend le déplacement du bâtiment très difficile;

CONSIDÉRANT la faible superficie de la remise;

CONSIDÉRANT QU'aucun déboisement n'a été fait pour implanter la remise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme des TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété du lac des Sables.

c. c M. Sylvain Gauthier, inspecteur des TNO et des cours d'eau

14-09-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LAC AUX CASTORS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au lac aux Castors sur un bail de villégiature qui est de rendre réputées conformes les localisations d'une galerie et d'un bâtiment auxiliaire empiétant dans la bande de protection riveraine, édictées au règlement de zonage numéro 247-04-14, de 5,25 mètres pour la première et de 12,36 mètres pour le second;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact n'est envisagé sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la situation particulière du site en forme de presqu'île qui rend difficile toute implantation;

CONSIDÉRANT QU'une bande riveraine de près de dix (10) mètres est maintenue entre la galerie et le lac;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment auxiliaire abritant le BBQ est très près du lac et qu'il a été fait sans permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme des TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour la galerie, mais de refuser celle du bâtiment auxiliaire.

c. c M. Sylvain Gauthier, inspecteur des TNO et des cours d'eau

14-09-23

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE EN REMPLACEMENT DE MADAME CLAIRE GAGNON

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer monsieur Gilles Harvey comme représentant au comité consultatif agricole de la MRC en remplacement de madame Claire Gagnon.

14-09-24

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INCLURE LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉALISATION DU PARCOURS DU LITTORAL À BAIE-SAINTE-CATHERINE À SA PROGRAMMATION OFFICIELLE DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT le projet d'infrastructure piétonne le long du littoral de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine prévu entre le traversier vers Tadoussac et la Pointe-aux-Alouettes dont l'étude de faisabilité est en cours;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme objectif premier de favoriser le développement récréotouristique de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, compte tenu de son indice de vitalité économique, connu comme le plus faible de la région de la Capitale-Nationale, bénéficierait grandement de cette infrastructure capable d'attirer et de retenir de nombreux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parcours côtier prévoit relier, mettre en valeur et favoriser la fréquentation des sites d'intérêts régionaux suivants :

- Pointe-Noire, site géré par Parcs Canada, en collaboration avec le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) où l'on retrouve des activités d'interprétation, une exposition, de l'interprétation du paysage et de la faune, de l'observation des baleines, etc.;
- Parc marin Saguenay–Saint-Laurent;
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, aire protégée par le gouvernement du Québec;
- Quai des croisières, départs de plus de 100 000 visiteurs par an pour la visite du parc marin;
- Pointe-aux-Alouettes, site protégé, reconnu par le ministère de la Culture et des Communications pour sa valeur historique. Le site rappelle l'une des premières alliances conclues entre les Amérindiens et les Français;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permettra de visiter Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine à pied d'une municipalité à l'autre en empruntant le traversier, dont la nouvelle flotte vise la fréquentation par les piétons, proposant ainsi une alternative à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet qui suit le littoral ne nécessitera aucun nouvel empiétement sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le parcours proposé se fait souvent dans les limites de propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires au projet demanderont parfois des ajustements avec la route 138;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de demander au ministère des Transports du Québec d'inclure le projet de parcours du littoral dans sa programmation officielle afin que les travaux puissent débuter en 2016.

c. c. M. Jean-François Saulnier, directeur régional de la Capitale-Nationale, ministère des Transports du Québec
 Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
 Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
 M. Pierre Schembri, Développement Économique Canada
 M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC POUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PARC NATIONAL DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a avisé la MRC de Charlevoix-Est de son intention de procéder à la modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE cette modification consiste à exclure des limites du parc un terrain privé ainsi qu'un terrain appartenant au gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de donner, en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, conformité à la modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Mme Sylvie Desjardins, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

14-09-26

ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC, ADHÉSION

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de devenir membre de l'Association de géomatique municipale (AGMQ) au coût de 155 \$ plus taxes et de déléguer monsieur Éric Harvey, technicien en géomatique, comme représentant de la MRC et comme membre du conseil d'administration.

INVITATION À PARTICIPER À LA GRANDE SECOUSSE DU QUÉBEC, LE 16 OCTOBRE 2014 À 10 H 16

Le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, invite toute la population de Charlevoix, les organismes et les entreprises à s'inscrire et à participer en grand nombre à La Grande Secousse du Québec, le 16 octobre 2014 à 10 h 16. Monsieur Tremblay rappelle qu'il faut se baisser, s'abriter et s'agripper lors de cet exercice citoyen comportemental relatif aux séismes. Il informe également le conseil que plus de 78 000 personnes sont déjà inscrites.

14-09-27

ÉCOCENTRE SAINT-SIMÉON : PAIEMENT FINAL NUMÉRO 3 À AUREL HARVEY & FILS EN ÉCHANGE DE LA CAUTION D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil a fait parvenir à la MRC une recommandation de paiement, datée du 18 septembre 2014, d'une somme de 18 180,27 \$ taxes incluses concernant les travaux en titre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une caution d'entretien pour le projet en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement final numéro 3 pour l'écocentre de Saint-Siméon à Aurel Harvey & Fils d'une somme de 18 180,27 \$ taxes incluses, payé à même le surplus du budget de la valorisation au 31 décembre 2013.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC

14-09-28

PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR L'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ V.I.A. POUR LA DURÉE DU CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE AVEC AUREL HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-30 traitant de ce même sujet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est récupère annuellement environ 2 000 tonnes métriques de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri de la Société V.I.A. demande une compensation de 15 \$ la tonne métrique à partir de mars 2014 à l'ensemble de ses clients;

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri de la Société V.I.A. est en difficulté financière à la suite des problèmes pour la revente et la disposition du papier journal, du verre et des plastiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est la dernière entité, dont les matières recyclables sont acheminées vers ce centre de tri, n'ayant pas fait d'entente avec la Société V.I.A. pour le versement de cette compensation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'a pas de contrat direct avec la Société V.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a un contrat avec l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a confirmé à la MRC que le régime de compensation pour la collecte sélective couvre au moins à 92,5 % cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- De procéder au paiement à Aurel Harvey & Fils inc. d'une compensation pour le centre de tri de la Société V.I.A. de 15 \$ la tonne métrique à partir de mars 2014 pour le traitement des matières recyclables;
- Que les paiements de la compensation seront faits mensuellement après réception du rapport de réception des matières recyclables fourni par la Société V.I.A.;
- L'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. devra fournir à la MRC la preuve du paiement entier de la compensation à la Société V.I.A.;
- Que le paiement de cette compensation prendra fin en même temps que la fin, le 31 décembre 2019, du contrat de collecte sélective octroyé par la résolution numéro 14-04-25 à l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc.;
- Que cette entente de paiement prendra fin si Recyc-Québec cesse de rembourser au moins à 92,5 % de cette contribution via la compensation pour la collecte sélective à la MRC.

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils
M. André Poitras, Société V.I.A.

14-09-29

DÉMARRAGE DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Charlevoix-Est est en vigueur depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, il y a lieu de procéder à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC amorce la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles;

QU'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

c. c. MDDELCC
MRC de Charlevoix
MRC de la Haute-Côte-Nord
MRC du Fjord-du-Saguenay

14-09-30

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DU CARBURANT DIESEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de carburant diesel 2014-2015 pour le lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le mardi 23 septembre 2014 à 9 h 30, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix par litre incluant les taxes
Desroches, groupe pétrolier	1,2705 \$/litre
Énergies Sonic (Coop Agrivoix)	1,2506 \$/litre

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les achats seront payés à même les budgets d'opération du LET et au budget valorisation au poste « achat de carburant »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la fourniture de carburant Diesel 2014-2015 pour le LET et l'écocentre de Clermont à Énergies Sonic (Coop Agrivoix) pour 1,2506 \$ le litre taxes incluses.

Il est également résolu que le contrat débute le 30 octobre 2014 et se termine le 29 octobre 2015.

14-09-31

AVIS DE MOTION, MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-04-08 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement numéro 175-04-08 relatif à la collecte des déchets sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

14-09-32

ENTRETIEN DU LET : ENSEMENCEMENT

CONSIDÉRANT QU'une partie des déchets au LET demeureront visibles pendant plusieurs années malgré le recouvrement final de la phase 1;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de faire du recouvrement final sur cette partie des déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pépinière Charlevoix a déjà le mandat de faire l'ensemencement du recouvrement final de la phase 1 du LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater l'entreprise Pépinière Charlevoix pour semer une partie du flan de la phase 1 du LET pour recouvrir et stabiliser le front apparent des déchets au coût d'environ 3 000 \$ à même le budget de GMR, au poste « entretien du site LET ».

14-09-33

PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES À AUREL HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-30;

CONSIDÉRANT la facture numéro 16062 de l'entreprise Aurel Harvey & Fils concernant la compensation financière pour le traitement des matières recyclables à la Société V.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de paiement prévues dans la résolution numéro 14-02-30 sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer à Aurel Harvey & Fils une somme de 18 466,77 \$ taxes incluses pour la compensation financière pour le traitement des matières recyclables à la Société V.I.A.

Il est également résolu de demander le remboursement de cette somme lors de la réclamation de la compensation des coûts de la collecte sélective à Recyc-Québec.

14-09-34

INDEXATION DU COÛT DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de vidange et de valorisation des boues des fosses septiques que le montant unitaire pour une vidange soit indexé annuellement à l'IPC;

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué dans le dépliant distribué à tous les usagers que le montant pour la vidange sera indexé annuellement à l'IPC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'indexer à l'IPC le montant prévu pour la vidange d'une fosse septique à chaque année sur le compte de taxes des usagers concernés.

c. c. Municipalités sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

DÉPÔT DES STATISTIQUES DE L'AÉROPORT AU 31 AOÛT 2014

La directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix au 31 août 2014.

14-09-35 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX, SÉPARATEUR SOUTERRAIN POUR HYDROCARBURES SIMPLE PAROI AVEC PROTECTION CATHODIQUE, ACQUISITION AUPRÈS D'INDUSTRIES DESJARDINS LTÉE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'acquisition d'un séparateur souterrain pour hydrocarbures simple paroi avec protection cathodique auprès d'Industries Desjardins Ltée au coût de 20 063,14 \$ taxes incluses pour l'Aéroport de Charlevoix.

14-09-36 **CONGRÈS ANNUEL D'HEBDOS QUÉBEC, DEMANDE DE COLLABORATION**

CONSIDÉRANT l'importance de l'hebdo régional l'Hebdo Charlevoisien pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'Hebdos Québec, l'association de la presse locale indépendante du Québec, dont fait partie l'Hebdo Charlevoisien, regroupe 32 membres représentant 11 des régions administratives du Québec, ce qui leur permet d'atteindre près de 1,5 million de lecteurs;

CONSIDÉRANT le fait que c'est la première fois que la région de Charlevoix est l'hôte du congrès d'Hebdos Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de remettre une somme de 500 \$ à Hebdos Québec pour l'achat d'un plan de visibilité lors du congrès annuel, qui aura lieu du 14 au 16 novembre 2014 au Fairmont Le Manoir Richelieu.

c. c. M. Charles Warren, Hebdo Charlevoisien

14-09-37 **FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURES DE LOISIRS (FRIL), SOUPER-BÉNÉFICE AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'acheter deux billets au coût de 100 \$ chacun auprès du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) pour le souper-bénéfice qui se tiendra le 6 novembre 2014 au Fairmont Le Manoir Richelieu et d'y déléguer le préfet.

14-09-38 **DOMAINE FORGET, DÉJEUNER-BÉNÉFICE AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de se procurer quatre billets au coût de 195 \$ chacun pour le déjeuner-bénéfice du Domaine Forget, qui se tiendra le 26 octobre 2014 au Fairmont Le Manoir Richelieu et d'y déléguer le préfet et le préfet suppléant.

14-09-39 **23^e ÉDITION DU SPECTACLE ANNUEL DE LA CHORALE DE
SAINTE-AGNÈS, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'achat d'un plan de visibilité au coût de 125 \$, incluant deux billets, pour la 23^e édition du spectacle annuel de la chorale de Sainte-Agnès, qui sera présenté au Domaine Forget les 22, 23 et 30 novembre 2014.

14-09-40 **CAMPAGNE D'ADHÉSION DU CALACS**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est devienne membre corporatif du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) pour un an, au coût de 100 \$.

14-09-41 **OPÉRATION NEZ ROUGE, AUTORISATION D'UTILISATION DES
VÉHICULES DE LA MRC POUR LES SOIRÉES D'OPÉRATION EN
DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de prêter les véhicules de la MRC les fins de semaine, dans le cadre d'Opération Nez rouge, du 5 décembre au 31 décembre 2014, afin qu'ils servent de véhicules de raccompagnement.

14-09-42 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2014-2015 À L'ASSOCIATION DES
PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX INC.**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC à l'Association des personnes handicapées de Charlevoix inc., pour 2014-2015 au coût de 25 \$ taxes incluses.

14-09-43 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 16 h 3.

Sylvain Tremblay
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'octobre 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour d'octobre deux mille quatorze (28/10/2014) à 15 h 5, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-10-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 PACTE RURAL, RECOMMANDATION DU COMITÉ, PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR THOMAS LE PAGE-GOUIN, AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL AU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

S.T.2 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Suivi de la rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, et du mandat pour l'évaluation du plan clinique;
- b) Rencontre du 2 octobre 2014, Festidrag Charlevoix, suivi;
- c) Suivi du courriel de M^{me} Lucie Bérubé, compteurs intelligents;
- d) Étude sur la caractérisation des milieux humides adjacents au fleuve, résumé du rapport final du Comité ZIP-Saguenay;
- e) Présentation du préfet, M. Sylvain Tremblay, sur le développement d'une grappe industrielle;
- f) Québec international, suivi de la participation du préfet à une rencontre;
- g) Courte présentation concernant le projet de banque de fournisseurs et politique d'achat local;
- h) Divers.

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Lettre d'entente pour la création d'un statut d'employé saisonnier;
- b) Aéroport de Charlevoix, suivi du projet d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures (octroi du mandat à l'entrepreneur général et à l'entrepreneur pétrolier);

- c) Demande d'utilisation de la piste de l'Aéroport pour une durée de 30 minutes pour le projet Triomph, qui permet de récompenser des élèves de l'école secondaire du Plateau;
- d) Orientations budgétaires 2015;
- e) Société d'histoire de Charlevoix, nomination de M. Mathias Dufour comme membre honoraire;
- f) Choix d'entrepreneurs : travaux divers;
- g) Soupers de Noël des maires et des employés;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Dépôt du bilan des actions en sécurité incendie d'octobre 2013 à octobre 2014;
- b) Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est :
 - Abrogation de la résolution 11-05-29;
 - Adoption de la nouvelle entente.
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 RENCONTRE AVEC MONSIEUR PHILIPPE JOBIN ET MADAME AMÉLIE RHÉAUME, CONSEILLERS EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA CAPITALE-NATIONALE

S.T.6 PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES PAR MADAME FRANÇOISE ROY

S.T.7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Université rurale québécoise, suivi;
- b) Projet de résidence associé à un projet agricole, recommandation du comité consultatif agricole;
- c) Rencontre avec la représentante de la CPTAQ, suivi;
- d) Étude sur les besoins en logements sociaux;
- e) Visite au mont des Morios, suivi;
- f) Réserve de la biosphère de Charlevoix, suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Intégration de la gestion des matières résiduelles au site Internet de la MRC avec graphisme de Louise Paquin et programmation par Axe Création;
- b) Gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles;
- c) Projet pour l'écocentre La Malbaie;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

14-10-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2014.

14-10-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2014

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote

« C/P Octobre 2014 », et ce, pour les mois de septembre et d'octobre 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Octobre 2014 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P (TNO) Octobre 2014 », et ce, pour les mois de septembre et d'octobre 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-10-04

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC au 30 septembre 2014 portant la cote « Déboursés/Juillet à Septembre 2014 » et les déboursés du TNO portant la cote « Déboursés/(TNO) Juillet à Septembre 2014 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de juillet, d'août et de septembre 2014.

14-10-05

ADOPTION DU PLAN ÉVOLUTIF DE TRANSPORT COLLECTIF, ÉLABORÉ PAR LE CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance du Plan évolutif de transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est, élaboré par le CLD;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires est d'avis que le Plan évolutif de transport collectif est réaliste et reflète bien les différents services offerts sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est dans le domaine du transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le Plan évolutif de transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est, élaboré par le CLD.

- c. c. M. Robert Poëti, ministre des Transports du Québec
 M. Sam Hamad, ministre du Travail, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
 Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
 Mme Catherine Gagnon, directrice générale adjointe, CLD de La MRC de Charlevoix-Est
 Mme France Dompierre, directrice du transport terrestre des personnes
 Mme Louise Boily, directrice de l'audit interne et de l'évaluation de programmes
 Mme Joceline Béland, directrice des projets de transport collectif et de la planification métropolitaine
 M. Raymond Cloutier, directeur de la planification budgétaire et de l'expertise immobilière

14-10-06 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MRC**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, ainsi que le directeur général, monsieur Pierre Girard, à l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra les 3 et 4 décembre 2014 à Québec, au coût de 149,47 \$ taxes incluses par participant.

14-10-07 **RADIATION DE COMPTES EN SOUFFRANCE (AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)**

CONSIDÉRANT les efforts infructueux pour recouvrer les sommes dues de deux demandeurs de permis d'occupation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder à la radiation des comptes suivants :

- numéro 2215;
- numéro 2238.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-10-08 **BANQUE DE FOURNISSEURS RÉGIONAUX SUR LE WEB : MANDAT DE CRÉATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire encourager l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, le conseil des maires doit orienter les administrateurs dans les choix des soumissionnaires lors d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs compétences régionales sont méconnues;

CONSIDÉRANT QUE la banque de fournisseurs régionaux permettra d'identifier des créneaux d'affaires non comblés dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de création de la banque de fournisseurs régionaux à l'entreprise Axe Création pour la somme de 7 588, 35 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de financer cette dépense à même le surplus accumulé de la MRC au 31 décembre 2013.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-10-09 **SOUPER DE NOËL DES MAIRES, CHOIX DU LIEU ET DE LA DATE ET CONTRIBUTION DES MAIRES**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que chaque élu renonce à une somme de 100 \$ sur sa rémunération totale du mois de décembre 2014 pour financer le souper de Noël des maires qui se tiendra le 19 décembre 2014 à l'Auberge des 3 Canards.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-10-10 **SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS, AUTORISATION BUDGÉTAIRE ET
AUTORISATION DU LIEU**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de participer financièrement au souper de Noël des employés de la MRC de Charlevoix-Est comme prévu aux prévisions budgétaires 2014 et d'autoriser la tenue de l'activité à l'Aéroport de Charlevoix.

14-10-11 **MISE À JOUR DU LOGICIEL UMBRACO POUR LE SITE INTERNET DE LA
MRC**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de payer le montant additionnel de 150 \$ à l'entreprise Axe Création, qui a effectué la mise à jour du logiciel Umbraco pour le site Internet de la MRC.

14-10-12 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 991-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 991-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 991-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

14-10-13 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14 DE LA
VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

14-10-14 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 993-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de lotissement numéro 993-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement de lotissement numéro 993-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

14-10-15 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 995-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de construction numéro 995-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement de construction numéro 995-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

14-10-16 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 992-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

14-10-17

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 996-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 996-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 996-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

14-10-18

APPUI AU PROJET DE RÉSIDENCE ASSOCIÉ À UN PROJET AGRICOLE DU LOT 892 RANG SAINT-NICOLAS À SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en février 2011, lequel a été élaboré en partenariat avec les intervenants régionaux (CLD, UPA, MAPAQ, municipalités, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire favoriser une occupation dynamique de la zone agricole, centrée sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT les normes du schéma d'aménagement et de développement permettant d'autoriser des installations agricoles avec résidence à des propriétaires dont le revenu ne provient pas majoritairement de l'agriculture, mais dont le projet agricole répond aux attentes régionales énoncées dans le PDZA;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes normes prévoient que le comité consultatif agricole (CCA) évalue les projets afin de déterminer s'ils correspondent aux objectifs du PDZA;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 20 octobre 2014 pendant laquelle le projet a été analysé à la suite d'une visite terrain et à l'analyse de son plan d'affaires en fonction des critères préétablis;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du CCA ont évalué le projet en accordant une note supérieure à la note de passage fixée à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les éléments positifs suivants ont permis au projet d'être recommandé :

- les investissements remarquables en temps et en machinerie déjà réalisés;
- les compétences et l'expérience du promoteur;
- l'effet positif sur le voisinage puisqu'il s'insère dans un secteur dévitalisé;
- l'envergure et le type de projet qui est en cohérence avec le type de terre;
- le plan d'affaires réaliste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer favorablement dans sa demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le projet de résidence associé à l'agriculture sur le lot 892 rang Saint-Nicolas à Saint-Irénée.

- c. c. M. Jocelyn Côté, promoteur
 Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée
 M. Michel Dufour, président du syndicat de base de l'UPA de Charlevoix-Est
 Mme France Lavoie, secrétaire du comité consultatif agricole

14-10-19

DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, au conseil d'administration de la Réserve de la biosphère de Charlevoix en tant que représentant de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M. Antoine Suzor, Réserve de la biosphère de Charlevoix

14-10-20

ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, Saint-Irénée, Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts et les villes de La Malbaie et Clermont désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes*, des articles 569 et suivants du Code municipal et faciliter la mise en œuvre des actions déterminées à l'échelle régionale dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* et des orientations du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu du ministre de la Sécurité publique une attestation de conformité pour son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 20 août 2007 et que ce schéma est entré en vigueur le 29 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., S-3.4), le schéma de couverture de risques contient des stratégies de déploiement des ressources humaines et matérielles afin de respecter les orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., S-3.4), et conformément au schéma de couverture de risques, les municipalités et villes locales sont appelées à signer des ententes d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'entraide incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'une première entente d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC a été adoptée en 2008 par le conseil des maires de la MRC et par le conseil municipal de chaque municipalité de la MRC;

CONSIDÉRANT les modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles ont été attestées conformes par le ministre de la Sécurité publique le 9 février 2011 et sont en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la première entente (celle de 2008) suite, entre autres, aux modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en adopter une nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger l'entente modifiée en 2011 qui n'a jamais été en vigueur puisqu'elle n'a pas été adoptée par toutes les municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, ce qui suit :

- Abroger l'entente initiale d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2008 (résolution numéro 08-10-13);
- Abroger l'entente modifiée d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2011 (résolution numéro 11-05-29);
- Adopter la nouvelle entente ci-après énoncée :

Article 1	Objet
------------------	--------------

L'objet de la présente entente est de permettre l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle en sécurité incendie pour les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est citées ci-dessus, aux conditions prévues à la présente entente.

Modèle de fonctionnement :

La présente entente est de type fourniture de services (article 576 du Code municipal (C. M.) et l'article 468.7 de la *Loi sur les cités et villes*) en entraide automatique et mutuelle en fonction des stratégies de déploiement fournies au centre 9-1-1 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire. Selon les objectifs prévus au schéma de couverture de risques et le cas échéant, la demande de support additionnel.

Article 2 Mode de fonctionnement

Tel que stipulé dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est et dans le plan de mise en œuvre, l'entraide automatique ou mutuelle des municipalités et des villes citées ci-dessus sera répartie par le service incendie responsable de la desserte d'un territoire, tel que proposé dans les tableaux de déploiement des villes et des municipalités des pages 4-22 à 4-31 dans le schéma de couverture de risques (chapitre 4) afin de respecter les objectifs de protection établis.

Article 3 Entraide automatique et entraide mutuelle

La présente entente vise à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide automatique selon les stratégies de déploiement fournies au centre 9-1-1 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire en fonction des objectifs prévus au schéma de couverture de risques tel que mentionné à l'article 2.

La présente entente vise aussi à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide mutuelle pour le combat d'un incendie ou pour un sinistre à une autre municipalité ou ville de la MRC afin de combler des besoins. C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qui peut faire une demande d'entraide mutuelle à une municipalité ou une ville, ou accepter une telle demande venant d'une municipalité ou d'une ville faisant partie de la présente entente.

Article 4 Protection du territoire

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente, s'engage à répondre à toutes demandes d'entraide automatique et mutuelle. Si l'une des municipalités ou des villes de la présente entente a besoin d'une entraide, la municipalité ou ville qui répond pourra satisfaire à cette demande en s'assurant d'aviser via le 9-1-1, un officier d'un service de sécurité incendie voisin, conformément aux dispositions de l'article 5.

Article 5 Disponibilité du personnel et de l'équipement

Le directeur de chacun des services de sécurité incendie, ou son remplaçant, est seul juge du personnel et des équipements disponibles lors d'une demande d'assistance. À la réception d'une demande d'entraide, il doit décrire les ressources disponibles.

Advenant qu'un incendie majeur se déclare sur le territoire d'une municipalité ou ville visée par la présente entente et/ou que les effectifs et équipements de cette dernière ne sont pas disponibles pour l'entraide, la centrale 9-1-1 tiendra compte des différents protocoles et avisera, si requis, le directeur ou officier désigné, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente.

Article 6 Priorité d'intervention

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente s'engage à rapatrier son personnel et ses équipements déjà affectés à combattre un incendie sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités ou villes faisant partie de la présente, qu'après

entente avec l'officier en charge des opérations du secteur qui reçoit de l'entraide.

Article 7 Procédures opérationnelles

Les procédures opérationnelles nécessaires à la bonne administration de la présente entente seront établies par les directeurs des services de sécurité incendie concernés et le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est après consultation et accord, et ce, de façon à respecter les critères suivants :

- a) Assurer une protection de base dans chacune des municipalités ou villes, et ce, en tout temps.
- b) Assurer un échange de services équitable.
- c) Assurer le respect de chaque service de sécurité incendie en place.

Article 8 Direction des opérations

La direction du service de sécurité incendie de la municipalité requérante demeure en tout temps responsable des opérations de lutte contre l'incendie sur le territoire de sa municipalité.

Article 9 Annulation d'une demande d'entraide

C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné dans une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente qui a effectué une demande d'entraide automatique et mutuelle ou, en son absence, un pompier qu'il a désigné, qui peut s'il le juge sécuritaire et conforme au plan de mise en œuvre, selon la nature de l'appel et les informations qu'il détient, annuler la demande d'entraide automatique et mutuelle.

Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1, et seulement une (1) heure pourra être chargée, et ce, même si les véhicules d'intervention quittent la caserne avant l'annulation par la municipalité ou ville demandant de l'entraide automatique et mutuelle.

Article 10 Territoire

Sans compromettre la sécurité sur leur territoire respectif, les parties mettront à la disposition des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente, à leur demande, leur personnel et leurs équipements de combat contre l'incendie.

À cet égard, lorsqu'une municipalité ou ville est requise, par erreur, pour combattre un incendie à l'extérieur du territoire normalement desservi par cette dernière, elle devra, sans délai, aviser via le 9-1-1, le service d'incendie desservant le territoire en cause, qui selon le cas, dépêchera son personnel et les équipements nécessaires à l'intervention afin de pouvoir libérer le service de sécurité incendie ayant initialement reçu l'affectation. Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1 et seulement une (1) heure pourra être chargée, et ce, même si les véhicules

d'intervention quittent la caserne et se rendent sur les lieux de l'affectation.

Dans le cas de feux de véhicules et des accidents de véhicules, le service de sécurité incendie répondant, par erreur, sur le territoire desservi par un autre service de sécurité incendie, doit immédiatement aviser via le 9-1-1, le service de sécurité incendie du territoire concerné. Le service répondant procédera à l'extinction du feu ou de la désincarcération et facturera la municipalité ou ville pour les frais encourus, selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1 et le temps d'opération réel pourra être chargé.

La municipalité ou ville desservant le territoire concerné au paragraphe précédent devra elle-même le cas échéant, facturer le véhicule du propriétaire conformément à son règlement local sur les feux de véhicules des non-résidents et pour les remboursements de la SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec) concernant les accidents.

Article 11 Formation des pompiers

Toutes les municipalités et villes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat d'incendie et former leurs effectifs en conformité au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

Article 12 Identification des équipements

Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie et/ou sinistre de façon appropriée.

Article 13 Remboursement et tarification des services

Pour l'obtention du remboursement des dépenses encourues, la municipalité ou la ville qui est intervenue en entraide doit présenter à la municipalité ou ville qui a fait une demande d'entraide, un état de compte détaillé sur lequel figure le nombre d'heures et les tarifs selon la tarification apparaissant à l'annexe 1. Au besoin, des copies de pièces justificatives peuvent être annexées afin de valider toutes dépenses.

Toute municipalité ou ville qui est intervenue en entraide à une autre municipalité ou ville aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière d'autre paiement ou compensation en dehors de la tarification de l'annexe 1.

Article 14 Dépenses en immobilisation

Chaque municipalité ou ville faisant partie de la présente entente combattra avec l'équipement qu'elle possède. Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente assumera seule les dépenses en immobilisation qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de l'entente.

Article 15 Entente sans frais

Malgré ce qui est inscrit à l'annexe 1, des municipalités ou villes pourraient s'entendre mutuellement afin d'avoir une entente de tarification sans frais, si tel est le cas, les parties prenantes pourront aviser la MRC de Charlevoix-Est par résolution.

Article 16 Responsabilité civile

En cas de décès, de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité ou ville prêtant de l'entraide ou recevant de l'entraide ne pourra réclamer des dommages et intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou de ses officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.
- b) Toute municipalité ou ville recevant de l'entraide aux fins des présentes assumera l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier de quelque municipalité ou ville que ce soit faisant partie de la présente entente et agissant sous les ordres ou directives d'un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement de ladite municipalité ou ville recevant de l'entraide.

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou ses employés, officiers désignés.

- c) Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente demandant de l'entraide s'engagent de prendre fait et cause au nom des municipalités ou villes portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultante de l'opération d'entraide.
- d) Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail*, de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* ainsi que pour tous avantages sociaux prévus aux conventions collectives, tout officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement, d'une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente, qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il est en entraide dans une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ou ville ayant reçu de l'entraide.

Article 17 Assurances

Toutes les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente s'engagent à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres municipalités ou villes faisant partie de la présente entente ou de leurs officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

La municipalité ou ville qui porte entraide à une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente a la responsabilité de s'assurer, pour des fins d'assurances, que son territoire soit desservi par une autre caserne du service incendie ou par une municipalité ou ville limitrophe.

La procédure sera à intégrer par les services incendie au protocole d'appel du fournisseur de service 9-1-1 d'appel d'urgence.

Article 18 Addition des municipalités participantes

Toutes les municipalités ou villes limitrophes au territoire de la MRC de Charlevoix-Est pourront faire partie de la présente entente en adressant une résolution à cet effet à l'attention de la MRC de Charlevoix-Est. Cette résolution devra indiquer que la municipalité ou ville accepte les conditions de l'entente existante. Toutes les municipalités ou villes faisant déjà partie de la présente entente accepteront cette demande par résolution pour que la municipalité ou ville requérante fasse partie de l'entente et puisse y ajouter sa signature.

Article 19 Modification à la présente entente

Les demandes de modification, qui peuvent être effectuées en tout temps par la municipalité ou ville demanderesse par voie de résolution, devront être acceptées par les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente et être conformes aux orientations ministérielles et au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est. Une nouvelle entente sera ensuite adoptée, s'il y a lieu, par les municipalités ou villes concernées et celle-ci prendra effet à ce moment.

Article 20 Durée et renouvellement

La présente entente prend effet entre les municipalités ou les villes signataires à la date où toutes les municipalités ou villes et la MRC y ont apposé leurs signatures et vaudra pour tous les signataires pour la durée du schéma. L'entente sera mise à jour tous les douze (12) mois au besoin, à moins que l'une des municipalités ou villes n'informe par courrier recommandé ou certifié la MRC de Charlevoix-Est de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Annexe 1

Répartition des frais d'exploitation

A- Coût de la main-d'œuvre

À compter de l'entrée en vigueur de la présente entente, le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide sera uniformisé à 32,83 \$ l'heure, indexé selon l'IPC au 1^{er} janvier de chaque année. Ce taux horaire servira à défrayer le salaire des pompiers, les frais de déplacement, les frais marginaux ainsi que tous les frais d'administration. Ce taux sera en vigueur sur tout le territoire de la MRC Charlevoix-Est. Le salaire de tous les pompiers qui interviennent en entraide, même si ces pompiers sont plus nombreux que le nombre minimum apparaissant aux tableaux de déploiement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, sera payable par la municipalité requérante (municipalité entraidée).

B- Véhicules

Il n'y a pas de tarif horaire pour les véhicules, à l'exception du camion échelle du service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de La Malbaie qui, si un service de sécurité incendie en fait la demande, pourra lui être fourni, s'il est disponible, au tarif de 800 \$ pour la première heure et de 500 \$ pour chaque heure subséquente, incluant les frais associés à l'opération de ce camion par un opérateur pour le parc échelle, un opérateur pour la pompe et un officier, tous les trois du SSI de la Ville de La Malbaie.

C- Petits équipements

Les petits outils tels que scie à chaîne, pompe portative, ventilateur, appareil respiratoire, etc. seront prêtés sans frais à la municipalité requérante.

D- Remboursement

La municipalité requérante rembourse à la municipalité portant assistance, au coût réel, les rafraîchissements, les repas, le coût du carburant, la mousse utilisée et le remplissage des bonbonnes.

14-10-21

ADOPTION DU BILAN DES ACTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE D'OCTOBRE 2013 À OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur régional-préventionniste en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est est vacant depuis la fin du mois d'octobre 2013;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 9 septembre 2014 entre la direction générale de la MRC et le conseiller en sécurité incendie de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik du ministère de la Sécurité publique lors de laquelle il a été demandé à la MRC par ce dernier de produire un bilan des actions en sécurité incendie sur le territoire de la MRC depuis le départ du coordonnateur régional-préventionniste en sécurité incendie afin d'informer le Ministère des actions découlant des plans de mises en œuvre contenus au schéma qui ont été réalisées;

CONSIDÉRANT les réponses obtenues par la MRC auprès des directeurs des services de sécurité incendie des municipalités de la MRC en lien avec le contenu du bilan à rédiger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le bilan des actions en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est d'octobre 2013 à octobre 2014 et de le transmettre à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik du ministère de la Sécurité publique.

c. c. Mme Amélie Rhéaume, conseillère en sécurité incendie, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik du ministère de la Sécurité publique

14-10-22

FOURNITURE DE SABLE POUR LE RECOUVREMENT AU LET, ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public local a été fait conformément aux dispositions du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 27 octobre 2014 à 10 h 45, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix à la tonne incluant les taxes
Fernand Harvey & Fils inc.	6,66 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	4,30 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de fourniture de sable pour le recouvrement au lieu d'enfouissement technique (LET) à Aurel Harvey & Fils inc. au coût de 4,30 \$ la tonne taxes incluses pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

14-10-23

RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 2 DU LET, PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 5

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 du lieu d'enfouissement technique (LET) sont terminés;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Consultants Enviroconseil datée du 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une caution d'entretien en échange de la retenue pour les travaux réalisés en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- d'effectuer le paiement du décompte final numéro 5 aux Entreprises G.N.P. inc. au coût de 164 122,31 \$ taxes incluses (148 042,97 \$);
- de payer la somme de 100 000 \$ à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste recouvrement annuel des cellules;
- de payer 48 042,97 \$ de la dépense à même le surplus accumulé de la GMR au 31 décembre 2013.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC

14-10-24 **CHEMIN SNIGOLE : ADJUDICATION DES TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer un contrat pour des travaux de nettoyage des fossés et des glissières sur le chemin Snigole à Transport N.F. St-Gelais inc. pour la somme de 5 375 \$ plus taxes payé à même le budget GMR au poste entretien du chemin Snigole.

14-10-25 **PROJET D'INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES À L'AÉROPORT, OCTROI DU MANDAT À L'ENTREPRISE JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR INC.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait par la MRC auprès des quatre entreprises suivantes : Construction Éclair inc., Jocelyn Harvey Entrepreneur inc., PointCo inc. et Simon Thivierge & Fils;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 16 octobre 2014 à 11 h, où deux entreprises sur les quatre invitées ont déposé une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
PointCo inc.	57 480,60 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	47 615,91 \$

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseiller juridique de la MRC afin que soit octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. dans le cadre du projet d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 47 615,91 \$ taxes incluses, financé à même le budget de l'Aéroport, au poste dépenses d'investissement 2014.

c. c. Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.

14-10-26 **PROJET D'INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES, OCTROI DU MANDAT À LÉVEILLÉE-TANGUAY INC.**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à Léveillée-Tanguay inc. dans le cadre du projet d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 24 943,83 \$ taxes incluses, financé à même le budget de l'Aéroport, au poste dépenses d'investissement 2014.

c. c. M. Martin Patry, Léveillée-Tanguay inc.

14-10-27 **PROJET D'INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES, OCTROI D'UN CONTRAT À PÉTRO-MAX**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à Pétro-Max dans le cadre du projet d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 24 616,15 \$ taxes incluses, financé à même le surplus accumulé de 2013 de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. Pétro-Max

M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

14-10-28 **DEMANDE D'UTILISATION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT POUR UNE DURÉE DE 30 MINUTES POUR LE PROJET TRIOMPH**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'autoriser la demande d'utilisation de la piste de l'Aéroport pour une durée de 30 minutes pour le projet Triomph, qui récompense des élèves de l'école secondaire du Plateau.

c. c. M. Gilles Duguay, responsable du projet Triomph, école secondaire du Plateau

14-10-29 **FERMETURE HIVERNALE DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à la fermeture hivernale de l'Aéroport de Charlevoix en date du 1^{er} novembre 2014, les aides navigations restant opérationnels jusqu'à la présence de neige permanente sur la piste.

Il est également résolu de répondre aux appels de service après cette date si les conditions météorologiques le permettent (neige, etc.).

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

14-10-30 **PACTE RURAL, ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les recommandations du comité du pacte rural tel que présenté dans le tableau ci-dessous et de remettre une somme de 50 000 \$ par année pour la mise à niveau de l'aréna de Clermont, et ce, pour une durée de quatre ans.

Projet	Coût total	Porteur	Montant recommandé
<i>Projet régional</i>			
Mise à niveau de l'aréna de Clermont	2,6 millions \$	Ville de Clermont	50 000 \$ pendant quatre ans
		Total	50 000 \$
		Cumulatif 2014	176 975 \$

c. c. M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-10-31

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC, CLARIFICATION DU POUVOIR D'INTERVENTION DES MRC EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la difficulté réelle pour les gestionnaires de cours d'eau travaillant dans les MRC de mettre en application la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les compétences municipales dans les situations d'urgence*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de ses citoyens de définir clairement les notions d'obstruction, de menace et d'urgence pour en arriver à un consensus, de définir les modes opératoires afin que chacun puisse agir à l'intérieur de son champ de compétences et de développer une procédure allégée pour les cas où il y a urgence d'agir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec sur ces questions dans ses démarches auprès des différents ministères concernés.

c. c. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Mme Marie-Ève Brin, présidente de l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec

DEMANDES D'APPUI

Le conseil des maires a décrété un moratoire sur toutes les demandes d'appui financier d'ici la fin de l'année 2014. Il souhaite se positionner au cours des prochains mois afin de mieux évaluer les aides financières demandées.

14-10-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est levée à 15 h 32.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de novembre 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze (26/11/2014) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-11-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 PACTE RURAL, PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ PAR MONSIEUR THOMAS LE PAGE-GOUIN, AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL, CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

S.T.2 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Présentation de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, suivi de la rencontre tenue le 12 novembre à Baie-Saint-Paul;
- b) Fusion des MRC, suivi;
- c) Restructuration du CLD, suivi;
- d) Fusion des commissions scolaires, suivi;
- e) Suivi de la rencontre du groupe de travail de Charlevoix en action tenue le 24 novembre 2014;
- f) Scierie de Saint-Hilarion, approvisionnement en copeaux, suivi.

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Prévisions budgétaires 2015;
- b) Projet d'entente entre l'Aéroport de Charlevoix et Spénard Marketing inc. pour des essais routiers;
- c) Renouvellement de l'adhésion de la MRC à la FQM;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sécurité incendie, réponse du ministère de la Sécurité publique (Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie) à la suite du dépôt du bilan d'activités;

- b) Sécurité incendie, révision du schéma de couverture de risques, début du processus;
- c) Sécurité incendie, dénonciation des augmentations de la tarification de la formation des pompiers, résolution d'appui;
- d) Sécurité publique, suivi du CSP du 19 novembre 2014;
- e) Lots intramunicipaux, demande de changement de vocation du Camp Arthur-Savard;
- f) Démarche MADA, suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 PRÉSENTATION SUR LE PLAN DE RELANCE DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX PAR MONSIEUR ANTOINE SUZOR

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), suivi;
- b) Protection de la prise d'eau potable de Notre-Dame-des-Monts;
- c) Gestion des cours d'eau, demande d'appui de la FQM;
- d) Association mondiale de la route (122 gouvernements), RCI corridors routiers;
- e) Schéma d'aménagement et de développement, avis de conformité;
- f) Mine de silice, information;
- g) Formation sur le rôle de l'officier municipal et l'application des règlements d'urbanisme, information;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Recouvrement final de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire, solution permanente pour contrer la production de lixiviat;
- b) Écocentre de La Malbaie, suivi;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Mélissa Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

14-11-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2014

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2014.

14-11-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Novembre 2014 », et ce, pour les mois d'octobre et de novembre 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Novembre 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P (TNO) Novembre 2014 », et ce, pour les mois d'octobre et de novembre 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-11-04

ENTRETIEN PAYSAGER DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC POUR 2015 À 2017, OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait par la MRC aux entreprises suivantes : Pépinière Charlevoix, Embellissement Charlevoix, Multi-Services Charlevoix et Spécialiste du Parterre;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 13 novembre 2014 à 11 h, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix excluant les taxes
Pépinière Charlevoix	32 243,50 \$
Embellissement Charlevoix	4 480 \$ /par année, selon un avis juridique ¹ pour un coût total de 13 440 \$
Spécialiste du Parterre	20 700 \$
Multi-Services Charlevoix	Pas soumissionné

¹Selon l'avis juridique reçu le 18 novembre 2014 de la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, la MRC peut accepter la soumission d'Embellissement Charlevoix en considérant que le coût de 4 480 \$ est pour une année seulement.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'une durée de trois ans pour l'entretien paysager du siège social de la MRC de 2015 à 2017 à l'entreprise Embellissement Charlevoix pour la somme de 13 440 \$ en plus des taxes.

c. c. M. Marc Lapointe, Embellissement Charlevoix

14-11-05

PAIEMENT DE FACTURES AUPRÈS DE CERTAINS FOURNISSEURS DES SERVICES DE BASE, AUTORISER LA TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ COMME UTILISATEUR PRINCIPAL D'ACCÈS D'AFFAIRES

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'autoriser la technicienne en comptabilité comme utilisateur principal d'*Accès D Affaires*, toujours avec l'autorisation de deux des quatre signataires autorisés, afin d'effectuer le paiement de factures aux comptes bancaires de la MRC de Charlevoix-Est auprès des fournisseurs suivants :

- Revenu Québec;
- Agence du revenu du Canada;
- Hydro-Québec;
- Bell Canada;
- Bell Mobilité;
- Bell Télé;
- Visa Desjardins;
- MasterCard.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC

14-11-06 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 229,95 \$ taxes incluses.

14-11-07 **UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT (ULS) DE LA CAPITALE-NATIONALE, DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA TENUE DE LA 9^E ÉDITION DE LA CARAVANE EN 2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer financièrement l'Unité de loisir et de sport (ULS) de la Capitale-Nationale pour la tenue de la 9^e édition de « La Caravane » en 2015 pour une somme de 1 000 \$.

c. c. Mme Geneviève Dussault, coordonnatrice de programmes à l'Unité de loisir et de sport (ULS) de la Capitale-Nationale

14-11-08 **NOMINATION D'UN COMITÉ DE TRANSITION POUR LE CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT le pacte fiscal transitoire du gouvernement du Québec en matière de développement économique et plus particulièrement du financement des centres locaux de développement (CLD);

CONSIDÉRANT la décision du conseil des maires d'accorder à son CLD une année de transition, soit 2015, avant de prendre une décision finale quant à son maintien à moyen ou long terme ou le rapatriement de ses compétences à la MRC en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la création d'un comité de transition formé du préfet, monsieur Sylvain Tremblay, du directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, et du directeur général du CLD, monsieur Guy Néron.

c. c. M. Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est

14-11-09 **PROJET DE FUSIONS DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT le projet de fusions des commissions scolaires présenté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), lors de la rencontre avec la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) tenue le 19 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 novembre 2014, les commissions scolaires ont été informées des enjeux qui seront considérés dans un éventuel projet de loi, notamment le regroupement de commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Capitale-Nationale se verrait organisée en deux commissions scolaires alors qu'actuellement cinq commissions scolaires occupent cette région administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix serait jumelée avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix, dont la clientèle est de 3 000 élèves, représenterait environ 7 % de la nouvelle entité proposée par le MELS, dont la clientèle totaliserait 42 000 élèves;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une fusion avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, la représentativité de la région de Charlevoix serait indéniablement compromise puisque selon les modalités actuelles d'établissement des circonscriptions, Charlevoix pourrait représenter une (1) circonscription sur onze (11) ou douze (12);

CONSIDÉRANT les particularités et les besoins propres à la région de Charlevoix (ruralité, indice de défavorisation, étendue du territoire, présence de l'Isle-aux-Coudres, etc.);

CONSIDÉRANT la culture organisationnelle qui caractérise la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires reconnaît la qualité de l'ensemble des services offerts par la Commission scolaire de Charlevoix à la communauté en réponse aux besoins propres de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires reconnaît également la grande capacité de l'organisation à répondre rapidement aux situations particulières et d'exception qui demandent un soutien adapté aux besoins des milieux;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages des petits milieux, notamment la facilité de tisser des liens avec les partenaires régionaux au bénéfice de toutes les parties;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de Charlevoix de maintenir des instances décisionnelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de Charlevoix d'avoir sa propre instance dans le domaine de l'éducation (formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle) en la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la capacité de répondre et de soutenir les besoins de formation auprès des entreprises de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les facteurs géographiques particuliers du territoire de Charlevoix ainsi que l'étendue actuelle de la Commission scolaire de Charlevoix, soit de Petite-Rivière-Saint-François à Baie-Sainte-Catherine, et ce, incluant l'Isle-aux-Coudres dont l'accès n'est possible que par traversier;

CONSIDÉRANT la distance et les caractéristiques des territoires qui séparent la Commission scolaire de Charlevoix des commissions scolaires limitrophes, notamment la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (150 kilomètres du siège social de Québec et de la traversée de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps);

CONSIDÉRANT l'importance que représente le maintien des petites écoles pour la survie des villages de Charlevoix (la Commission scolaire de Charlevoix compte trois (3) écoles de moins de 40 élèves, sept (7) écoles de 41 à 90 élèves et cinq (5) écoles de 91 à 312 élèves);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est compte neuf (9) écoles qui offrent des services d'enseignement de niveau primaire et secondaire ainsi que des services complémentaires de qualité à 1 632 élèves;

CONSIDÉRANT QUE les écoles primaires représentent le « cœur du village » en étant une plaque tournante pour l'attrait de nouvelles familles et l'équilibre des générations;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec le milieu de Charlevoix est facilité par des instances propres à la région et une collaboration de proximité par exemple avec le Centre de santé et des services sociaux, les municipalités et les MRC de Charlevoix et que la région est reconnue pour sa mobilisation collective à soutenir la réussite des jeunes de Charlevoix grâce, entre autres, au Comité de réussite éducative en Charlevoix (COREC);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire au Québec est un enjeu qui oblige la considération de facteurs particuliers liés aux régions et la nécessité de moduler les mesures prises par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, décrétée par le Parlement du Québec, précise à l'article 5, alinéa 5, l'importance du principe d'action gouvernementale modulée qui se définit comme suit : l'action gouvernementale est modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités;

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle fusion aurait des impacts tant socioculturels que socioéconomiques pour le milieu de Charlevoix qui se traduiraient, entre autres, en pertes d'emplois et du siège social, mais aussi en perte de main-d'œuvre qualifiée au profit des autres régions et des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2010-2015 de la Commission scolaire de Charlevoix a été adoptée par le conseil des commissaires et approuvée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix, dès 2010, faisait déjà valoir dans sa planification stratégique 2010-2015, l'orientation suivante : « Assurer la disponibilité des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la poursuite de la mission de la Commission scolaire de Charlevoix ainsi que la valeur affirmée du sentiment d'appartenance à Charlevoix »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix a déjà participé à la fusion des commissions scolaires en 1998;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion entre la Commission scolaire du Gouffre et la Commission scolaire Laure-Conan a été facilitée par le fait qu'elle unissait deux entités liées à l'identité de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires demande une rencontre avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, et qu'il appuie l'ensemble des démarches de la Commission scolaire de Charlevoix afin de se faire reconnaître :

- Un statut d'exception auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour le maintien de son autonomie complète;
- Un financement modulé et adéquat qui lui permettra d'assurer son développement durable et sa viabilité à long terme.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard, et à la directrice générale de la Commission scolaire de Charlevoix, madame Martine Vallée.

c. c. M. Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
 Mme Martine Vallée, directrice générale de la Commission scolaire de Charlevoix
 M. Sam Hamad, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

14-11-10

APPUI AUX DEMANDES ADRESSÉES PAR PRODUITS FORESTIERS
RÉSOLU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est actuellement en processus de révision des garanties d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la situation précaire de l'approvisionnement de l'usine de sciage de Saint-Hilarion et les répercussions engendrées sur l'usine de papier de Clermont;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu en mai 2014 avec la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard, afin de l'informer de la situation critique de l'usine de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Produits forestiers Résolu adresse une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vue d'obtenir une garantie d'approvisionnement d'un volume de bois de 106 525 m³ pour une période de trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la garantie totale requise est de 192 225 m³ pour deux factions, représentant 75 % des besoins de l'usine qui sont établis à 256 300 m³;

CONSIDÉRANT QUE des sources potentielles sont disponibles pour permettre cette garantie, dont un volume de bois non récolté dans l'unité d'aménagement forestier (UAF) 33051 de 35 000 m³ et tout autre volume rendu disponible dans UAF 33-51;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie d'approvisionnement est nécessaire pour assurer le plein fonctionnement de l'usine de Saint-Hilarion et conséquemment avantager l'usine de Clermont pour la fourniture de copeaux et éviter des fermetures temporaires et les pertes d'emplois et d'expertise associées à ces fermetures;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques liées au fonctionnement de ces usines pour la région sont estimées à 60 millions de dollars annuellement et qu'elles se traduisent par le maintien de 300 emplois directs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, ce qui suit :

QUE la MRC de Charlevoix-Est appuie les demandes adressées par Produits forestiers Résolu auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de garantir l’approvisionnement de bois requis pour assurer le fonctionnement des usines de Clermont et de Saint-Hilarion et ainsi conserver les emplois, les retombées économiques et l’expertise dans la région de Charlevoix;

QUE cette garantie d’approvisionnement soit confirmée pour une période de cinq ans afin d’éviter toute situation précaire pour les deux usines de Charlevoix;

QUE le conseil des maires demande à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard, d’entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, afin que les deux usines puissent assurer la pérennité de leur fonctionnement, et ce, 12 mois par année;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré.

- c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
 M. Pierre Cormier, vice-président aux opérations forestières, Québec, Produits forestiers Résolu
 M. Roger Leroux, directeur de l’usine de Clermont, Produits forestiers Résolu
 M. Gervais Goulet, directeur de l’usine de sciage de Saint-Hilarion, Produits forestiers Résolu
 Mme Claudette Simard, préfète de la MRC de Charlevoix
 M. Sam Hamad, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

14-11-11

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC POUR L’ANNÉE 2015

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’adopter les prévisions budgétaires 2015 de la MRC de Charlevoix-Est pour une somme de 8 726 793 \$ telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard, à la séance de travail du 26 novembre 2014, qui a précédé le présent conseil.

14-11-12

PACTE RURAL, ADOPTION DU PROJET DE BÂTIMENT SANITAIRE DE LA PLAGES DU LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT le projet de bâtiment sanitaire de la plage du Lac Deschênes présenté par le comité de citoyens du TNO de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, évalué à 107 336 \$, prévoit le montage financier suivant :

Sources de financement	Sommes allouées
Comité des citoyens de Sagard	10 000 \$
Pacte rural 2013	42 300 \$
Pacte rural 2014 et 2015	22 250 \$
Octroi de la MRC à même le budget des TNO de la MRC de Charlevoix-Est pour l’année 2015	Balance du financement

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet pourrait être revu à la baisse à la suite d'un nouvel appel d'offres pour la réalisation des travaux qui se tiendra au printemps prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer, à même le pacte rural de la MRC les sommes réservées aux projets du TNO pour les années 2014 et 2015, soit 11 125 \$ par année pour un total de 22 250 \$, au projet de bâtiment sanitaire de la plage du Lac Deschênes.

c. c. M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Membres du comité d'évaluation des projets

14-11-13

AVIS DE LA MRC DANS LE DOSSIER NUMÉRO 408564 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une utilisation autre qu'agricole, plus particulièrement une servitude de drainage, sur une partie du lot 4 473 487 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du lot visé est de classe 4 avec des limitations graves qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservations spéciales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a effectué des travaux de reconfiguration de la route 138 qui nécessitent cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles puisque cette partie de lot ne peut être utilisée pour de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la disposition visant d'autres emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire ne s'applique pas à une servitude de drainage;

CONSIDÉRANT QU'il y aura peu d'effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources d'eau et du sol dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC délivre un avis favorable dans le dossier numéro 408564 de la CPTAQ.

c. c. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

14-11-14

PROTECTION DE LA PRISE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC quant à l'aménagement du territoire et à la protection des prises d'eau potable des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts de maintenir la qualité de l'eau de sa prise d'eau potable municipale par une réglementation, qui interdit l'épandage de produits chimiques dans l'aire d'alimentation des puits;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation a été établie à la suite des recommandations de l'hydrogéologue mandaté dans l'exploitation des puits;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation a un impact sur un producteur de bleuets qui se voit obliger de ne plus employer d'herbicide sur une superficie d'environ 4 hectares;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'exercer un suivi de l'évolution de la concentration de l'hexazinone dans les puits municipaux de Notre-Dame-des-Monts à partir de pratiques agricoles visant la diminution et l'élimination de la présence de l'herbicide dans les puits de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de demander conjointement avec la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, le syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Charlevoix-Est et la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, la mise en place par les ministères responsables d'un projet pilote visant la diminution et l'élimination d'hexazinone dans les puits municipaux de Notre-Dame-des-Monts grâce à des pratiques agricoles adaptées.

- c. c. M. Jean-Philippe Robin, Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 Mme Renée Caron, directrice régionale de la Capitale-Nationale du MAPAQ,
 Mme Isabelle Olivier, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Ministère de la Santé et des Services sociaux
 M. Michel Dufour, président du syndicat de l'UPA de Charlevoix-Est
 Mme Jacynthe Gagnon, présidente de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord

14-11-15

GESTION DES COURS D'EAU, DEMANDE D'APPUI DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne se soit abattue sur la région;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) avait été formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de la Sécurité publique, et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012 en collaboration avec le MDDELCC, le ministère de la Sécurité publique, le MAPAQ, l'Union des municipalités du Québec et la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé près de deux ans à la suite de la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

- **DE MODIFIER** l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- **DE MODIFIER** l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
 - **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
 - **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau;
 - **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, ainsi qu'à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard.
- c. c. M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
M. Richard Lehoux, président de la Fédération des municipalités du Québec

14-11-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PRÉCISER LES TENANTS ET ABOUTISSANTS DU PROGRAMME DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est vient d'être retenue pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT l'absence de détails sur l'implication financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans la mise en application du PIIRL;

CONSIDÉRANT les commentaires peu favorables entendus de certaines MRC ayant réalisé un PIIRL;

CONSIDÉRANT la difficile situation financière actuelle des municipalités et de la MRC à la suite du pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la dernière visite du directeur régional remonte à plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de demander une rencontre avec le directeur régional de la Capitale-Nationale, M. Jean-François Saulnier et/ou le directeur du programme du Plan d'intervention en infrastructures routières et locales (PIIRL).

c. c. M. Jean-François Saulnier, Direction régionale de la Capitale-Nationale, MTQ

14-11-17

SÉCURITÉ INCENDIE, DÉNONCIATION DES AUGMENTATIONS DE LA TARIFICATION DE LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT le dépôt le 15 octobre 2014 dans la Gazette officielle du Québec d'un projet de règlement venant modifier le Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit une augmentation considérable aux frais de scolarité exigibles d'un élève notamment pour les programmes de formation de Pompier I (passant de 674 \$ à 1 385 \$), Pompier II (passant de 375 \$ à 1 065 \$) et d'opérateur d'autopompe (passant de 228 \$ à 392 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services municipaux de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces hausses quant aux frais de scolarité ont des impacts considérables sur les budgets des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de dénoncer auprès du ministère de la Sécurité publique ce projet de règlement et les augmentations des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec, qui auront un impact considérable sur le budget des municipalités et de ce fait, sur leurs citoyens et entreprises.

c. c. Ministère de la Sécurité publique

M. Jacques Proteau, directeur général, École nationale des pompiers du Québec

M. Sébastien Gauthier, Formation continue Charlevoix

14-11-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'AFFICHES D'INTERDICTION DE JETER DES DÉCHETS HORS D'UN VÉHICULE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-03 adoptée par le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires trouve pertinente cette demande du CSP au ministère des Transports du Québec (MTQ) visant l'installation, par le MTQ, d'affiches avec un pictogramme représentant l'interdiction de jeter des ordures hors d'un véhicule avec le coût de l'amende associée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires demande à son tour au ministère des Transports du Québec, de procéder à l'installation d'affiches avec un pictogramme représentant l'interdiction de jeter des ordures hors d'un véhicule avec le coût de l'amende associée le long des routes sous juridiction du MTQ sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M. Jean-François Saulnier, direction de la Capitale-Nationale, direction générale des territoires, ministère des Transports du Québec
M. Rémy Guay, chef de service, centre de services de La Malbaie, ministère des Transports du Québec

14-11-19

SITE INTERNET DE LA MRC, SECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, ADJUDICATION DE CONTRATS À PAQUIN DESIGN ET À AXE CRÉATION

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont de plus en plus besoin d'information concernant la gestion de leurs matières résiduelles (GMR);

CONSIDÉRANT QUE les services de GMR de la MRC de Charlevoix-Est sont de plus en plus nombreux;

CONSIDÉRANT les commentaires faits par le conseil des maires et les membres des conseils municipaux lors d'une rencontre sur les écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la section du site web de la GMR actuelle a besoin d'être profondément modifiée pour adopter la nouvelle image de la GMR et que l'information doit être accessible plus directement pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paquin Design a créé la nouvelle image de la GMR;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Axe Création a créé le site Internet actuel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

- d'octroyer le contrat de design graphique du nouveau site Internet de la gestion des matières résiduelles à l'entreprise Paquin Design pour la somme de 2 575 \$ avant taxes;
- d'octroyer le contrat de programmation et de la gestion de contenu du nouveau site web de la GMR à l'entreprise Axe Création pour la somme de 4 600 \$ avant taxes.

- c. c. Mme Annie Bolduc, Axe Création
Mme Louise Paquin, Paquin Design

14-11-20

RECOUVREMENT FINAL AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) produira du lixiviat de façon permanente dû à sa conception;

CONSIDÉRANT QUE d'importantes quantités de lixiviat provenant du LES sont traitées au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de ce lixiviat entraînera des coûts pour une durée indéfinie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'experts est nécessaire pour identifier la solution technique pour limiter la production de lixiviat provenant du LES et pour estimer les coûts des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Consultants Enviroconseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à Consultants Enviroconseil pour la réalisation d'une étude technicoéconomique pour la mise en place d'un recouvrement final permettant de limiter au minimum la production du lixiviat du LES pour une somme de 14 400 \$ plus taxes payé au budget 2015 de la GMR-LES au poste de services consultants.

Il est également résolu que la version préliminaire de l'étude technicoéconomique soit livrée le 30 mai 2015 et que la version finale soit remise au plus tard le 30 juin 2015.

c. c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

14-11-21

ENTRETIEN MACHINERIE LOURDE : MAINTENANCE DE 2 000 HEURES DU VOLVO L90F PAR LÉONCE ET HERMEL TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC favorise l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux d'entretien de machinerie lourde du Volvo L90F est moindre dû à la proximité de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien de 2 000 heures de la chargeuse sur roues à Léonce et Hermel Tremblay pour une somme de 3 200 \$ plus taxes payé au budget de l'entretien de la machinerie lourde.

14-11-22

PROJET D'ENTENTE ENTRE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET SPÉNARD MARKETING INC. POUR DES ESSAIS ROUTIERS

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le projet d'entente de location d'espaces de terrain, de locaux, d'équipement et de personne-ressource entre l'Aéroport de Charlevoix et Spénard Marketing inc. pour des essais routiers, qui se feront du 15 au 18 février et du 22 au 28 février 2015, pour la somme de 13 797 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à procéder à la signature de ladite entente advenant le cas où la proposition de la MRC est acceptée par Spénard Marketing inc.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix

14-11-23

AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DU QUÉBEC 03, DEMANDE D'APPUI POUR LA SAUVEGARDE DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de soutenir la diversification de l'économie sur le territoire de la MRC et la difficulté de créer des emplois de qualité en région;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir le secteur de la forêt privée lequel subit encore aujourd'hui des conséquences de la crise forestière, qui a frappé il y a une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT l'importance prépondérante qu'occupe la forêt privée sur le territoire de la MRC et l'attachement de la population à sa protection ainsi qu'à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE grâce, en partie, aux sommes investies par le biais du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) par le gouvernement du Québec dans la région de la Capitale-Nationale (03), près de 990 emplois sont maintenus annuellement dans les secteurs de la gestion, de l'aménagement forestier, de la récolte et du transport du bois;

CONSIDÉRANT le potentiel de la possibilité forestière annuelle inexploitée des forêts privées du territoire de la Capitale-Nationale, qui pourrait stimuler l'industrie forestière à tous les niveaux avec une augmentation de la récolte de bois (chiffre d'affaires généré en 2012 : 36 293 185 \$ versus un potentiel de 51 880 596 \$);

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est grandement tributaire des investissements gouvernementaux;

CONSIDÉRANT la baisse historique marquée du financement du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et la préoccupation du conseil des maires quant à son maintien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer la demande de l'Agence des forêts privées du Québec 03 afin de conserver le financement du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, qui est un levier économique essentiel au développement de l'économie régionale.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

14-11-24

RALLYE DE CHARLEVOIX 2015, DEMANDE D'UTILISATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA PAX, LES 23 ET 24 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC par le comité organisateur de la 7^e édition du Rallye de Charlevoix le 29 octobre 2014 pour l'utilisation d'une portion de route sur le chemin de la Pax (entre le rang 1 et la route 138) sur le territoire de la MRC les 23 et 24 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Rallye de Charlevoix obtiendra toutes les autorisations nécessaires auprès de la municipalité concernée et des autres instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de confirmer que l'utilisation du chemin de la Pax pour la 7^e édition du Rallye de Charlevoix, les 23 et 24 octobre 2015, ne contrevient à aucun règlement de la MRC.

c. c. Mme Émilie Fortin, coordonnatrice, Rallye de Charlevoix

14-11-25

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE CHARLEVOIX, TRANSPORT DU PÉTROLE BRUT SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les risques associés au transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent préoccupent les municipalités et les MRC riveraines;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité du fleuve Saint-Laurent et l'importance qu'il revêt pour la qualité de vie de la population québécoise et la vitalité socioéconomique des régions, plus particulièrement la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral doit prévoir la mise en place de stratégies préventives et d'un fonds permettant les interventions et les mesures d'urgence appropriées advenant un accident et un déversement de pétrole brut dans le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité ne peut être assumée par les municipalités riveraines au fleuve et que l'ampleur des impacts d'un tel accident implique la mise en place d'un fonds et d'un plan de mesures d'urgence advenant un accident et un déversement de pétrole brut dans le fleuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer la MRC de Charlevoix dans ses démarches et de demander au gouvernement fédéral, en particulier à la ministre des Transports du Canada, madame Lisa Raitt, de mettre en place une stratégie de prévention visant à effectuer une surveillance des activités de transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent ainsi qu'un plan de mesures d'urgence advenant un accident et un déversement de pétrole brut dans le fleuve.

c. c. Mme Lisa Raitt, ministre des Transports du Canada
M. Richard Lehoux, président de la Fédération des municipalités du Québec
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

14-11-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Donald Kenny, la séance est levée à 15 h 52.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de décembre 2014 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le seizième jour de décembre deux mille quatorze (16/12/2014) à 15 h 5, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional.

14-12-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 PACTE RURAL, PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ PAR MONSIEUR THOMAS LE PAGE-GOUIN, AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL, CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

S.T.2 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Produits forestiers Résolu, suivi de la rencontre avec les intervenants du 8 décembre 2014;
- b) Préfet élu au suffrage universel, suivi;
- c) Fusion des commissions scolaires, suivi;
- d) Soins de santé, suivi;
- e) Comité de transition du CLD, suivi;
- f) Assemblée des MRC, organisée par la FQM, suivi.

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Prévisions budgétaires 2015 du TNO;
- b) Contribution de 5 000 \$ pour la Réserve de la biosphère de Charlevoix, financé à même le poste de l'Université rurale québécoise;
- c) Fermeture des bureaux de la MRC durant le temps des Fêtes (du 24 décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclusivement), demande d'autorisation;
- d) Technicien en évaluation, demande d'autorisation pour travailler durant la période des Fêtes (quatre jours);
- e) Ouverture d'un poste de technicien en évaluation pour une durée d'un an;
- f) Abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ), formation d'un comité de transition pour préparer la prise en charge des nouvelles responsabilités;

- g) Demande d'adhésion de la MRC à l'Union des municipalités du Québec au coût de 1 251,79 \$;
- h) Services professionnels en évaluation foncière (gérance) 2015-2019, octroi du contrat;
- i) Inclusion à la Route verte des réseaux cyclables de Charlevoix, suivi de la correspondance reçue du ministère des Transports;
- j) Retenu du courrier au bureau de poste pendant le temps des Fêtes (du 24 décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclusivement);
- k) Saumon Rivière-Malbaie, négociations avec la nation huronnewendat;
- l) Aéroport de Charlevoix, suivi des travaux pour le séparateur d'hydrocarbures;
- m) Réglementation concernant les caches des chasseurs;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 RENCONTRE GÉNÉRALE AVEC M^e ANDRÉ LEMAY, AVOCAT

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Commission de révision permanente des programmes, relative au thème « Redonner aux municipalités le contrôle du zonage agricole »;
- b) Achat d'équipement informatique et installation de GOCité sur l'ordinateur du technicien en géomatique;
- c) Lettre à la CPTAQ dans le dossier de demande d'exclusion de la zone agricole de l'Aéroport de Charlevoix, information;
- d) Entente relative à l'aménagement de cours d'eau pour le prolongement du boulevard Kane;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 RENCONTRE AVEC MONSIEUR RAYNALD HARVEY DU CLUB DE MOTONEIGE LES AVENTURIERS DE CHARLEVOIX

S.T.7 PRÉSENTATION DE MONSIEUR JOCELYN THÉBERGE, DES ÉCOCENTRES MODULO BÉTON, POUR L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE

S.T.8 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Nouveau porteur pour le programme de certification Équi-Temps Charlevoix;
- b) Sécurité incendie, suivi de la rencontre du 11 décembre 2014 avec les directeurs des services de sécurité incendie;
- c) Sécurité incendie, suivi de la rencontre du 15 décembre 2014 avec la directrice générale de la Ville de La Malbaie, Mme Caroline Tremblay et le maire de La Malbaie, M. Michel Couturier, concernant la prévention;
- d) MADA, suivi des consultations publiques;
- e) Carnet d'information du club de radio amateur de Charlevoix, demande de participation;
- f) Appel d'offres par invitation pour la réalisation de travaux de récolte de bois sur le lot 454-P, rang nord-est de la Rivière-Malbaie, mandat à l'ingénieur forestier de la MRC;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.9 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Recouvrement des comptes impayés, orientation du conseil;
- b) Boues de La Malbaie, rencontre avec Sani-Charlevoix et autres entreprises de valorisation de matières organiques;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

14-12-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014.

14-12-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Décembre 2014 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2014 et les frais de déplacement portant la cote « D Décembre 2014 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P (TNO) Décembre 2014 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2014.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

14-12-04

SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE (GÉRANCE) 2015-2019, OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait conformément aux dispositions du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 11 décembre 2014 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE seule L'Immobilière, société d'évaluation-conseil, a déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de L'Immobilière a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charges de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à L'Immobilière une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte et même dépassée;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par L'Immobilière pour assurer pendant cinq ans la gérance du service d'évaluation foncière de la MRC est de 189 708,75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de gérance du service d'évaluation foncière de la MRC à L'Immobilière, société d'évaluation-conseil, pour les cinq prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 inclusivement, au coût de 189 708,75 \$ taxes incluses.

c. c. M. Carl Provencher, évaluateur-gérant, L'Immobilière, service d'évaluation-conseil

14-12-05

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES JURIDIQUES AVEC TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour l'année 2015 avec deux options de renouvellement, pour lesquelles le prix sera indexé de 2 % si elles sont exercées;

CONSIDÉRANT QUE les parties pourront confirmer le renouvellement en échangeant des avis en ce sens avant le 31 décembre de chaque année concernée;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle doit exécuter;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, celles-ci devant faire l'objet de mandats spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques forfaitaire de Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. au coût de 16 000 \$ plus taxes pour l'année 2015 avec deux options de renouvellement, pour lesquelles le prix sera indexé de 2 % si elles sont exercées;

Il est également résolu de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de l'entente et de payer une somme de 2 000 \$ plus taxes à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour la balance des factures en suspens de l'année 2013.

c. c. M^e André Lemay, Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L

14-12-06

CONTRIBUTION DE 5 000 \$ POUR LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la présentation faite au conseil par monsieur Antoine Suzor, secrétaire du comité de relance de la Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC), exposant les projets initiés permettant la restructuration de l'organisme et le maintien du statut accordé par l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est à l'origine de l'obtention du statut de réserve de biosphère en 1988 et que les membres du conseil tiennent aux valeurs de développement durable mises de l'avant par une telle désignation;

CONSIDÉRANT QUE le financement et l'appui politique des deux MRC du territoire de la RBC sont identifiés comme les éléments de départ permettant la relance et la restructuration;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires financiers devront s'ajouter afin que soient mis de l'avant des projets concrets permettant la sensibilisation et la mise en valeur de l'environnement unique de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer, à même le poste budgétaire de l'Université rurale québécoise du budget 2014, une somme de 5 000 \$ afin de participer à la restructuration de la Réserve de la biosphère de Charlevoix.

c. c. M. Antoine Suzor, secrétaire du comité de restructuration, Réserve de la biosphère de Charlevoix

14-12-07

OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR UNE DURÉE D'UN AN

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'ouverture d'un poste de technicien en évaluation foncière pour une durée d'un an.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

14-12-08

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal*, qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'établir le calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal, tel que présenté ci-dessous :

Séances ordinaires	Dates
Janvier	27 janvier
Février	24 février
Mars	31 mars
Avril	28 avril
Mai	26 mai
Juin	30 juin
Août	25 août
Septembre	29 septembre
Octobre	27 octobre
<u>Séance du budget de la MRC</u> Novembre	25 novembre
<u>Séance du budget du TNO</u> Décembre	15 décembre
Les séances ordinaires débutent à 15 h	

14-12-09

FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC DURANT LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à procéder à la fermeture des bureaux de la MRC durant le temps des Fêtes, soit du 24 décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclusivement.

14-12-10 **CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À LA MRC, AUTORISER LE DIRECTEUR DES BÂTIMENTS POUR DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICE À LA FIRME GESTION AÉROTECH**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est veut assurer l'autonomie énergétique de son siège social en cas de panne électrique majeure;

CONSIDÉRANT QUE cette autonomie peut être assurée par des travaux d'installation d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de la MRC de Charlevoix-Est héberge les serveurs du réseau informatique et de la téléphonie IP de l'ensemble des sept municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de la MRC de Charlevoix-Est héberge le Centre de coordination des mesures d'urgence régionales (CCMUR) de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 de la MRC de Charlevoix-Est prévoit des sommes pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la volonté réaffirmée de la Sûreté du Québec de demeurer autonome quant à l'utilisation de sa génératrice installée dans la partie de l'immeuble qu'elle loue à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis est nécessaire pour procéder à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'installation de la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un haut degré de satisfaction à l'égard des plans et devis réalisés par la firme Gestion Aérotech lors des travaux d'installation d'une génératrice à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il s'avère qu'il n'y a aucune firme locale pouvant réaliser ces plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, à demander une offre de service à la firme Gestion Aérotech pour la réalisation des plans et devis d'installation d'une génératrice et des travaux de branchements électriques connexes au siège social de la MRC.

14-12-11 **INSCRIPTION DE LA TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ AU COLLOQUE SUR LES NOUVEAUTÉS ET ENJEUX TPS/TVQ POUR LES ORGANISMES DE SERVICES PUBLICS**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'inscrire la technicienne en comptabilité, madame Cathy Duchesne, au colloque, organisé par *Wolters Kluwer* Québec ltée, sur les nouveautés et enjeux TPS/TVQ pour les organismes de services publics, qui aura lieu à Québec le 9 mars 2015, au coût de 476 \$ plus taxes.

14-12-12

PLAQUE D'IMMATRICULATION DES MOTONEIGES, MONTANT PERÇU POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DES CLUBS DE MOTONEIGISTES

CONSIDÉRANT QUE chaque détenteur d'une plaque d'immatriculation pour motoneige se voit imposer des frais de 40 \$ qui vont dans un fonds prévu pour l'amélioration des infrastructures des clubs de motoneigistes;

CONSIDÉRANT QUE le club les Aventuriers de Charlevoix, le seul club de motoneigistes couvrant le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, a pu profiter à quelques reprises des sommes évoquées au paragraphe précédent pour assurer l'entretien des sentiers de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE ce club a grandement besoin de pouvoir compter sur ce fonds issu de la tarification sur les immatriculations, étant donné son nombre restreint de membres et la grandeur du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie de la motoneige quant au développement du tourisme hivernal dans notre région;

CONSIDÉRANT la possibilité de coupure dans les subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de réclamer auprès du ministère des Transports le maintien du fonds constitué des frais de 40 \$, prélevés sur les immatriculations des motoneiges et dévolu à l'amélioration des infrastructures des sentiers de motoneige.

c. c. M. Robert Poëti, ministre des Transports

Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

M. Raynald Harvey, président, club les Aventuriers de Charlevoix

M. Serge Richer, président, Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

14-12-13

POSTES CANADA, RÉDUCTION DES HEURES DANS LES MUNICIPALITÉS RURALES

CONSIDÉRANT les récentes diminutions d'heures d'ouverture de certains bureaux de poste sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le service de Postes Canada est un service essentiel dans nos milieux ruraux, car il y a peu d'alternatives et que nous sommes éloignés des grands centres;

CONSIDÉRANT l'importance de garder un service de proximité dans toutes les municipalités afin de desservir adéquatement la population, dont nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises localisées sur le territoire ont besoin des services de Postes Canada tous les jours afin de répondre à leurs besoins d'envois et de réceptions de lettres et de colis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires exige de Postes Canada que les heures d'ouverture des bureaux de poste demeurent les mêmes que celles en vigueur historiquement afin que la population de la MRC ait droit à ce service en tout temps entre 8 h 30 et 17 h, cinq jours par semaine.

Il est également résolu que le conseil des maires demande que sa population soit consultée avant que toute décision soit prise par Postes Canada.

c. c. Postes Canada
M. Jonathan Tremblay, député de Montmorency–Charlevoix–Haute-Côte-Nord

14-12-14 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO POUR L'ANNÉE 2015**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2015 du TNO d'une somme de 516 626 \$, le taux de taxation demeure le même à 0,42 \$ le 100 \$ d'évaluation, telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard.

14-12-15 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET INSTALLATION DE GOCITÉ POUR L'ORDINATEUR DU TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un ordinateur performant pour employer les différents logiciels liés à la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE lors du remplacement, l'actuel ordinateur du technicien en géomatique sera transféré au poste de travail de la technicienne juridique afin de changer un ordinateur désuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur pour une somme d'environ 2 200 \$ plus taxes;

Il est également résolu de procéder à l'installation du logiciel GOcité sur ce nouveau poste pour une somme d'environ 1 200 \$ plus taxes.

14-12-16 **CONTESTATION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS DE LA CONSEILLÈRE EN SÉCURITÉ CIVILE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUI DESSERT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique qui dessert la MRC est appelée à collaborer avec la MRC et ses municipalités pour développer une culture de sécurité civile en s'investissant avec elles dans des actions en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère peut nous accompagner dans l'élaboration de nos plans de sécurité civile et de mesures d'urgence, tel que proposé dans une correspondance du 8 septembre dernier de la directrice régionale de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, madame France-Sylvie Loisel;

CONSIDÉRANT la nouvelle directive concernant les déplacements de la conseillère en sécurité civile à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique qui dessert le territoire de la MRC à l'effet que cette dernière ne peut plus se déplacer sur le territoire de la MRC ou doit limiter ses déplacements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette nouvelle directive, la présentation par cette conseillère sur les plans d'urgence prévue lors de l'assemblée générale du COMUR (comité d'organisation des mesures d'urgence régionales) le 4 décembre dernier a été annulée;

CONSIDÉRANT QUE si des représentants de la MRC veulent rencontrer la conseillère qui leur a été attitrée pour le territoire de la MRC, ce sont eux qui devront se déplacer à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de contester la nouvelle directive concernant les déplacements de la conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique qui dessert le territoire de la MRC puisque cette directive porte préjudice à la région et prive la MRC et les municipalités d'un service-conseil de proximité en mesures d'urgence et rend compliqués le transfert de connaissances et le support.

c. c. Mme France-Sylvie Loisel, directrice régionale, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique
M. Gérald Bouchard, président, COMUR de Charlevoix-Est
Municipalités de la MRC

14-12-17

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, PREMIER PAIEMENT À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-10-25 par laquelle le conseil des maires a octroyé un contrat à Jocelyn Harvey Entrepreneur pour le projet d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 47 615,91 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés, mais que la barrière sur roues installée ne fonctionne pas adéquatement et qu'il y a lieu de retenir une somme de 2 000 \$ sur le paiement final des travaux tant que cette problématique ne sera pas réglée à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT les deux extras au contrat réalisés à la demande de la MRC, totalisant une somme de 311,84 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'effectuer un premier paiement de 45 628,25 \$, taxes incluses, à Jocelyn Harvey Entrepreneur pour les travaux d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix, à même le budget 2014 de l'Aéroport, au poste « dépenses d'investissement ».

c. c. M. Jocelyn Harvey, entrepreneur général

14-12-18

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, PREMIER PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR PÉTROLIER LÉVEILLÉE-TANGUAY INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-10-26 par laquelle le conseil des maires a octroyé un contrat à Léveillé-Tanguay pour le projet d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 24 943,83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas entièrement terminés en raison de l'indisponibilité d'une pièce et qu'il y a lieu de retenir un montant de 10 % sur le paiement final tant que les travaux ne seront pas terminés à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer un premier paiement d'une somme de 22 449,44 \$ à l'entrepreneur pétrolier Léveillé-Tanguay pour le projet de séparateur d'hydrocarbures de l'Aéroport de Charlevoix à même le budget 2014 de l'Aéroport au poste « dépenses d'investissement ».

c. c. M. Martin Patry, Léveillé-Tanguay inc.

14-12-19

DÉMARCHE MADA, MANDAT À PAQUIN DESIGN POUR LE GRAPHISME ET L'IMPRESSION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Paquin Design, au coût de 5 000 \$ taxes incluses, pour la réalisation du graphisme et l'impression de la documentation relative à la politique des aînés de la MRC et de ses municipalités dans le cadre de la démarche MADA.

c. c. M. Mathieu Bilodeau, agent de développement pour l'élaboration de la politique des aînés

14-12-20

PACTE RURAL, ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter les recommandations du comité d'évaluation des projets du pacte rural tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Projets	Coût total	Porteurs	Montants recommandés
<i>Projet régional</i>			
Amélioration des infrastructures-Phase 2	2,1 millions \$	Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds	50 000 \$* pendant quatre ans
<i>Projets municipaux</i>			
Amélioration des infrastructures-Phase 2	2,1 millions \$	Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds	30 000 \$ pendant 2 ans
Installation d'une aire de jeux pour les 0 à 12 ans	34 118 \$	Municipalité de Saint-Irénée	13 589 \$ pendant deux ans

*Cette somme sera versée à compter de l'année 2015

c. c. M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Membres du comité d'évaluation des projets

14-12-21 **LABORATOIRE RURAL L'AGENCE DES TEMPS « POUR MIEUX CONCILIER TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE », PAIEMENT D'UNE FACTURE AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE POUR L'EXPERT-CONSEIL**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de payer une somme de 16 464,17 \$ taxes incluses au Carrefour action municipale et famille pour l'expert-conseil, qui a travaillé pour le laboratoire rural l'Agence des temps « Pour mieux concilier travail et vie personnelle », conformément au protocole d'entente, qui a été signé, entre la MRC et le Carrefour action municipale et famille.

c. c. M. Marc-André Plante, directeur général, Carrefour action municipale et famille

14-12-22 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉCOLTE DE BOIS SUR LE LOT 454-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE-MALBAIE, MANDAT À L'INGÉNIEUR FORESTIER DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la prévision de récolte sur le lot 454-P, rang nord-est de la Rivière-Malbaie dans la planification quinquennale 2010-2015 des lots intramunicipaux gérés par la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater l'ingénieur forestier de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Stéphane Charest, pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de récolte de bois sur le lot 454-P, rang nord-est de la Rivière-Malbaie et de disposer du bois récolté en fonction des marchés disponibles.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier de la MRC

14-12-23 **GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER, INDEXATION DES DROITS, LOYERS ET FRAIS, AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement général de tarification numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est en raison de l'indexation des droits, des loyers et des frais de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier.

14-12-24 **CARNET D'INFORMATION DU CLUB DE RADIO AMATEUR, DEMANDE DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de publicité dans le carnet d'information du club de radio amateur de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le club de radio amateur est partenaire de la MRC via le Centre de coordination des mesures d'urgence régionales (CCMUR) et qu'à ce titre la MRC peut bénéficier de leurs services en situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'acheter un espace publicitaire dans le carnet d'information du club de radio amateur de Charlevoix pour une somme de 100 \$.

c. c. M. Cajetan Guay, président du club de radio amateur de Charlevoix

14-12-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 29.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier